

Annexe 1 à la délibération n° 2020-074 CT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

Carte d'urbanisme RAPPORT DE PRÉSENTATION

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint-Martin

07 DEC. 2020

Carte d'urbanisme révisée – Applicable au 1^{er} janvier 2021
(Délibération 2020-74 CT du 4 décembre 2020)

Sommaire

	Page
Introduction	3
Rappel historique	5
Données géographiques	10
Situation	10
Géologie	13
Climat	14
Patrimoine des espaces naturels	16
Faune, flore et écosystèmes	16
La forêt sèche	16
L'écosystème étang – mangrove	17
Les milieux marins	19
Risques naturels et technologiques	20
Climat tropical et séismes	20
Risques de crues et de mouvements de terrains	20
Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN)	21
Risques industriels et technologiques	21
Patrimoine protégé	24
Les monuments historiques	25
Les bâtiments et les monuments naturels protégés	29
La restauration du domaine Rockefeller à Colombier	35
Le territoire et son développement économique	47
Évolution démographique	47
Activité économique	49
Tourisme	50
Activités portuaires et aéroportuaires	52
Bâtiment et les Travaux Publics	53
Logement	54
Les équipements	55
Les établissements scolaires	55
Bâtiments administratifs	55
Équipements sportifs	56
Équipements culturels	56
Établissements de secours (Pompiers)	57
Équipements sanitaires et sociaux	57
Réseau routier	58
Électricité	58
Eau potable	59
Assainissement eaux usées/eaux pluviales	71
Télécommunications	72
La carte d'urbanisme	75
Le zonage	76
Une meilleure intégration paysagère des constructions	80
Annexe : Contributions de l'ATE	83

Introduction

Dans une étude réalisée en 1996 sur la situation économique, sociale et culturelle de l'île de Saint-Barthélemy, Georges CARRERE, expert international, considérait que « *la maîtrise de soi est la faiblesse de la Société Saint-Barth en ce sens que les Saint-Barths ne peuvent exercer une gestion de droit même s'ils l'exercent de fait sur bien des points de leur organisation spatiale et économique* ».

Depuis ce constat, la situation juridique a été bouleversée :

Le référendum du 7 décembre 2003 a vu les électeurs de Saint-Barthélemy adopter, à une majorité de 95,51% le statut de Collectivité d'Outre-Mer (COM), défini par l'article 74 de la Constitution.

La loi organique du 21 février 2007, a conféré à la nouvelle Collectivité d'outre-mer de Saint Barthélemy, à compter du 15 juillet 2007, de larges compétences propres, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de la construction, de la fiscalité et de l'environnement.

Depuis 1er janvier 2012, Saint Barthélemy a quitté le statut européen de Région Ultra Périphérique (RUP) pour devenir un Pays et Territoire d'Outre-mer (PTOM), non soumis aux directives européennes.

La Collectivité dispose donc de la plénitude des moyens pour maîtriser l'organisation de son territoire et décider de son aménagement.

Dès octobre 2007, elle a adopté un code de l'urbanisme propre, qui a été depuis modifié pour tenir compte de l'expérience acquise, et est devenu la première partie d'un code de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction.

En février 2017, elle a approuvé sa carte d'urbanisme, dont l'objectif principal a été, en délimitant les zones constructibles et les zones naturelles non constructibles, de mettre fin à l'insécurité juridique qui découlait de la simple application du règlement national d'urbanisme, et de définir un parti d'urbanisme pour Gustavia, capitale de l'île.

Ce premier objectif a été atteint, et l'existence de la carte d'urbanisme a grandement facilité l'instruction des autorisations d'urbanisme et sécurisé leur application.

La Collectivité a alors décidé d'engager une réflexion de fond portant sur l'avenir de la Collectivité et de réviser sa carte d'urbanisme, en prescrivant à cette révision les objectifs suivants :

« La Collectivité a approuvé d'urgence en 2017 la carte d'urbanisme pour organiser l'urbanisme de Saint-Barthélemy mieux que ne le permettait la simple application du règlement national d'urbanisme ; mais

avait indiqué, dès cette date, que la carte d'urbanisme devrait être rapidement actualisée et revue.

« Si, au cours des trente ou quarante dernières années, l'urbanisation de l'île était indispensable à son développement touristique et constituait l'axe central de la politique des élus, tel n'est plus et ne doit plus être le cas aujourd'hui. En effet, sur un petit territoire au relief tourmenté, où la densité a atteint 425 habitants au kilomètre carré, ne pas chercher à contenir le rythme du développement avec toutes ses conséquences, en particulier, celle de la poussée démographique observée ces dernières années, serait à terme totalement dommageable tant pour l'équilibre économique que pour la stabilité sociale de l'île.

« Saint-Barthélemy étant maintenant développée, tous les efforts doivent être concentrés sur une politique d'amélioration des infrastructures existantes et de montée en gamme des services rendus à une clientèle devenue de plus en plus exigeante.

« Un des principaux axes de la politique d'urbanisation de la Collectivité devra être l'intégration paysagère du bâti. Le paysage, sur une petite île vivant du tourisme, est notre richesse à tous. Les règles de construction devront mieux prendre en considération les bords de route, les points de vue, les spécificités de chaque quartier et le relief. L'adaptation des constructions au terrain et non des terrains aux constructions, doit être plus qu'aujourd'hui une ligne de conduite afin de limiter les terrassements et l'impact des constructions en modules étagés. Un recueil de recommandations architecturales pourra, en complément de la carte d'urbanisme être élaboré et servir de référentiel pour orienter les projets, sans tomber dans les excès d'une uniformisation.

« Il y a lieu, en conséquence, de prévoir une réduction des droits à construire dans certaines zones constructibles et une stricte limitation de l'étalement urbain pour atteindre l'objectif de stabilisation de la population, sous la seule réserve de permettre certains assouplissements pour répondre aux besoins de logement des jeunes de l'île ;

« La carte d'urbanisme doit permettre de renforcer la position de Gustavia comme centre touristique et culturel de l'île, de localiser l'essentiel des activités économiques et de services à Saint-Jean et les activités générant de fortes nuisances doivent dans les zones adaptées et dédiées comme Public, Saint-Jean et Petite Saline ;

« Le long du littoral, l'urbanisation devra prendre en considération la nécessité de préserver le capital économique fondamental que constituent les plages et l'accès à celles-ci ».

Le nouveau règlement de la carte d'urbanisme s'efforce de concourir à la réalisation de ces objectifs.

Rappel historique

Un rappel, même bref, de l'histoire de Saint-Barthélemy et des spécificités qui en découlent est nécessaire pour comprendre le cadre dans lequel cette politique d'ensemble est définie.

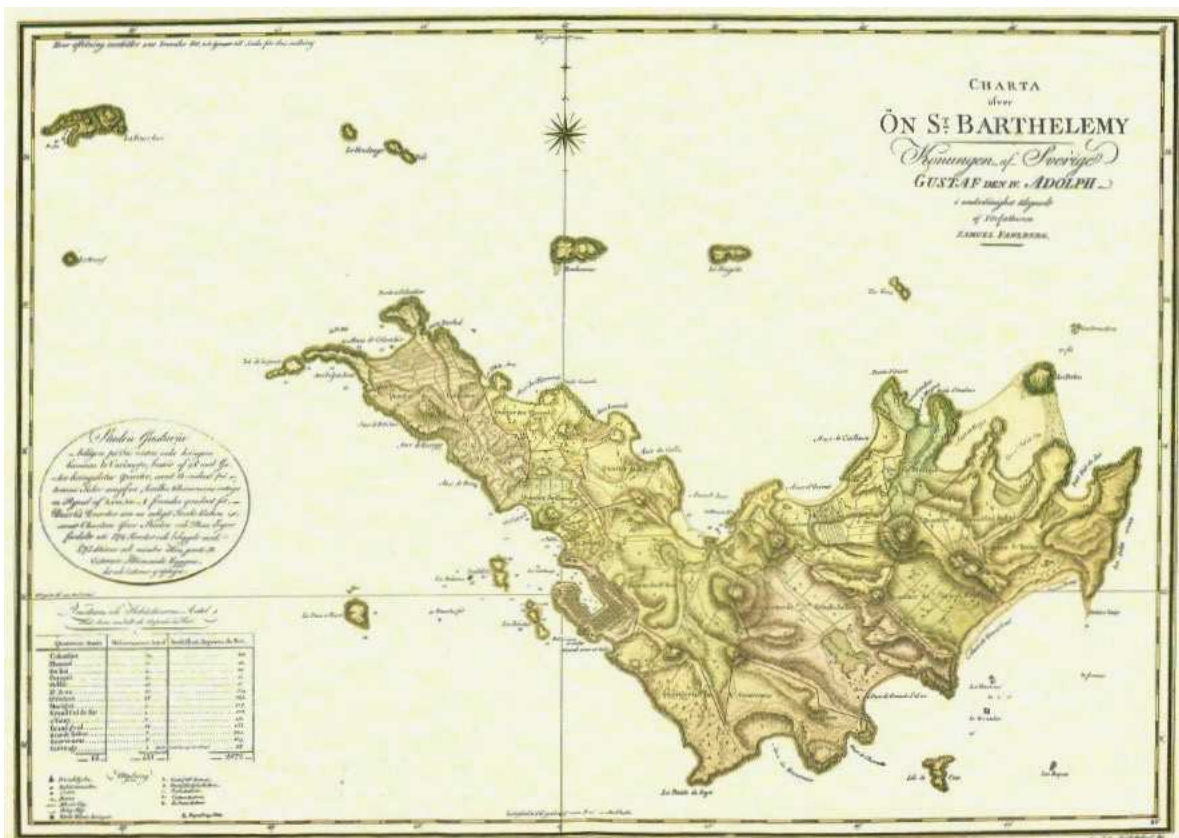
L'île a été découverte par Christophe Colomb, en novembre 1493, et baptisée Saint-Barthélemy en l'honneur de son frère Bartolomé.

Abandonnée au XVI^{ème} siècle par l'Espagne, elle fut occupée, une première fois en 1629, pour quelques mois, par un petit groupe de français, puis à nouveau en 1648, pour être, en définitive, cédée à l'Ordre de Malte, dont le Gouverneur français de Saint-Christophe était Commandeur. Chassés par la guerre avec les indiens caraïbes de 1656-1660, les colons français, principalement des paysans normands et bretons, revinrent après la signature de la paix. Intéressé par la rade du Carénage, qui ne s'appelait pas encore Gustavia, « *où les plus grands navires peuvent entrer en tout temps et sans aucun danger* », Colbert, Contrôleur général des finances de Louis XIV, fait racheter l'île par la Compagnie des Indes occidentales en 1665, puis la rattache directement au Gouvernement royal en 1674. Elle comptait alors 336 habitants.

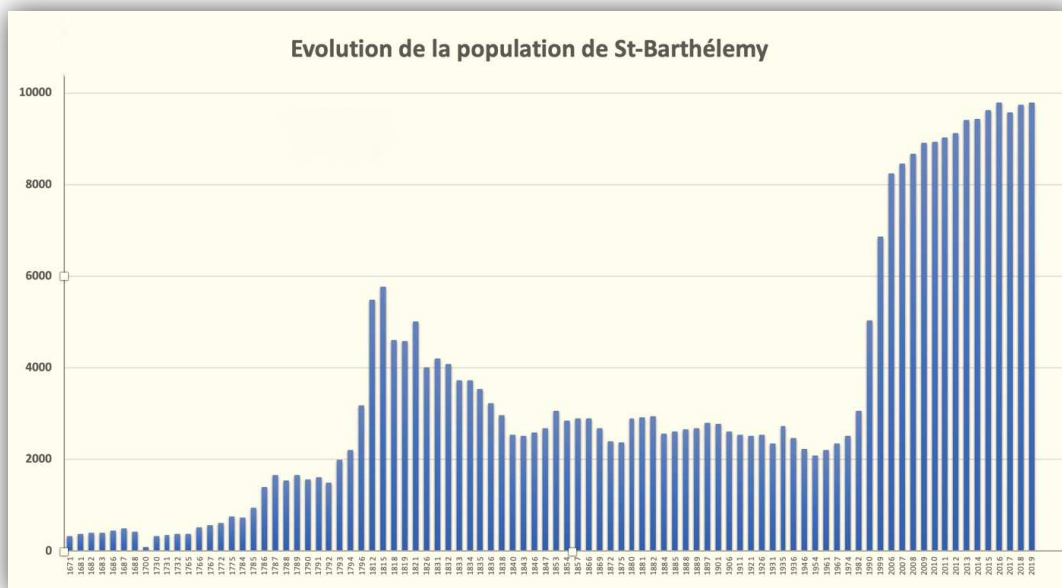
Victimes des guerres franco-anglaises et de la faible productivité de l'agriculture, les habitants sont peu à peu abandonnés. L'intendant français écrit alors : « *l'île est trop petite, trop pauvre et trop éloignée. Elle ne pourra jamais intéresser les commerçants de la Martinique. Il est donc inutile de faire quelque chose pour ses habitants. Qu'ils se débrouillent, et sans bourse délier, le Roi en gardera la propriété* ». L'île est alors pratiquement inhabitée.

La perte de Saint-Christophe en 1713, conduit à un retour des colons, mais, pendant la guerre de succession d'Autriche, l'île est pillée et entièrement déboisée pendant une occupation anglaise. A la fin de la guerre, tous les bois de gayac, qui étaient la seule richesse naturelle de l'île, avaient été détruits et Saint-Barthélemy ne comptait plus que 30 habitants !

Cette situation misérable dura pendant tout le XVIII^{ème} siècle, jusqu'à ce qu'en 1784, considérant que « *Saint-Barthélemy ne représente aucun avantage pour la prospérité de la France* », Louis XVI céda l'île, en échange d'un comptoir à Göteborg, au roi de Suède, Gustave III., qui déclare Gustavia port franc, ouvrant l'île au commerce international.



La neutralité du nouveau port franc va lui assurer un essor économique remarquable pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire : 512 navires relâchent en 1791, 1793 en 1811 ! Gustavia se développe et la population de l'île passe de 739 habitants au moment de la cession à la Suède à 1488 en 1792, début des guerres européennes, à 5763 habitants en 1815. Mais cet essor n'a guère profité aux Saint-Barths : le cadastre indique que « tous les habitants de Gustavia portent des noms suédois, anglais et hollandais, on ne trouve trace d'aucun nom Saint-Barth. »



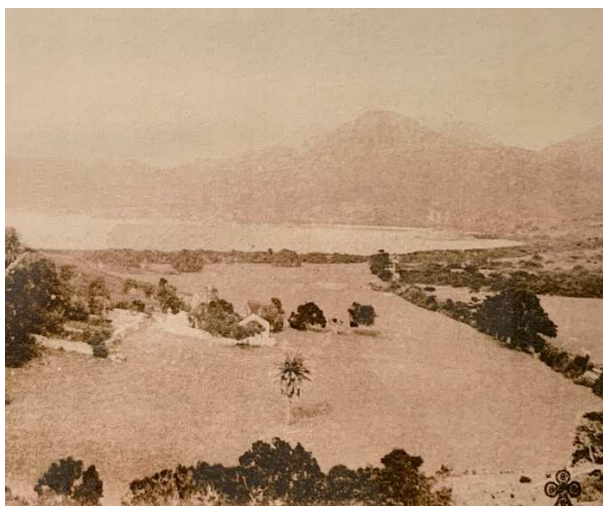
La fin de la guerre et l'ouverture de nombreux autres ports caribéens au commerce international provoque un long déclin dans la première moitié du XIXème siècle, qui se traduit par une forte baisse démographique, qui durera jusqu'à la fin des années soixante-dix du XX siècle.

En 1877, le roi de Suède, Oscar II, las de supporter le coût de l'entretien d'une colonie qui lui rapporte fort peu la met en vente. Les États-Unis et l'Italie ayant décliné l'offre, Saint-Barthélemy est finalement revendue à la France, pour 320 000 francs-or, dont une partie sera affectée à la construction d'un hôpital. Par 351 voix contre 1, les électeurs ratifient le rattachement à la France, qui s'engage à respecter le régime fiscal et douanier instauré par la Suède (décret du 11 mars 1879).

Ce régime fiscal et douanier n'empêche pourtant pas la misère de s'étendre sur l'île, dont les seules ressources, comme à l'époque suédoise, sont la culture vivrière, l'élevage et la pêche.

En 1946, la Guadeloupe devient un département d'Outre-mer, et Saint-Barthélemy une commune rattachée à ce département, tout en conservant un statut fiscal et douanier spécial. Ce statut nouveau n'a pas apporté beaucoup de changement sur le plan économique, si ce n'est qu'il a permis le développement d'une activité de « *colportage marin* », consistant à acheter du bétail sur les îles voisines et à les exporter en Guadeloupe et en Martinique, après un passage par St-Barthélemy : 11 goélettes et quelques sloops pratiquent ce cabotage accompagné souvent d'un trafic de marchandises, ce qui ouvre St-Barthélemy sur les autres îles de l'arc caribéen.

En février 1945, autre ouverture essentielle : Rémy de Haenen pose, pour la première fois un avion à St-Barthélemy, sur la Savane St-Jean où est aujourd'hui construit l'aéroport qui porte son nom.



La Savane St-Jean

L'ouverture vers l'extérieur de l'île encore très pauvre va conduire de nombreux jeunes Saint-Barths à émigrer, surtout vers les Iles vierges américaines, notamment Saint-Thomas, qui connaissent, à partir de 1955, un fort développement touristique.

En 1960, a lieu la première liaison aérienne entre St-Barth et la Guadeloupe.

L'année 1962, avec l'arrivée de l'électricité et de David Rockefeller, voit le démarrage du tourisme. La construction, par le milliardaire américain, d'une villa futuriste à Colombier, crée de l'activité et attire des personnalités de la jet-set, Greta Garbo, Howard Hughes, Robert Mitchum... R. de Haenen ouvre le premier hôtel de l'île : l'Eden Roc.

Toujours en 1962, un premier bateau de croisière, le « *Météor* », fait escale à Gustavia.

Dans les années suivantes, un tourisme de luxe se développe, favorisé par l'attachement de la commune au maintien de l'architecture traditionnelle et à un urbanisme de qualité, refusant notamment les immeubles de hauteur. Dans un rapport publié en 1997, le Sénat relevait que « *Saint-Barthélemy donne l'image d'une île prospère dont le développement a été maîtrisé et l'urbanisation limitée. Les habitants sont en effet restés très attachés à leurs terres, ainsi qu'à un habitat traditionnel de bonne qualité. L'économie de l'île, fondée sur un tourisme " haut de gamme ", apparaît florissante* » (Commission des Lois - Rapport d'information n° 339 - 1996/1997).

L'activité du bâtiment se développe, entraînant le commerce et l'emploi. A partir des années 1970, les expatriés reviennent et, de terre d'émigration l'île devient terre d'immigration.

L'évolution statutaire, qui, depuis le dimanche 15 juillet 2007, a dissout la commune, devenue Collectivité d'Outre-Mer, donne aujourd'hui à Saint-Barthélemy les moyens de s'auto-administrer, de préserver les acquis du passé et de conforter une activité touristique de haut niveau, privilégiant la qualité de l'accueil plutôt que la quantité.

Aujourd'hui, la situation de Saint-Barthélemy est très favorable : l'île a réussi à surmonter, au prix de l'effort de tous, les immenses dommages provoqués

directement et indirectement par l'ouragan Irma. L'activité économique continue de progresser. Le produit intérieur brut par habitant est supérieur à celui de la métropole et le taux de chômage est le plus bas de France. Après la baisse significative de 2018, conséquence inévitable d'Irma, le tourisme a repris dès 2019 et la gestion de la crise sanitaire, notamment les tests massifs, a évité un nouvel effondrement dû à la crise de la Covid 19.

Mais la Collectivité est consciente du fait que la principale menace pour Saint-Barthélemy est ce succès lui-même. Elle doit impérativement, pour l'avenir, continuer à canaliser, sans le briser, le dynamisme de son économie, car il ne faut jamais oublier que c'est la croissance économique, qui seule, permet l'amélioration des conditions de vie de chacun.

C'est à quoi la révision de la carte d'urbanisme s'attache à contribuer, dans le domaine de l'urbanisme et des constructions qui est le sien.

Cette révision ne remet pas en cause la carte adoptée en 2017, au contraire.

Cette carte dote Saint-Barthélemy, pour la première fois dans son histoire, d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et validé par la cour administrative d'appel. Elle doit être un socle sur lequel les élus actuels et futurs pourront s'appuyer. Elle a déjà permis une nette diminution des surfaces autorisées par rapport à la période qui l'a précédée. La présente révision doit encore accentuer cette tendance, d'autant plus que l'effet reconstruction du cyclone Irma est derrière nous.

L'évolution de la carte s'est effectuée en deux temps :

- une modification, adoptée le 13 juin 2019, a précisé les dispositions permettant de mieux prendre, lors des opérations de construction, la nécessité de préserver une part importante de la végétation.

- une révision, qui est maintenant soumise à la population, pour les autres mesures essentielles qui ne pouvaient pas légalement faire l'objet d'une simple procédure de modification : la diminution de la hauteur des constructions, la prise en considération des paysages, des bords de route, des points de vue et du relief, la protection des abords des plages, et, élément fondamental de la concertation, l'examen des nombreuses demandes de déclassement et de rectification de zonage.

Le zonage prévu par la carte est conservé dans son organisation générale, mais il est précisé pour mieux affirmer le rôle central de Gustavia comme capitale de l'île, prendre en compte les villages et leurs plages, favoriser les petites constructions à caractère familial. Le détail des changements opérés par la révision est exposé à la fin de ce rapport de présentation.

Données géographiques

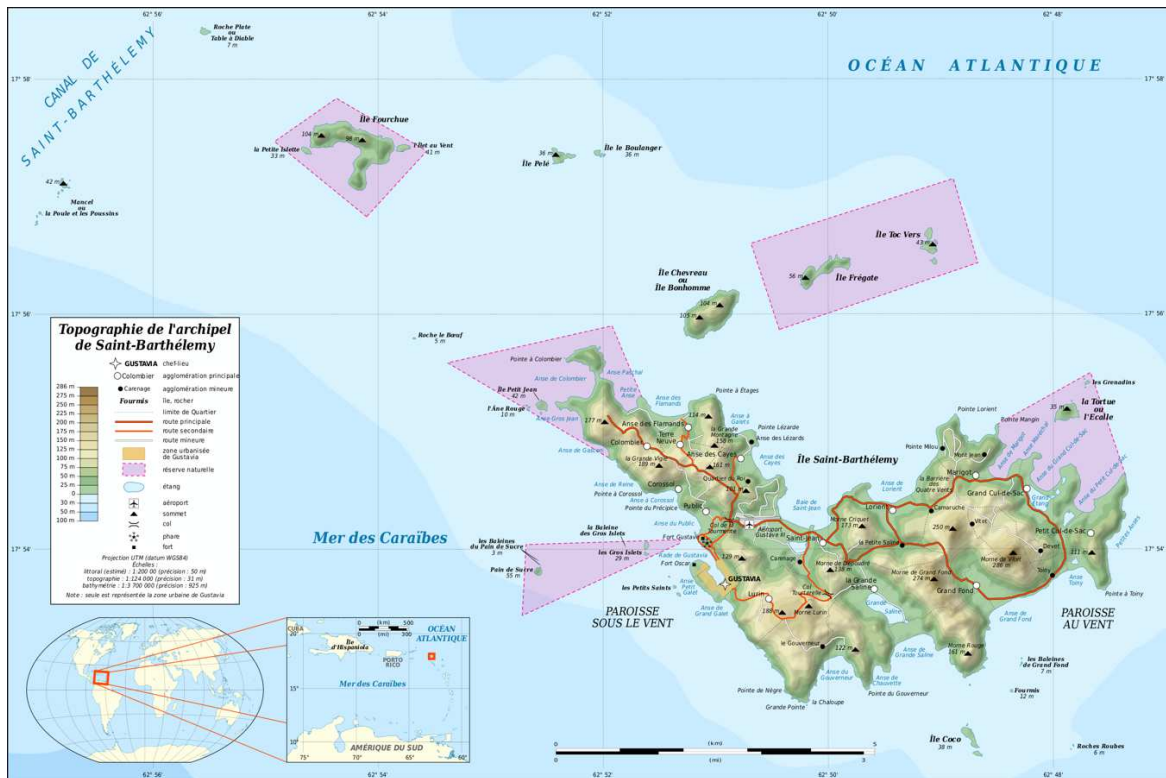
Situation

L'île de Saint-Barthélemy (17°55 de latitude Nord et 62°50 de longitude Ouest) est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et à l'est des îles Vierges.

A environ 22 Km au sud-est de Saint-Martin (île partagée entre deux nationalités, française et néerlandaise), Saint-Barth est située sur l'axe central du banc d'Anguille



Elle constitue à elle seule un archipel.



Eric Gaba (Wikimedia Commons user Sting)

Elle est en effet entourée d'une pléiade d'îlets dont les principaux sont : Fourchu, Ti-Jean, Pain de sucre, Gros îlet, les Ti-saints, Coco, l'Ecale (La tortue), les Grenadins, Toc-vert, Frégate, Bonhomme (ou île Chevreau), Boulanger, Pelé.



IEDOM 2008

L'île principale est une terre montagneuse d'origine volcanique, hérissée de collines sèches, d'environ 21 km² (24 km² avec ses îlets). Elle mesure environ 9,5 km dans sa plus grande longueur et 3,5 km de largeur maximale.



Elle possède 32 km de côtes découpées, creusées d'anses et bordées par l'océan atlantique au Nord-est (à l'Est) et la mer caraïbe au Sud-ouest (à l'Ouest).

Géologie

L'île de Saint-Barthélemy se situe à l'extrême nord de l'arc insulaire externe des Petites Antilles qui se serait réorganisé et aurait acquis sa configuration actuelle il y a 24 à 50 millions d'années (Eocène et Oligocène).

Son émergence, comme celle des autres îles de l'arc des petites Antilles, est la conséquence d'un mouvement de plaques tectoniques qui trouve son origine au niveau de la dorsale médio-atlantique.

La petite plaque caraïbe, coincée entre des plaques de dimensions bien supérieures, se situe en limite d'une zone de subduction qui a provoqué son soulèvement et l'apparition de 3 arcs insulaires successifs.

Ce mouvement tectonique se poursuit encore de nos jours à une vitesse de déplacement de l'ordre de 1,25 cm/an et explique la forte sismicité et l'importance du risque qui en découlent pour toutes les îles de la Caraïbe dont St-Barth.

Située sur une plateforme continentale commune avec Saint Martin et l'île d'Anguille, St-Barth, sous sa forme actuelle, serait donc le résultat de trois périodes d'activités volcaniques dont la plus ancienne, (entre – 43 et – 39 millions d'années) aurait été strictement sous-marine, entrecoupées par des périodes de soulèvement et de basculement vers le sud.

Cette approche scientifique nous permet de mieux comprendre la morphologie actuelle de l'île. On peut y distinguer trois formations de base :

- **Les hauts plateaux calcaires** d'origine corallienne dont l'exemple type est Lurin situé à 192 mètres d'altitude.

- **Les formes volcaniques** appelées « mornes » très variées, allant des collines régulièrement inclinées, à sommet arrondi, couvertes de végétation jusqu'à des affleurements rocheux massifs et parfois très abruptes et dont le point culminant (le morne Vitet) se situe à environ 286 mètres d'altitude.

- **Les vastes dépressions** appelées « fonds », vestiges des anciennes lagunes dont la plupart ont été comblées par plus de 24 millions d'années de sédimentation naturelle (plaine de Saint Jean, Plaine de Grand-Fond etc.) ou très récemment par l'homme (étang de Public, stade de Saint Jean...) et dont la partie inondée s'est considérablement réduite pour donner aujourd'hui les quelques étangs qui subsistent (Saint Jean, Grand Cul-de -sac, Petit Cul-de-sac, Salines ...)

Climat

Saint-Barthélemy se caractérise par un climat tropical maritime. Deux saisons se distinguent : une saison sèche (carême) entre décembre et mai et une saison pluvieuse (hivernage) de juillet à octobre.

Les températures :

Le climat tropical maritime de Saint-Barthélemy est caractérisé par la douceur des températures et une ventilation relativement importante.

Les variations des températures étant limitées par les alizés, les différences entre les saisons restent faibles.

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Min. Temp (°C)	23	22	23	23	24	25	25	25	25	25	23	23
Max Temp. (°C)	27	27	27	28	29	30	30	31	31	30	27	27
Eau de mer (°C)	25	25	25	25	25	26	27	28	28	28	27	26

Source : Météo France

La Pluviométrie :

Bien que l'ensoleillement soit important toute l'année (entre 8 et 9 heures par jour), les précipitations demeurent un élément très variable du climat.

Elles sont toutefois plus fréquentes durant la période cyclonique, laquelle s'installe en période d'hivernage. C'est durant cette saison que les courants se dirigent vers l'est.

Sur plus de 30 années d'observation, la répartition moyenne des précipitations est la suivante :

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Pluie (mm)	58	46	50	58	91	54	76	101	111	125	108	98

Source : Météo France

Les statistiques météo affichées ici représentent les valeurs moyennes des différents paramètres météorologiques pour chacun des mois de l'année.

L'Hydrologie :

L'exiguïté du territoire, son relief fortement accidenté, l'irrégularité de la pluviométrie annuelle avec une alternance de périodes de sécheresse prolongée et de fortes pluies, suffisent à justifier qu'il n'existe sur l'île aucun ruisseau, aucune rivière.

Toutefois l'importance des bassins versants tant par leur étendue que par leur forte pente a façonné un nombre important de ravines, capables de canaliser dans

des temps très courts, des volumes d'eau considérables.

Les ravines sont à considérer comme des servitudes naturelles d'utilité publique et, à ce titre, doivent être protégées.

Le règlement de la carte d'urbanisme fait en sorte que leur emprise demeure libre de toute construction pour ne pas entraver l'écoulement naturel de l'eau en cas de fortes précipitations.

Patrimoine des espaces naturels

Faune, Flore et écosystèmes

Les espaces naturels rassemblent une gamme de formations végétales naturelles bien adaptées au climat sec de Saint Barthélemy ; ce climat permet le développement d'une végétation sèche qui se décline entre trois types de végétations :

- Une végétation psammophile (c'est-à-dire qui poussent dans le sable) le long des plages ;
- Une frange de mangrove en bordure des étangs ;
- Une forêt sèche sur tout le reste du territoire.

À ceci s'ajoute la dissymétrie naturelle entre côte au vent, et côte sous le vent.

La côte au vent, exposée aux vents permanents d'Est, est plus sèche. Les conditions plus difficiles contraignent la végétation à s'adapter, particulièrement le long du littoral (influence maximale du vent, sols superficiels). Les formations forestières laissent place à des formations arbustives, où les végétaux sont rabougris et ont un port déformé par le vent. L'apparition de cactées dans les zones les plus sèches est fréquente. Les flancs ouest, abrités, sont plus humides.

Les espèces les plus caractéristiques sont :

- L'herbe pérenne,
- De nombreuses plantes de brousse comme les bois d'huiles ou sauge *Lantana involucrata* ;

Le frangipanier blanc caractéristique des sols squelettiques des littoraux rocheux volcaniques , l'acacia bord de mer dans les secteurs les plus arides ;

Le groupe des cactées avec leur originalité morphologique est bien représentée avec le cactus cierge qui peut atteindre 7 mètres de haut, les raquettes, la tête à l'anglais et les mammillaria (cactus coussins). Les palétuviers peuplent les zones de mangrove.

La forêt sèche

Elle est composée d'essences dites xérophiles (c'est-à-dire des plantes qui se développent dans des milieux très pauvres en eau) et abrite des espèces animales adaptées aux longues sécheresses.

Saint-Barthélemy a la chance, contrairement à d'autres îles de la Caraïbes, de posséder encore toute son herpétofaune (reptiles, batraciens) indigène, subendémique voire endémique.

Parmi les espèces subendémiques, c'est-à-dire limitées au secteur géographique proche, mais pas seulement à St Barthélemy) :

- l'Ameive de plé,
- l'Anolis du Banc d'Anguilla,
- deux espèces de Sphéros ;

- deux espèces en danger d'extinction limitées à seulement deux îles dans le monde (Anguilla et Saint-Barthélemy), la Couresse et le Scinque du Banc d'Anguilla.

Le seul reptile endémique strict à Saint-Barthélemy, c'est-à-dire qu'on ne trouve qu'ici, est le Typhlops de St Barth.

Saint-Barthélemy possède également six espèces de chauve-souris et de nombreuses espèces d'oiseaux terrestres.

L'entomofaune (*insectes*) est assez riche pour une île de cette taille, au moins 7 espèces y sont considérées comme endémiques.

L'écosystème étang – mangrove (milieu lacustre)

Saint Barthélemy possède plusieurs « étangs ». Ceux-ci sont en réalité des mangroves captives : situés juste en retrait de la côte, ils ne sont séparés de la mer que par un cordon sableux semi-perméable.

Leur eau est saumâtre, car ils reçoivent à la fois de l'eau douce grâce aux précipitations venant du bassin versant en amont (un exutoire leur permettant d'évacuer le trop-plein d'eau vers la mer en période pluvieuse), et de l'eau de mer qui percole à travers le cordon sableux.

En périphérie de ces étangs se développait originellement une mangrove, végétation spécifique de ce type de milieu. Cette formation végétale est composée de palétuviers, appartenant à différentes espèces selon les conditions de salinité et d'inondation.

L'écosystème étang-mangrove est le support d'une grande biodiversité.

Ce milieu aquatique présente un intérêt faunistique majeur.

Il est riche en éléments nutritifs issus de la décomposition végétale des palétuviers par les microorganismes contenus dans les vases et dans l'eau, auxquels s'ajoutent les apports par ruissellement issus du bassin versant.

Les étangs en communication avec la mer ont un rôle crucial dans la

reproduction de la faune marine (nombreuses espèces de poissons, crustacés, notamment langoustes et crevettes...).

Ces plans d'eau ont aussi un intérêt capital pour l'avifaune par leurs ressources abondantes ; ils servent d'aire de refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les mangroves sont aussi des zones de refuge et d'alimentation pour l'Iguane des Petites Antilles, espèce menacée ayant déjà disparu dans 10 des 17 îles où il vit.

Les étangs salés servaient à l'exploitation saunière. Ils furent exploités jusqu'au milieu du 20e siècle, constituant à cette époque une ressource économique importante pour Saint- Barthélemy.

Zone tampon entre terre et mer, ces écosystèmes, indispensables à la qualité des milieux marins en aval, ont un rôle écologique majeur.



Par leur rôle épurateur, les étangs assurent la qualité des eaux rejetées en aval dans le milieu marin, notamment la limpidité de l'eau, ce qui est important d'une part pour la protection des espèces marines, mais aussi sur le plan économique, puisqu'une eau côtière limpide est un facteur important pour la valorisation touristique des plages.

La mangrove, grâce au fort pouvoir épurateur des Palétuviers, filtre les polluants.

La décantation des alluvions au niveau des étangs, permet la rétention d'une partie des sédiments.

La mangrove forme, après la barrière corallienne, un second rempart de protection du littoral contre la houle.

Les étangs participent quant à eux à la régulation des flux hydriques : ils

doivent être protégés contre le risque de destruction par assèchement ou remblaiement. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention de certains risques naturels (inondations, cyclones).

Ils sont menacés par l'intensification de l'urbanisation à proximité de leurs berges. Leur dégradation peut avoir des conséquences négatives sur le milieu marin qui est un atout majeur de l'économie touristique de l'île de Saint Barthélemy.



L'aménagement de l'étang de St-Jean

Les plans d'eau ont en outre un intérêt paysager majeur.

L'étang de Saint-Jean a fait l'objet d'un aménagement très important, actuellement en cours d'achèvement. Le Collectivité projette des aménagements comparables, à l'avenir, des autres étangs.

Les milieux marins

Malgré la protection des milieux marins côtiers, ils restent tous dépendants de la qualité des milieux terrestres et lacustres situés en amont.

La progression urbaine rogne sur les espaces naturels terrestres, comme lacustres (remblais historiques sur certains étangs de l'île), à des degrés divers. La carte d'urbanisme cherche à maintenir un équilibre entre urbanisation et milieux naturels, en protégeant les plus intéressants de façon prioritaire. Ceux-ci font l'objet d'un zonage particulièrement protecteur.

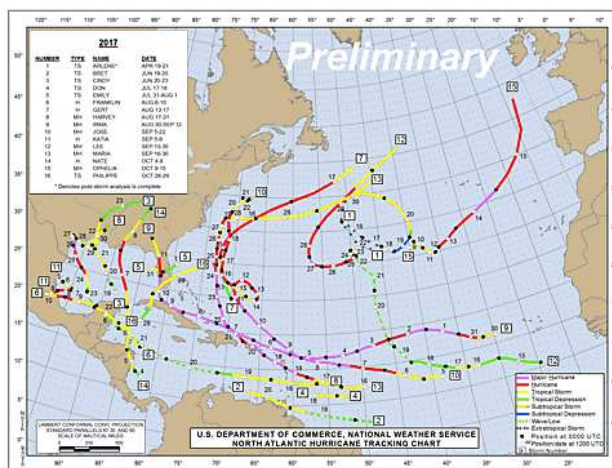
Risques naturels et technologiques

Climat tropical et séismes

L'île de Saint Barthélemy appartient à l'Arc des Petites Antilles. Elle est soumise à deux phénomènes naturels : les cyclones tropicaux du bassin Atlantique nord et les séismes liés aux mouvements des plaques Caraïbe et Atlantique.

Sa position au Nord de l'arc l'expose davantage aux cyclones tropicaux que les autres îles des petites Antilles.

Outre ces phénomènes cycloniques, des ondes tropicales sont susceptibles d'engendrer de très fortes précipitations pouvant être équivalentes à celles observées lors des cyclones tropicaux.



Nombre de cyclones passés à moins de 100 km de Saint Barthélemy et de la Guadeloupe entre 1965 et 2018

Territoire	Tempête tropicale	Cyclone de classe :					Total	% de majeurs
		1	2	3	4	5		
St-Barth	8	4	1	2	3	1	19	5%
Guadeloupe	13	2	1	2	1	1	20	3%
Atlantique	219	123	50	47	48	21	508	3%

Source : Météo France

Des séismes ont cependant été observés, le dernier en date étant apparu le 21 avril 1994 à une profondeur de 27 km avec une magnitude 5.1 à 12 km à l'Est de Saint-Barthélemy.

Saint-Barthélemy est ainsi classée en zone III (sismicité forte selon le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 septembre 2000).

Risques de crues et de mouvements de terrains

Les versants des reliefs de Saint Barthélemy présentent de fortes pentes et peuvent présenter des blocs rocheux pouvant se désolidariser entraînant des

mouvements de terrain après le passage de fortes précipitations ou lors de séismes.

Une étude ancienne du BRGM montrait que, concernant les risques de mouvements de terrains, si les phénomènes de glissement de terrains présentent un caractère très exceptionnel à Saint-Barthélemy, car très ponctuel, limité à des zones altérées de fortes pentes et lié à des perturbations particulièrement importantes.

Les risques de chutes de blocs, sporadiques, résultant de l'érosion, ou d'évènements pluvieux ou sismiques sont en revanche largement rencontrés. Ils sont localisés au niveau de pentes fortes et de falaises d'origine naturelle ou artificielle.

Une carte de cet aléa a été établie par le BRGM. Le zonage établi en 2017 avait pris en compte cette carte et n'est pas remis en cause par la révision.

Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN)

L'étude d'un Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrite par le Conseil territorial.

D'ores et déjà, la carte d'urbanisme a pris en compte les différentes études de risques connues, notamment celles figurant dans le projet de PPRN qu'avait commencé l'Etat et qui n'a pas fait l'objet d'une procédure d'approbation avant le changement de statut de l'île.

L'ensemble des orientations adoptées dans les différentes pièces réglementaires et cartographiques de la carte d'urbanisme de Saint Barthélemy résultent de la prise en considération des éléments de connaissance du risque afin de limiter et de réduire le nombre de personnes et de biens susceptibles d'être exposés.

La Collectivité réfléchit actuellement, en partageant les expériences d'autres collectivités, en particulier la Polynésie, à une réforme qui permettrait d'aller plus loin encore dans ce sens, en intégrant à l'avenir, dans la carte d'urbanisme, certaines des prescriptions techniques permettant d'améliorer la protection de la population qui relève aujourd'hui de la seule compétence des PPR.

Risques industriels et technologiques :

Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) existant à Saint Barthélemy sont les suivantes :

Code établissement	Nom usuel	Régime	Régime Séveso	Adresse
0221.00014	Centrale électrique EDF	A	Non Seveso	Public
0221.00021	DLI Rubis Antilles Guyane St Barth (carburant)	A	Non Seveso	Public
0221.00196	SGB (Centrale béton Saint-Barthélemy)	D	Non Seveso	Public
0069.00701	LAPLACE SERVICES (concassage)	D	Non Seveso	Salines
0221.00026	UCDEM St-Barthélemy (dessalement de l'eau)	DC	Non Seveso	Public
0221.00034	UIOM UV1 + UV2 (traitement et valorisation des déchets)	A	Non Seveso	Public
	René Super béton	D	Non Seveso	Public
	ATM béton	D	Non Seveso	Public
	Adolphe Questel (concassage)	D	Non Seveso	Salines
	SARL LAPLACE SERVICES (Centrale à béton)	D	Non Seveso	Salines
	SARL LAPLACE SERVICES (Station services)	D	Non Seveso	Lorient

Le centre de propreté regroupant la Déchetterie, le Centre de tri et l'usine d'incinération :

Depuis août 2016, la collectivité a confié la gestion de son centre de propreté situé à Public au délégataire Ouanalao Environnement. Depuis cette date, de gros travaux d'aménagement du site ont été entrepris afin de sécuriser, moderniser et améliorer l'ensemble du site. Ce site regroupe l'ensemble des déchets produits sur l'île. C'est un centre de regroupement, de traitement et de valorisation selon le type de déchets et les filières disponibles.

Ce centre dispose avant tout d'une usine de valorisation des déchets, couplé à l'usine de production d'eau potable qui utilise la vapeur produite par l'incinération comme source énergétique. En 2019, 10.000 tonnes de déchets ont été incinérés, poussant ainsi l'usine dans ses limites de capacité de traitement. Afin de pallier à l'augmentation massive des déchets (ordures ménagères et déchets variés incinérables) Ouanalao Environnement a lancé courant 2020 à la construction d'une nouvelle unité de valorisation. Le nouveau four, proposé par le concessionnaire, aura une capacité de 1t / h en complément des 1,5 t/h du four actuel. Il sera compatible avec la nature des déchets à incinérer (broyats en proportion plus importante) et avec leur PCI correspondant, offrant ainsi un plus large panel de fonctionnement.

Le centre de propreté comporte une déchetterie dotée d'un broyeur de déchets, d'un broyeur de verre, d'une presse à ferraille, facilitant le traitement des déchets apportés sur le site. 11.930 tonnes de déchets ont ainsi transité sur le site en 2019. Le centre de tri entièrement mécanisé a permis la collecte de 1.559 tonnes de verre alimentaire, 34 tonnes d'aluminium alimentaire et 67 tonnes d'acier alimentaire. Depuis 2018, une plateforme de compostage a été aménagée et a permis la valorisation de 2037 tonnes de déchets verts.

Seules les ordures ménagères, les broyats, les boues de la station collective et les déchets d'activités de soins à risques infections sont incinérés. Les déchets verts sont également traités localement via la plateforme de compostage. L'ensemble des autres déchets sont réexpédiés vers des filières de valorisation, situées soit en métropole soit aux États-Unis pour traitement dans des centres spécialisés.

La station d'épuration de Gustavia :

Gustavia bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif séparatif, qui recueille les eaux usées des habitations du bourg de Gustavia. Le réseau représente un linéaire d'environ 5,5 km. Les matières de vidange provenant de l'assainissement non collectif sont également traitées au niveau de la station d'épuration.

Les rejets sont traités par la station d'épuration, de type membranaire située à proximité de l'hôpital, d'une capacité de 3500 équivalents-habitants, mise en service en juillet 2013.

La SAUR est le délégataire qui assure la gestion des ouvrages.

Le patrimoine protégé

Le patrimoine architectural de Saint-Barthélemy est riche et varié, héritage de l'histoire originale de l'île et de la diversité des occupations humaines.

Il comprend des monuments publics ou religieux, la plupart bâtis à l'époque suédoise et une architecture domestique abondante, allant de la case à vent, héritée des traditions architecturales des premiers occupants, aux maisons de maîtres coloniales, en passant par les cases créoles en essentes de bois ou des constructions plus moderne, comme la villa Rockefeller.

Il convient d'ajouter à ce patrimoine bâtis des éléments de patrimoine naturel, plus ou moins utilisés par l'homme à des fins souvent religieuses, comme le rocher Saint-Louis à Corossol.

Sept constructions sont inscrites au titre des Monuments historiques, en application des articles L. 621-25 à L. 621-29 du code du patrimoine national.

Dix constructions ou monuments naturels sont protégés par la carte d'urbanisme en application du 8° de l'article 114-5 du code de l'urbanisme de Saint-Barthélemy.

Une place spécifique est accordée par la carte d'urbanisme au domaine Rockefeller de Colombier, emblématique du début de l'essor économique de l'île, pour lequel ont été élaborées des règles particulières, prévoyant la restauration de la villa, autorisant, dans certaines limites, l'édification d'un bâtiment complémentaire et assurant à la fois le respect de la qualité architecturale de cette et la stricte protection de l'espace naturel remarquable dans lequel elle a été édifiée ?

Les monuments historiques

L'emplacement exact des monuments historiques figurent sur la carte des servitudes annexée à la carte d'urbanisme.

Ancien presbytère de Gustavia

Rue des Normands, à Gustavia
1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle



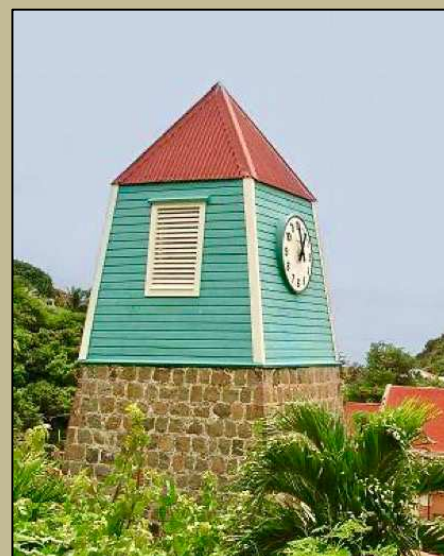
Batterie suédoise

Fort Gustav III
4^{ème} quart XVIII^{ème} siècle



Clocher suédois de Gustavia

Gustavia
XIX^{ème} siècle



Église catholique :

Gustavia
XIX^{ème} siècle

- Église (à l'exclusion des décors intérieurs) ;
- Les éléments du parvis et de l'enclos paroissial avec ses murs ;

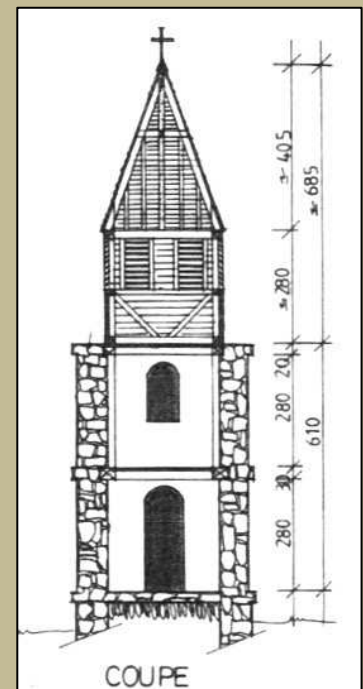


Etat du clocher en 1995

- Le clocher.



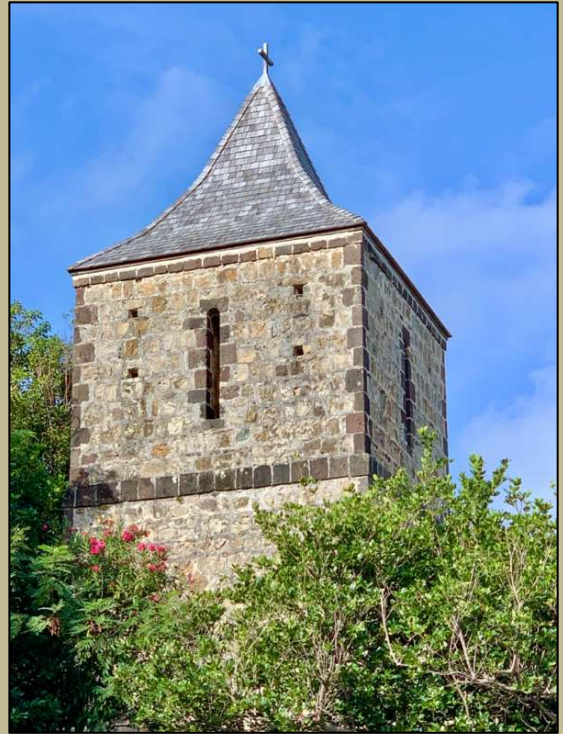
Etat actuel du clocher



Projet de restauration (en cours)

Clocher de l'église de Lorient

Lorient
Milieu du XIX^{ème}
siècle



Maison des Gouverneurs

Ancienne mairie,
Rue August Nyman
à Gustavia
4^{ème} quart XVIII^{ème} siècle



Etat ancien



Etat actuel

Maison Dinzey

Dite « Le Brigantin »
Rue Jeanne d'Arc à
Gustavia

Maison, y compris le
mur de clôture, les
jardins, la cour en
terrasse et les
dépendances.

1^{er} quart du XIX^{ème} siècle



Les bâtiments et les monuments naturels protégés par la carte d'urbanisme :

Sont protégés par la carte d'urbanisme en application du 8° de l'article 114-5 du code de l'urbanisme de Saint-Barthélemy :

Gustavia

Arbres du « Sélect » (L)

Ces arbres ne peuvent être supprimés, coupés ou élagués sauf autorisation délivrée dans les conditions prévues aux articles 231-3 à 231-6 du code de l'environnement de Saint-Barthélemy.



Saint Jean

Le rocher face à l'hôtel le Tropical (E)

Il ne peut faire l'objet d'aucun terrassement et ne peut supporter aucune construction.



Saint Jean (suite)

La chapelle (N)

Elle ne peut être démolie.



Saline

La chapelle (F)

La chapelle ne peut être démolie. Elle peut être restaurée et doit demeurer visible depuis la voie publique.



Saline (suite)

Le tamarinier du Restaurant « Le Tamarin » (G)

Depuis 2017, la carte d'urbanisme prévoit que ce tamarinier ne peut être supprimé, coupé ou élagué. Il semble qu'il soit mort depuis le cyclone Irma, mais toujours en place. Si son maintien est techniquement possible, il est souhaitable.

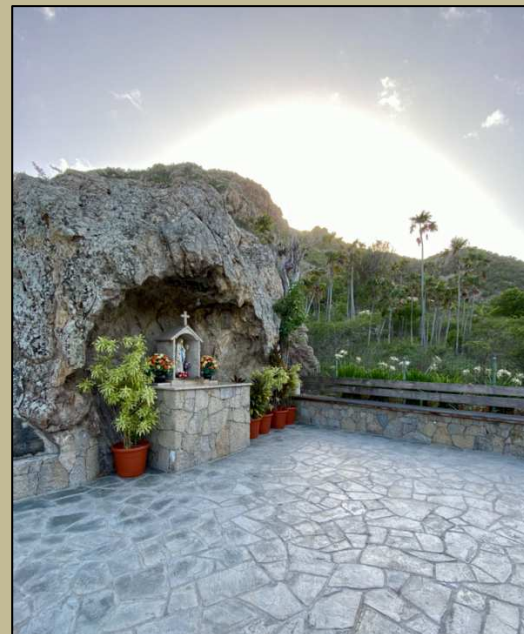


Grand-Fond

La chapelle, y compris le rocher (H)

Elle ne peut être démolie. Elle peut être restaurée et doit demeurer visible depuis la voie publique.

Le rocher ne peut faire l'objet d'aucun terrassement, ni supporter aucune construction.



Grand-Fond (suite)

Le rocher (I)

Il ne peut faire l'objet d'aucun terrassement, ni supporter aucune construction.



Toiny

La chapelle (J)

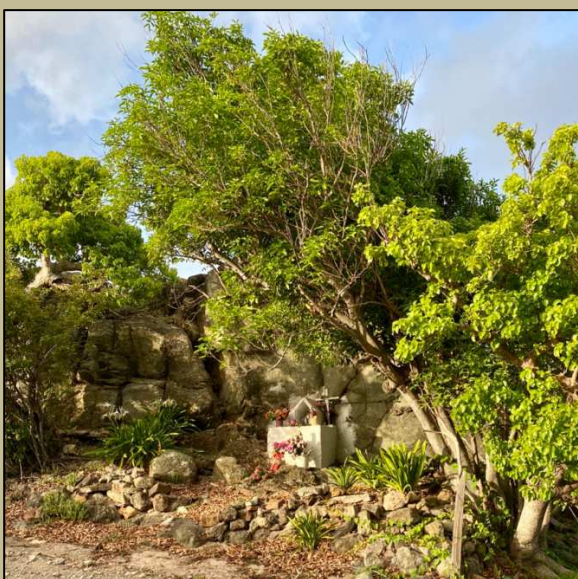
Elle ne peut être démolie, peut être restaurée et doit demeurer visible depuis la voie publique.



Petit Cul de Sac :

La chapelle (K)

Elle ne peut être démolie, peut être restaurée et doit demeurer visible depuis la voie publique.



Corossol

Le rocher de Saint-Louis, y compris la chapelle (M)

La chapelle ne peut être démolie. Elle peut être restaurée et doit demeurer visible depuis la voie publique. Le rocher ne peut faire l'objet d'aucun terrassement et ne peut supporter aucune autre construction.



La révision de la carte n'a pas remis en cause les choix de protection qui avaient été faits en 2017 : ont été essentiellement retenus des monuments emblématiques ou des éléments naturels remarquables, qui ont marqué, dans le passé, l'identité des quartiers. C'est particulièrement le cas des petites chapelles, dont l'importance étaient majeure à l'époque où la circulation entre les quartiers de

l'île était limitée.

Deux éléments ont été supprimés : un arbre isolé à Gustavia, situé dans une propriété particulière et la citerne de St Jean, que la Collectivité a l'intention d'aménager. Aucune des autres citernes ne fait d'ailleurs l'objet d'une mesure de protection.

La liste retenue ne prétend pas énumérer de façon exhaustive l'ensemble du patrimoine bâti ou des monuments naturels de qualité méritant une protection. A titre d'exemple, la maison des religieuses, à côté de l'église de Lorient, de style créole, ou le bâtiment du Wall House qui accueille aujourd'hui le musée, à côté de l'hôtel de la Collectivité, n'ont pas été retenus par l'État lors de l'établissement de la liste des monuments inscrits au titre des monuments historiques. Il n'a pas paru nécessaire de les ajouter à la liste établie par la carte d'urbanisme. En effet, le Wall House appartient à la collectivité qui l'a totalement restauré et est suffisamment protégé par cette appropriation publique et la maison des religieuses se situe dans les abords immédiats du clocher de l'église de Lorient et est donc protégée par les dispositions du code du patrimoine national. Il n'est pas paru indispensable d'ajouter une autre protection administrative.

Il reste le domaine Rockefeller, à Colombier, qui fait l'objet d'un zonage et d'un règlement particulier.

La restauration du domaine Rockefeller à Colombier

Le domaine Rockefeller a une importance essentielle pour Saint-Barthélemy.

Sa construction a été le point de départ du développement économique de l'île. Elle a créé de l'activité et donné du travail aux jeunes de l'île, à une époque où l'île connaissait la misère. Elle a attiré des personnalités de la jet-set et permis l'essor d'un tourisme de haut niveau.

L'acquisition par David Rockefeller d'un ensemble immobilier comprenant les deux presqu'îles de Colombier a durablement préservé ce secteur de la pression foncière, ce qui fait de ce domaine une des zones les mieux protégées de Saint-Barthélemy.

Les bâtiments eux-mêmes, conçus par le grand architecte new-yorkais, Nelson W. Aldrich, forment un des ensembles architecturaux les plus remarquables de l'île.

Ces bâtiments sont aujourd'hui non habités et en très mauvais état : le tipi, altéré par le cyclone Luis, a été complètement détruit par le cyclone Irma. La villa elle-même a été gravement endommagée par ces deux cyclones. L'abandon de la villa a en outre abouti, comme le souligne le rapport de l'agence territoriale de l'environnement (ATE)¹ à la multiplication d'espèces végétales envahissantes et la colonisation du domaine par des animaux divagants, en particulier des cabris, qui compromettent gravement le couvert végétal.

Pour toutes ces raisons, la Collectivité attache une importance extrême au maintien et à la restauration de l'ancienne villa Rockefeller et entend faire le maximum pour éviter sa ruine totale.

La carte d'urbanisme, depuis 2017, protège ces bâtiments et impose, en cas de travaux, leur restauration. Elle avait également prévu la possibilité de créer quelques constructions supplémentaires, permettant une modernisation sans laquelle la restauration des bâtiments n'est guère envisageable. Cette dernière disposition a été annulée par le tribunal administratif qui a estimé que de tels travaux n'étaient pas compatibles avec le zonage NLa qui avait été retenu pour ces terrains.

1) Rectification du zonage.

Le domaine a été classé, dans la carte d'urbanisme approuvée en 2017, en zone NLa pour sa partie Sud, qui comprend notamment la villa et le tipi et en zone Nlb pour sa partie Nord.

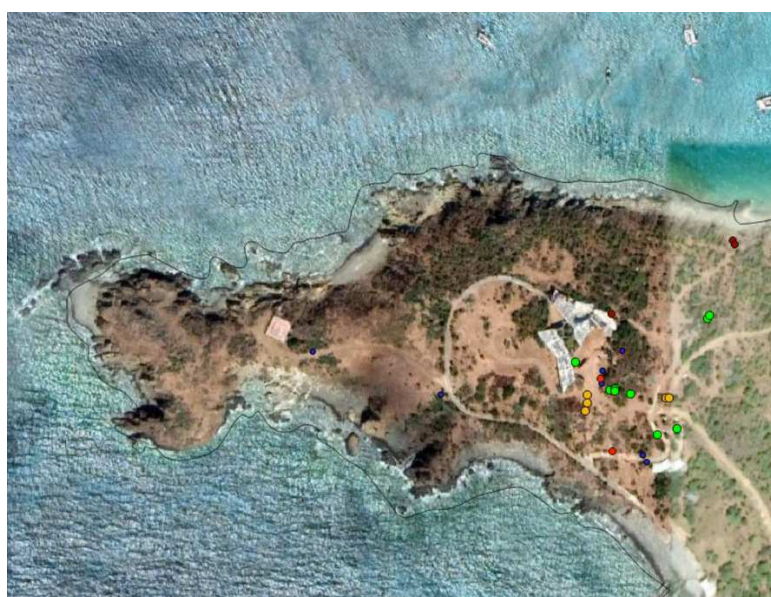
Ce classement faisait suite à une proposition générale effectuée par l'ATE, dans un document intitulé « inventaire des espaces naturels », du 21 mars 2016.

¹ Ce document est annexé au rapport de présentation

Ce document, qui analysait l'ensemble des espaces naturels de l'île, mentionnait, dans sa partie inventaire, le secteur Rockefeller, pour noter que des « récifs coralliens caractérisés en "très bon état" sont situés au Sec de Colombier et entre l'Anse Gascon et l'anse reine » (page 4), c'est-à-dire sur la partie du littoral qui part de l'ancien ponton Rockefeller jusqu'à une petite anse située entre Colombier et Corossol. Il proposait de classer l'ensemble de la pointe de Colombier, y compris les parties habitées, en « zone clé pour la biodiversité », essentiellement en raison de son caractère resté, pour la plus grande partie, naturel, de la présence de 10 espèces végétales protégées, d'un site de nidification des Pailles en queue, d'un gîte à chauve-souris sur Colombier et un autre sur Petit Jean et du fait que la partie maritime de la baie est située en réserve marine.

La propriétaire du domaine ayant demandé, dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de révision de la carte d'urbanisme, que les règles applicables à ce domaine soient revues pour permettre une augmentation limitée des possibilités de construire, sans lesquelles, selon elle, il était difficile d'envisager, d'un point de vue économique, la restauration des bâtiments principaux, la collectivité a demandé à l'ATE une analyse plus précise du site sur la partie où a été édifiée la villa Rockefeller.

Il résulte de cette analyse, annexée au présent rapport de présentation, qu'« autour des bâtiments existants, les différentes essences identifiées s'apparentent plus à ce que l'on peut trouver dans un jardin en friche que dans un milieu naturel. La majorité des espèces identifiées sont des espèces exotiques introduites dans la zone. [...]. On retrouve cependant çà et là quelques individus de belle taille appartenant à des espèces indigènes qui ont probablement été préservés pour leur valeur ornementale notamment certains Gommiers rouges, des Poiriers, des Amarres créoles, des Raisiniers de bord de mer et des Gaïacs entre autre. Quatre espèces végétales protégées au titre du Code de l'environnement de l'île de Saint-Barthélemy (Délibération n°2016-061 CT du 07/11/2016) ont été observées sur la zone prospectée. Les individus appartenant à ces espèces ont été géolocalisés et reportés sur la carte ci-dessous ».



LEGENDE		
Espèce protégée en Niveau 2		
● Melocactus intortus (Tête-à-l'anglais)		2 individus
Espèce protégée en Niveau 3		
● Coccoloba uvifera (Raisin bord de mer)		3 individus
● Guaiacum officinale (Gaïac)		5 individus
● Coccothrinax barbadensis (Amarre créole)		10 individus
Espèce remarquable		
● Swietenia mahagoni (Mahogany tite feuille)		7 individus

Niveau 3 : compensables sur avis ATE
 Niveau 2 : individus non déplaçables et dont la destruction est interdite.

Les « Mahogany tite feuille », d'origine exotique, ne sont pas protégés, mais font partie du patrimoine de l'île, cette espèce ayant notamment été exploitée dans le passé pour son bois très réputé en ébénisterie.

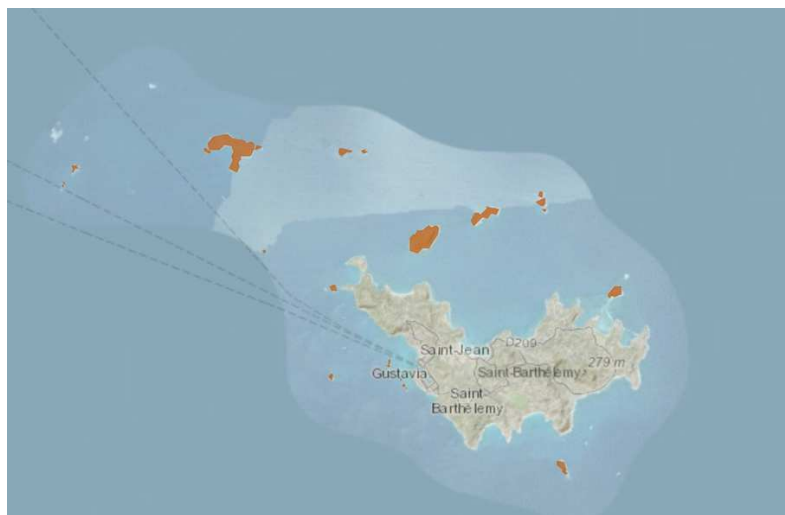
Cet inventaire montre qu'un seul individu remarquable est identifié entre le tipi et la villa, un « Mahogany tite feuille », qui n'est pas une espèce protégée et dont l'existence ne serait pas compromise par la restauration du tipi.

Toutes les autres espèces protégées sont situées à l'Est des constructions de la villa. Seuls deux individus appartiennent à une espèce dont la destruction est interdite et non déplaçable : *melocactus intorus* (tête-à-l'anglais), l'un à proximité de la villa, l'autre en dehors de l'assiette du projet de restauration. Leur maintien sur place devra être prévu par tout projet d'aménagement, conformément au code de l'environnement de St-Barthélemy.

L'étude de l'ATE n'identifie pas de faune protégée sur la partie du domaine comprise entre le tipi et la villa : « *très peu d'espèces animales indigènes ont été observées, la raison de cette rareté est clairement visible sur la parcelle : de nombreux oiseaux omnivores et prédateurs domestiques, à savoir des pintades et des poulets. Ces deux volatiles passent la majorité de leur temps à gratter le sol et à consommer tous les petits animaux qu'ils croisent. Leur impact sur les jeunes pousses de plantes indigènes n'est pas non plus à négliger* ».

Elle relève que « les observations d'espèces indigènes et protégées sont régulières dans les zones avoisinantes » [...] et que « *la côte rocheuse en contrebas est utilisée par les Paille-en-queue (*Phaethon aethereus*) pour la nidification* ».

Par ailleurs, la parcelle concernée n'est pas située dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de St-Barthélemy, qui ne porte que sur les îlets :



Carte de la ZNIEFF de St-Barthélemy, avec un zoom sur Colombier

Au terme de cette analyse, il a été décidé de créer une petite zone spécifique, intitulée zone Nr, portant sur la partie du domaine comprise entre le tipi et la villa, d'une surface de 1,4 hectares et de préciser un schéma d'aménagement du secteur de la villa.

Le reste de la partie centrale et Sud du domaine, d'une superficie de 24,2 hectares, demeure classé en zone NLa, à l'exception des voies existantes, qui pourront être entretenues et, le cas échéant, bétonnées.

La presqu'île Nord, d'une superficie de 14,8 hectares, reste classée en zone NLb, qui est la zone naturelle la plus protégée.



Zonage de la carte de 2017



Zonage de la carte révisée



Détail de la zone Nr créée par la révision



L'essentiel des espèces végétales protégées est situé en dehors du secteur d'aménagement, à l'exception, notable, d'un *melocactus intorus* (tête-à-l'anglais), situé à proximité de l'entrée de la villa, qui, conformément au code de l'environnement de Saint-Barthélemy, ne peut être ni supprimé, ni déplacé.

Les autres végétaux susceptibles d'être concernés par le projet d'aménagement peu-

vent être maintenus ou supprimés. Lorsqu'ils appartiennent à une espèce protégée de niveau trois, leur destruction éventuelle doit être compensée à hauteur de 3 pour un individu détruit, ce qui ne pose pas de problème dans un domaine aussi vaste. Les « *swietenia mahogany* » ou mahogany tite feuille, en bleu sur la carte, ne sont pas une espèce protégée.

2) Restauration des bâtiments et aménagement de la zone Nr

a) Restauration du Tipi

David Rockefeller avait fait construire un bâtiment à usage d'habitation, en bois avec un socle en béton, destiné à l'hébergement de ses hôtes, communément appelé le Tipi.

La restauration de ce bâtiment est autorisée par la carte d'urbanisme depuis 2017.

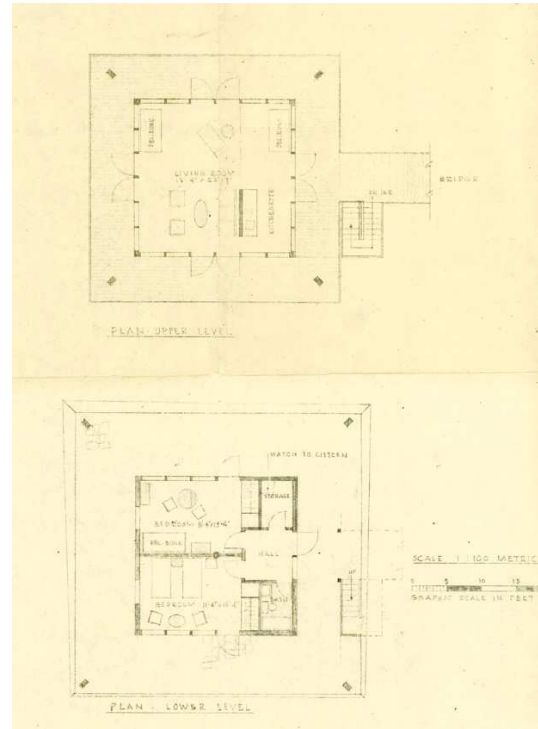
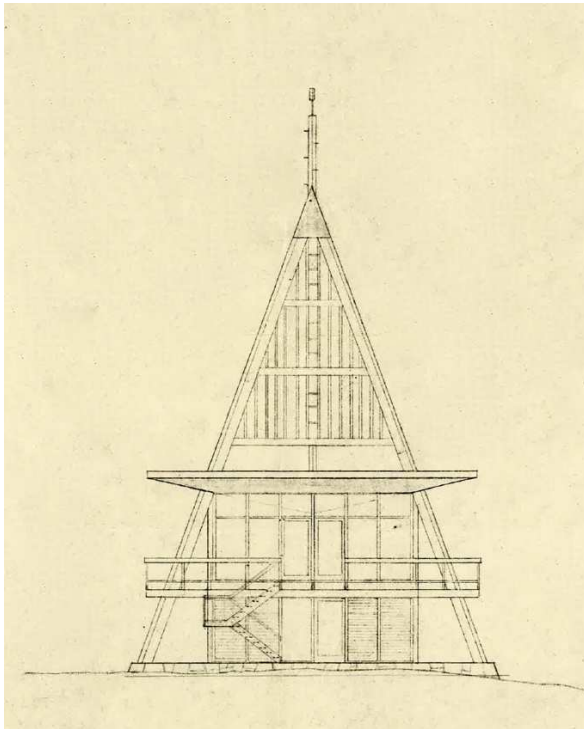


Etat initial du tipi



Etat après le cyclone Luis et avant le cyclone Irma

Le Tipi a été fortement dégradé par le cyclone Luis et toute sa superstructure a été détruite par le cyclone Irma. Il ne reste aujourd'hui que le socle en béton.

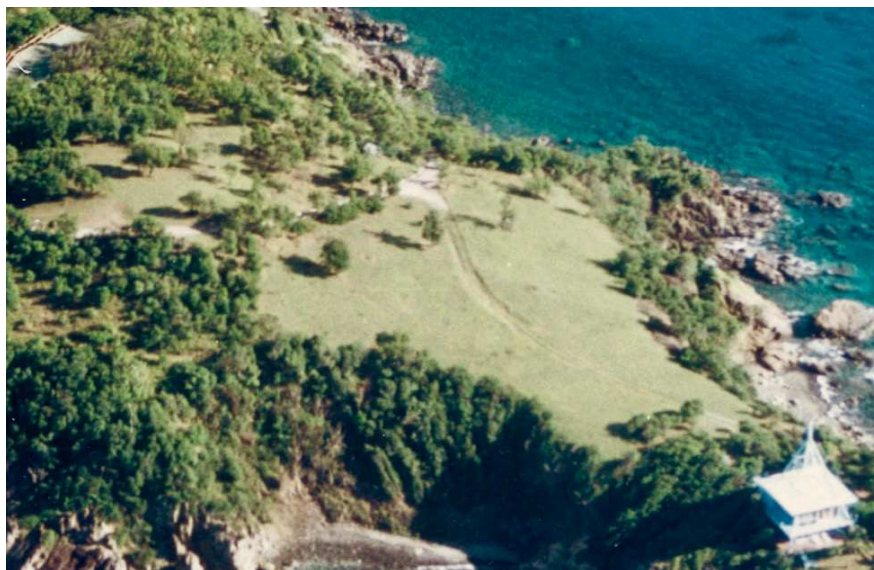


Élévation et plan intérieur du tipi
(PC n° 62-7152 du 8 janvier 1963, Campbell & Aldrich architectes)

La carte révisée maintient la possibilité de restaurer le tipi, à l'identique concernant son aspect extérieur. L'organisation intérieure des pièces du niveau bas et du niveau haut peut par contre être revue. De la même façon, il n'est pas interdit d'augmenter le volume des espaces enterrés sous le socle de béton, à condition que cette augmentation soit effectuée par creusement, sans rehausser le niveau de la plate-forme sur laquelle est posée la construction en bois, et que les espaces enterrés soient affectés à des locaux techniques.

La restauration du tipi, qui n'a pas été construit en même temps que la villa, peut faire l'objet d'un permis de construire distinct de celui qui portera sur la restauration de la villa, les constructions nouvelles éventuelles et l'aménagement des terrains faisant l'objet d'un schéma d'aménagement.

b) Restauration de la savane comprise entre le Tipi et la villa.



Etat initial de la savane

La savane comprise entre le tipi et la villa avait été aménagée en espace herbé, où les hélicoptères pouvaient se poser, du côté du tipi, et de plus en plus boisé du côté de la villa, avec une voie engazonnée et empierrée reliant le tipi au secteur de la villa.



État actuel de la voie

Elle est aujourd'hui envahie par une végétation composée d'espèces invasives qui, comme l'indique le rapport de l'ATE, « se répandent au fur à mesure des années et prennent progressivement la place et l'habitat des espèces végétales indigènes ».

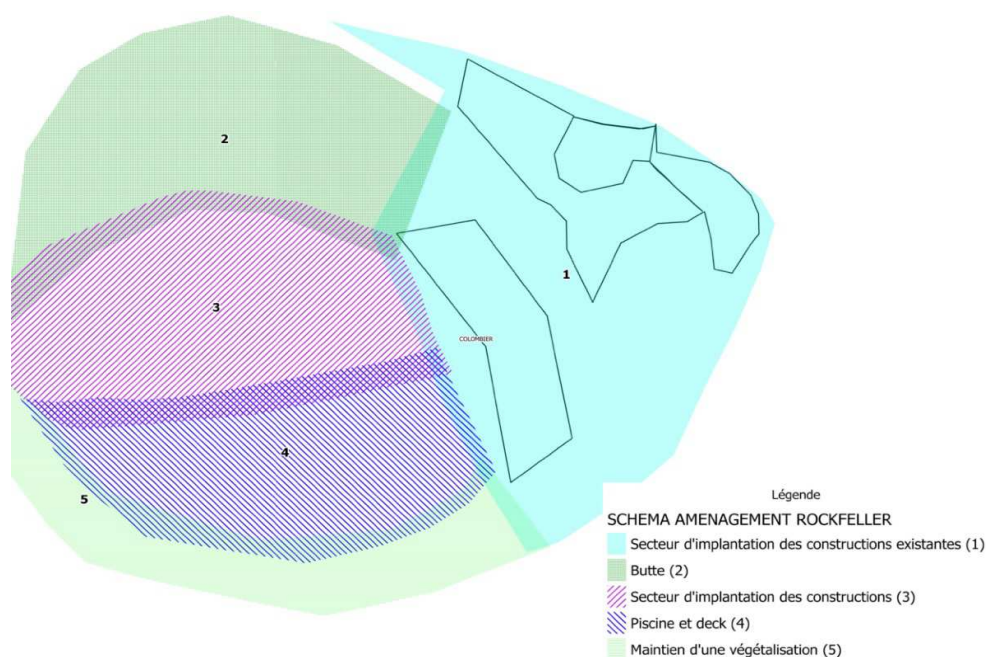
Le règlement délimite, pour cette savane, un secteur où aucune construction ne peut être implantée.

L'aménagement de la zone devra prévoir l'éradication des espèces végétales invasives et le rétablissement d'une végétation principalement indigène.

c) Restauration de la villa, aménagement du secteur habité et possibilités de nouvelles constructions.

Pour permettre au conseil exécutif d'apprécier, lors de la délivrance du permis de construire, le projet d'aménagement dans son ensemble, le règlement prévoit que le secteur de la villa devra faire l'objet d'un permis de construire unique, portant à la fois sur la restauration de la villa, qui est imposé par le règlement, sur l'aménagement du terrain compris à l'intérieur de la voie bétonnée circulaire qui entoure le secteur de la villa et sur d'éventuelles constructions supplémentaires.

Le règlement comprend un schéma d'aménagement qui précise les principes fondamentaux que devra respecter ce projet.



Ce schéma n'est ni un zonage précis ni un plan de masse. Le règlement précise que le permis de construire devra être « compatible » avec les orientations générales qu'il détermine. Cela signifie que le projet ne devra pas aller à l'encontre de ces orientations (par exemple il devra conserver une butte à l'ouest du bâtiment et ne pourra pas prévoir une construction sur cette butte. Il ne pourra prévoir de construction nouvelle que dans le secteur n° 3, localisé grossièrement à l'Ouest de la villa). Mais, dès lors que les principes généraux sont respectés, ce schéma d'aménagement laisse une marge de liberté à l'architecte qui proposera un projet.

Par contre, les règles écrites du règlement devront être strictement respectées. Ainsi, l'emprise au sol de la partie non enterrée de la construction nouvelle ne pourra en aucun cas excéder 200 mètres carrés, et la hauteur totale de ces constructions ne pourra pas dépasser la hauteur du toit de la villa, de sorte que, la butte devant être maintenue et végétalisée, au moins dans le secteur 2, le nouveau bâtiment ne sera pas visible de la plage.

Le schéma d'aménagement et les règles prévues dans ce secteur reprennent, en les précisant, les principes qui avaient été définis dans la carte de 2017, après examen conjoint du terrain et des bâtiments existants par les services de la collectivité et l'architecte des bâtiments de France.

Ils visent à permettre une restauration du domaine et une augmentation limitée des surfaces construites tout en préservant les spécificités de l'architecture moderniste retenue par le projet de Nelson Aldrich.



État actuel de la villa Rockefeller, après Irma. On distingue le secteur 1 (villas), la butte située entre les bâtiments et la voie bétonnée visible en haut et à droite de la photo et les secteurs 3 et 4 situés devant le bâtiment des chambres.

a) Dans le secteur 1, le projet devra obligatoirement prévoir la restauration des bâtiments de la villa à l'identique, concernant son aspect extérieur, ainsi que celle des espaces environnants (cour d'entrée de la villa, terrasse...)



L'extérieur du bâtiment Nord et la terrasse





La seule exception à l'obligation de restauration à l'identique porte sur la possibilité de réaliser des ouvertures dans le soubassement extérieur du bâtiment Nord de la villa.

Les murs de ces soubassements ne sont pas visibles depuis l'extérieur et le projet devra maintenir une végétation qui les masque.

Ces ouvertures peuvent être utiles pour permettre une utilisation plus rationnelle des locaux et ne posent aucun problème d'esthétique du bâtiment.

Les aménagements intérieurs de la villa pourront être maintenus ou modifiés.



Etat initial de l'intérieur et de la terrasse

b) le secteur 2 comprend la partie Nord d'une petite butte qui s'appuie sur des blocs rocheux préexistants à la construction de la villa, mais qui est principalement constituée par les matériaux issus du creusement des fondations de la villa.



Cette butte était entièrement boisée à l'époque Rockefeller.

Elle devra, pour l'essentiel, être conservée et replantée avec des espèces principalement indigènes.

Toutefois, le projet pourra prévoir un décaissement partiel de la partie Sud, pour inclure des parties enterrées d'un

bâtiment à construire dans le secteur 3. Dans ce cas, la butte devra être reconstituée après construction et replantée.

c) Le secteur 3 comprend la partie du terrain située au sud immédiat de la butte.

C'est dans cette partie du terrain qu'une construction nouvelle pourra être établie, en respectant le gabarit et les volumes des bâtiments existants : la surface de la partie non enterrée de ce bâtiment est limitée à 200 mètres carrés. La limite initialement fixée, en 2017, à 150 mètres carrés est ainsi légèrement augmentée de façon à respecter les proportions d'ensemble de la villa et à permettre un bâtiment dont la façade réponde à celle du bâtiment Sud de la villa, longue de 44 mètres.

Pour les mêmes raisons, la hauteur du toit ne dépassera pas celle du toit de la villa (même altitude) et le projet devra retenir un parti architectural contemporain, dialoguant avec le bâtiment originel voisin qu'il complètera.

d) Le secteur 4 comprend un plateau qui fait face au bâtiment Sud.



Ce secteur peut accueillir une piscine enterrée et des installations légères de type deck ou ajoupa.

En cas d'implantation d'une piscine, la surface du bassin de cette dernière, comme pour tout le reste de l'île, ne pourra pas excéder 100 mètres carrés.

En raison du caractère particulièrement fragile du milieu environnemental, il est imposé de prévoir une cuve de récupération des eaux de back-wash, afin de permettre au chlore de s'évaporer avant tout rejet sur site.

d) le secteur 5 comprend les contre-bas qui séparent le plateau de la voie bétonnée qui entoure la partie du domaine qui accueille la villa.

Il est actuellement assez densément boisé et devra le rester après l'aménagement du secteur.

3) Ensemble du domaine

Dans les parties du domaine qui ne sont pas incluses dans la zone Nr, la zone NLb (presqu'île du Nord) et NLa (reste de la partie centrale et Sud) continuent à s'appliquer, sauf pour les voies existantes de la partie Sud, dont la majeure partie est bétonnée et dont l'entretien et l'amélioration sont autorisées, notamment pour prévenir les risques de ravinement. Le maintien de ces voies est d'autant plus nécessaire qu'elles constituent aujourd'hui l'unique accès aux constructions, depuis que le ponton lourd de l'anse de Gros Jean a été détruit par les cyclones et que le classement de cette anse dans la réserve naturelle marine ne permet pas la reconstruction d'un ponton lourd. Un accès maritime ne pourrait être organisé que par un ponton flottant, situé du côté plage, qui, par nature, ne pourrait accueillir que des piétons.

Les bâtiments existants : « maison du gardien » (C), « garage du tracteur », le local technique proche du quai (D), la voie d'accès principale ainsi que les cheminements cimentés ou empierrés existants peuvent être conservés ou démolis et reconstruits sous-réserve d'une bonne intégration dans l'environnement.

Les travaux d'aménagement et rétablissement de l'habitabilité du domaine doivent permettre de supprimer, au-delà de la seule zone Nr, les espèces végétales envahissantes et de mettre fin à l'errance des animaux sauvages ou semi-sauvages, notamment des cabris, divagant dans la propriété, y compris et surtout dans la presqu'île Nord, qui compromettent gravement le maintien ou le rétablissement de la végétation.

Comme le fait observer l'étude de l'ATE, les travaux et l'usage des constructions devront prendre en compte la fragilité du milieu environnemental : *« l'habitation actuelle se situe sur une pointe séparant deux zones classées en réserve naturelle marine. Ces zones ont été classées en réserve pour préserver la diversité d'espèces et d'habitats qu'ils abritent. Comme indiqué dans le chapitre sur la géologie de la zone, le type de sol sur la zone prospectée est peu perméable et l'infiltration dans la zone est très réduite ».*

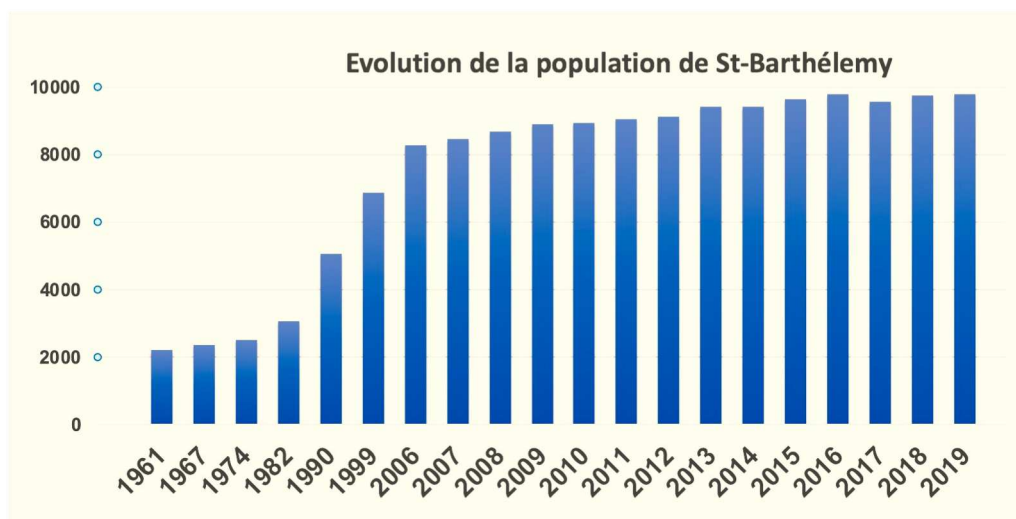
Le projet devra notamment prévoir un système d'assainissement très performant afin d'éviter que les eaux sales rejetées ne viennent impacter les écosystèmes marins voisins. Une attention particulière devra en outre être accordée à l'éclairage utilisé pour éviter qu'éclairage trop important, mal orienté ou avec des spectres lumineux non adaptés perturbe les différentes espèces d'oiseaux marins nichant sur les pointes rocheuses avoisinantes, en particulier les Paille en queue à bec rouge.

Il sera également impératif de prendre en compte, pendant la phase de travaux, cette fragilité du milieu.

Le territoire et son développement économique

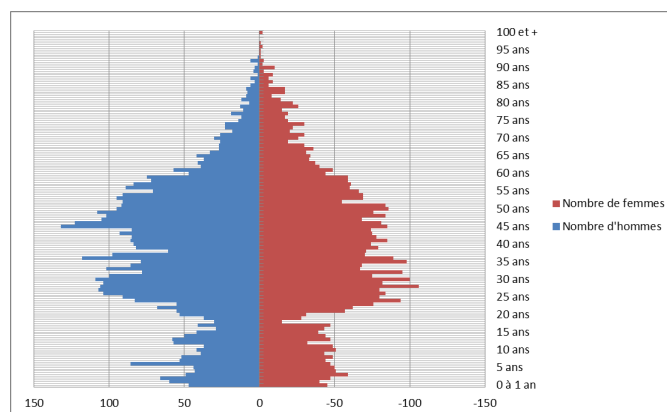
L'évolution démographique :

Après avoir connu une très forte croissance dans le dernier quart du XXème siècle, en conséquence de l'essor du tourisme, la démographie de Saint Barthélemy a continué à se développer au début du XXI siècle et tend à se stabiliser :



Source INSEE

Conforter cette stabilisation figure parmi les objectifs de la carte d'urbanisme.



Source INSEE

La pyramide des âges de Saint-Barthélemy prend la forme, grossièrement, d'un as de pique. Cette forme est caractéristique des pays à forte immigration en raison d'un développement économique dynamique. En effet, les classes d'âge représentant la population active, c'est-à-dire celles qui vont de 20 à 60 ans, sont beaucoup plus importantes en proportion et cela tant chez les hommes que chez les femmes. D'autre part, les enfants des personnes qui sont en couple grossissent les effectifs des classes d'âge de 0 à 15 ans.

Accroissement naturel de la population

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de naissances	93	112	82	90	118	94	110	86	70	87	90
Nombre de décès	44	44	41	37	40	55	41	53	39	43	49
Accroissement naturel	49	68	41	53	78	39	69	33	31	44	41

Source : Service de l'Etat Civil

L'accroissement naturel de la population poursuit sa progression, bien que le taux de natalité soit passé de 16,5 ‰ dans les années 70 à 10,5 ‰ pendant la dernière période connue (2011-2016). Le taux de mortalité, de 4,3 ‰ est sensiblement inférieur à celui constaté au niveau national (8,9 ‰).

Changements de résidence

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nouveaux résidents ayant complété leurs formalités	210	207	213	232	393	282
Certificats de changement de résidence	42	47	70	102	67	72
Citoyens européens sous statut de travailleurs détachés ayant résidé pendant 3 mois maximum sur le territoire (reconstruction post Irma)					211	50
Nouveaux résidents permanents	168	160	143	130	115	160

Source : Police territoriale

Ce tableau montre très distinctement l'apport de population du à l'arrivée temporaire de travailleurs détachés, pour faire face aux travaux de reconstruction après l'ouragan Irma, mais également que ce flux a commencé à diminuer dès l'année 2019, passant de 211 en 2018 à 50 en 2019. Les chiffres pour 2020 ne sont pas encore connus. En outre, ils seront faussés par la pandémie de Covid 19.

Le dynamisme démographique assure le maintien d'une population scolaire importante :

Nombre d'enfants scolarisés par établissement (rentrée 2018 et rentrée 2019)

	Ecole Maternelle Gustavia		Ecole Primaire Gustavia		Ecole Ste Marie Colombier		Ecole St-Joseph Lorient		Collège M. Choisy Gustavia	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Maternelle	182	173			84	87	88	85		
Primaire			260	267	156	152	129	126		
Collège									346	346
Effectifs par école	182	173	260	267	240	239	217	211	346	346
Effectif total pour 2018						1 245				
Effectif total pour 2019						1 236				

Source : Direction des Affaires Scolaires et Formations

L'activité économique

(source principale : rapport IEDOM 2018)

Le produit intérieur brut (PIB) de St-Barthélemy a été estimé en 2014, dernier chiffre connu, à 367 M€, contre 324 M€ en 2011.

Il était, en 2014, de 38 994 € par habitant, sensiblement supérieur au PIB national (France entière), qui était de 32 404 € par habitant.

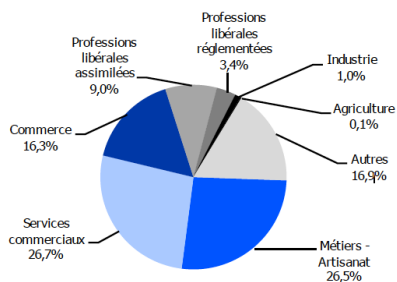
La population active de St-Barth progresse de façon continue :

Période	% de progression de la population active
1990 – 1999	+ 39,9 %
1999 – 2011	+ 46,7 %
2011 - 2016	+ 11,8 %

Le taux de chômage était en 2016 de 4,2 % de la population active, le plus bas de France.

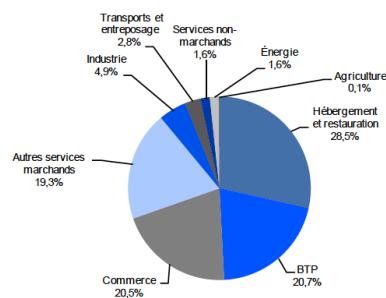
L'emploi est très majoritairement concentré dans les services, notamment le tourisme :

Entreprises exerçant à Saint-Barthélemy en 2018



Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle.

Répartition de l'emploi privé en 2018



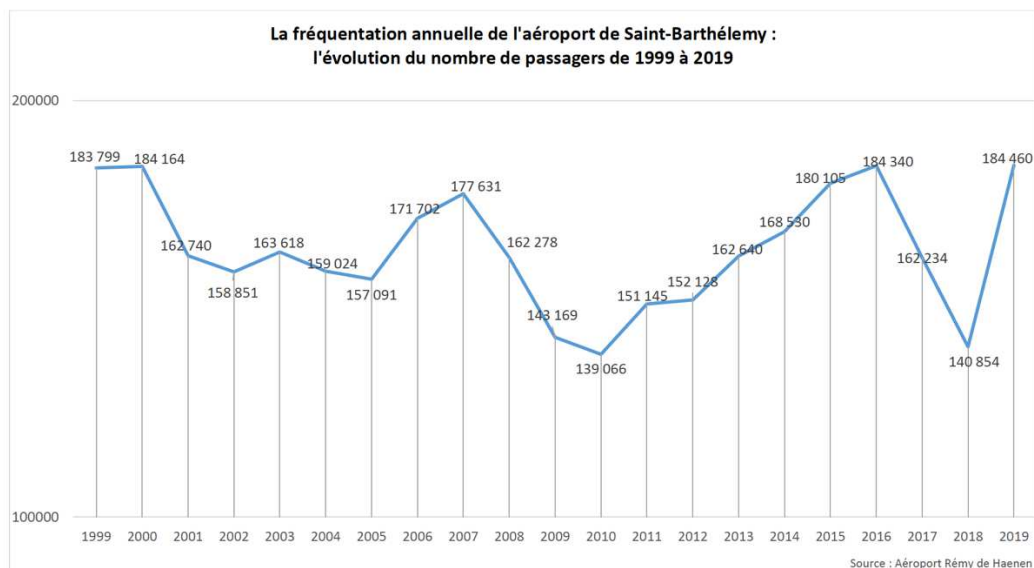
Source : MSA Poitou.

Avec 6922 entreprises enregistrées au fichier consulaire en 2018, la création d'entreprises a connu un rythme qui a quasiment doublé par rapport à 2017, + 6,3% d'entreprises nouvelles en 2018 contre 3,7% en 2017.

Le tourisme

Le tourisme est la principale ressource de l'île. Après une baisse importante due au cyclone Irma en 2018, l'activité a repris en 2019. Après un an et demi consacré à la reconstruction des installations et des constructions détruites ou endommagées par Irma, la quasi-totalité des hôtels, des restaurants et des villas est à nouveau ouverte pour la saison 2019-2020.

Les chiffres de la fréquentation de l'aéroport Rémy de Haenen et du port montrent que le nombre de voyageurs a retrouvé, dès 2019, le niveau atteint en 2016 :



Trafic de passagers du port de Gustavia :

	Plaisance	Croisière	Ferry	Total
2010	35 162	76 016	129 429	240 607
2011	39 787	98 490	142 550	280 827
2012	40 383	92 942	162 788	296 113
2013	38 485	96 044	163 118	297 647
2014	35 641	127 607	166 957	330 205
2015	38 746	127 294	181 535	347 575
2016	38 218	98 999	197 657	334874
2017	33 683	82 601	163 831	280 115
2018	21 353	72 266	124 337	217 956
2019	36 015	126 658	180 228	342 901

Source : Port de Gustavia

L'hébergement hôtelier :

L'offre hôtelière a profondément évolué depuis une trentaine d'année : le nombre d'hôtels et le nombre de chambres a diminué, alors le niveau de l'offre a progressé :

En 1996, l'île comptait 286 chambres dans des hôtels de 4 étoiles ou plus et 405 dans des hôtels de niveau inférieurs, soit un total de 691 chambres.

A l'ouverture de la saison 2019-2020, l'île compte 354 chambres dans des hôtels de 4 étoiles et plus, auxquelles il convient d'ajouter 66 chambres d'un hôtel 5 étoiles en cours de rénovation, et 162 chambres dans des hôtels de niveau inférieur, soit un total de 582 chambres.

La collectivité considère que cette offre hôtelière est satisfaisante et de bonne qualité. C'est pourquoi le règlement est modifié par la révision, pour supprimer la majoration de densité dont bénéficiaient les constructions hôtelières dans la carte approuvée en 2017. Il convient de rappeler que l'article 112-18 du code de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction de St-Barthélemy, pour ne pas compromettre la qualité des hôtels existants, prévoit que le conseil exécutif peut autoriser, par une délibération motivée, un dépassement de la surface de plancher initiale, dans la limite de dix pour cent, sans accroissement de la capacité d'hébergement de l'établissement, pour permettre la mise en conformité avec des normes nouvelles ou la prise en compte des standards internationaux et une amélioration de l'insertion des bâtiments dans leur environnement.

L'offre de villas et de meublés de tourisme :

L'offre totale est estimée à 850 villas ou meublés, pour 2400 lits environ.

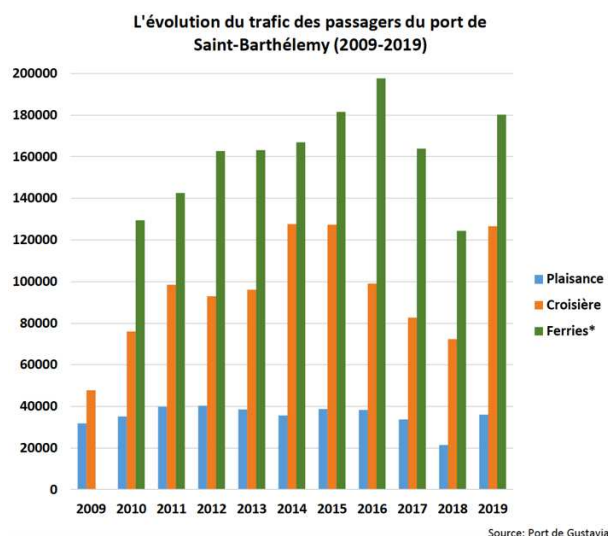
Les villas de standing représentent 85 % de cette offre.

Comme pour l'offre hôtelière, la collectivité ne souhaite pas inciter à la

construction de nouvelles villas de standings mises en location touristique. La diminution forte des capacités de construction, notamment dans les hauteurs, va dans le sens de cette politique, qui a conduit à ne procéder qu'à un nombre limité de déclassement, tous ayant abouti à la création de zone URa, où seuls sont autorisés des constructions de taille familiales, dans la limite de 120 m² d'emprise au sol par unité foncière.

Croisière et plaisance :

Après la « baisse Irma » de 2017 et 2018, les croisières et la plaisance ont retrouvé, en 2019, le niveau atteint en 2015.



Les activités portuaires et aéroportuaires

Le Port de commerce :

Les importations de marchandises

	2015	2016	2017	2018	2019
Escales des cargos	822	935	928	985	921
Conteneurs (EVP*)	6 845	7 463	7 358	9 656	9 293
Sable (tonnes)	49 800	48 200	48 400	67 412	67 900
Gravier (tonnes)	18 600	17 866	25 500	23 435	31 900
Ciment (tonnes)	14 312	13 483	12 950	15 615	20 611
Parpaings (unité)	57 030	99 940	57 825	83 295	68 220
Véhicules légers (unité)	818	974	904	1 644	1 328
Poids lourds (unité)	7	6	8	18	35

Engins de chantier (unité)		12	13	17	33
Motos & scooters (unité)	651	682	502	604	734
Essence (litres)	6 627 087	6 964 413	6 850 437	6 110 370	6 108 753
Gasoil (litres)	30 891 714	32 233 775	31 624 822	37 509 635	32 836 942
Gaz domestique (tonnes)	324,17	346,49	308,03	239,50	309,09

Source : Direction du Port de Gustavia - *EVP = Equivalent Vingt Pieds

	2016	2017	2018	2019
Droits de quai collecte (en M€)	14 500	13 343	18 270	19 809
Valeur des marchandises (en M€)	290 000	266 860	365 392	396 187

Source : Direction du Port de Gustavia

L'aéroport :

L'aéroport, implanté à Saint Jean, s'étend sur 7,6 hectares. Il dispose d'une piste de 650 m de long.

	2015	2016	2017	2018	2019
Pax total (vols commerciaux)	180 105	184 340	162 220	140 570	184 468
Pax International	136 815	138 556	115 331	85 829	134 492
Pax National	43 282	45 784	46 889	54 741	49 976
Passagers (arrivées)	88 431	89 974	78 216	69 185	90 281
Passagers (départs)	91 686	94 366	84 004	71 385	94 187
Nombre de mouvements	35 555	36 530	32 467	28 687	37 100
Fret transporté (tonnes)	274,0	304,5	264,1	337,978	346,644

Source : Direction de l'Aéroport Rémy de Haenen

Le Bâtiment et les Travaux Publics :

Le BTP représente, en 2018, respectivement 22,7% de la masse salariale et 20,7 % des effectifs du secteur privé à St-Barthélemy.

Le logement :

En 2016, lors de la dernière enquête de recensement, Saint-Barthélemy comptait 5 239 logements. Parmi ces logements, les résidences principales occupaient 75,4 % du parc, tandis que les résidences secondaires et les logements vacants représentaient respectivement 17,6 % et 5,2 %.

La question du logement des jeunes, et en particulier des jeunes couples se pose de façon préoccupante à Saint Barthélemy. C'est pourquoi, lors de la révision de la carte d'urbanisme, si le Conseil territorial a souhaité limiter au maximum les constructions nouvelles, il a réservé la nécessité de permettre certains assouplissements pour répondre aux besoins de logement des jeunes de l'île.

C'est pourquoi la révision n'a pas créé de nouvelles zones UR, ce qui aurait eu pour effet d'aggraver l'étalement urbain, ni agrandi celles qui existent, sauf pour corriger quelques erreurs ou incohérences, quand la limite de la zone ne tenait pas assez compte du bâti existant. Il a par contre été décidé de créer quinze petites zones URa, où seule est autorisée une construction par unité foncière, de taille limitée et correspondant à des besoins familiaux.

Les équipements

Établissements scolaires

À la rentrée scolaire 2020-2021, la collectivité compte quatre établissements scolaires dont trois du premier degré : une école primaire publique, après fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire et deux écoles privées) et un du second degré (collège public).

Etablissements publics :

- Ecole maternelle et élémentaire de Gustavia,
- Collège Mireille CHOISY de Gustavia.

Etablissements privés :

- Ecole Ste Marie,
- Ecole St Joseph.

Il n'y a pas de lycée à Saint Barthélemy. Cependant, depuis 2008, le collège Mireille Choisy compte une classe de seconde générale.

Évolution des effectifs scolaires :

	Rentrée 2016/2017	Rentrée 2020/2021
Enseignement 1 ^{er} degré	908	900
Enseignement secondaire	379	347

La Collectivité envisage la délocalisation de groupe scolaire publique (école maternelle et école primaire de Gustavia) et de les implanter à St Jean à proximité des infrastructures sportives. Ce projet permettra de construire des bâtiments neufs répondant aux normes de constructions, notamment aux normes sismiques et de régler les problèmes de circulation dans Gustavia rencontrés jusqu'à présent au moment de la rentrée et de la sortie des classes.

Bâtiments administratifs

L'hôtel de la Collectivité, construit en 2000, situé à Gustavia, regroupe l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement de la Collectivité.

Un centre administratif annexe a été ouvert en 2019 à Lorient afin d'offrir aux administrés un service de proximité. Ce centre regroupe l'agence postale territoriale ainsi que le service annexe état civil.

Équipements sportifs

Sur le site de St Jean, sont implantés :

- La piscine : construite en 1990 et constitué d'un bassin de 25m (6 couloirs),
- Le stade : ouvert à différentes activités sportives (sports d'équipes, athlétisme),
- Le terrain de tir à l'arc,
- Le complexe de tennis (5 courts dont un pour les enfants),
- Le gymnase composé de 2 salles réservées aux arts martiaux,
- Le complexe sports de sable (beach volley et beach tennis).
- Un terrain de basket
- Un espace réservé pour les terrains de pétanques
- Un centre équestre sur les hauteurs de Gouverneur, (bien que l'activité soit en stand by depuis le cyclone IRMA dans l'attente du projet de la ferme pédagogique).
- Un centre nautique à Public.

Équipements culturels

De nombreuses associations culturelles et sportives sont actives sur l'île et permettent la mise en place de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

Gustavia possède une salle de spectacle dédié au théâtre (salle paroissiale le théâtre du Paradis, dans l'attente de la construction de la nouvelle salle de spectacle, prévue d'être construite rue de la paix).

Le bâtiment Alcid Terarc à Colombier, détruit suite au passage du cyclone IRMA a été entièrement rénové et réaménagé pour accueillir l'école de musique, pilotée par l'association St Barth Harmony.

Les 2 églises de Gustavia accueillent également des spectacles et notamment le festival de musique de Saint Barthélemy.

Bâtiment	Adresse	Association
Local associatif ADC	Anse des Cayes	Association Léopard des Cayes
Bâtiment Alcid Terrac	Colombier	École de musique et Radio St Barth
ALC	Corossol	Association Le Corossol
Salle de spectacle : Théâtre du Paradis	Gustavia	SB ARTISTS
Local SBJAM	Gustavia	SB JAM / La Pointe en mouvement
Bibliothèque de Lorient	Lorient	

Bâtiment	Adresse	Association
Local ASP Public	Public	Association pour la sauvegarde du quartier de Public
Musée Wall House et bibliothèque	Gustavia	

La collectivité, en partenariat avec des mécènes privés, a procédé au curage et à l'aménagement de l'étang de St Jean, offrant aujourd'hui un espace aménagé de découverte de la faune et flore locale grâce à un cheminement de 800 m de promenade en périphérie de l'étang. Cet étang est connecté à la mer par des pipes souterrains assurant un renouvellement permanent de l'eau. La création de zones plus ou moins immergées a permis le développement de la mangrove et d'une faune aquatique et aviaire spécifique.

Établissement de secours (Pompiers)

Depuis le 15 juillet 2007, la compétence incendie et secours a été placée sous l'autorité de l'administration de la Collectivité.

La Collectivité dispose de deux établissements distincts de secours, le premier rattaché directement et exclusivement à l'aéroport, le service SSLIA et le second, le Service Territorial d'Intervention et de Secours (STIS), dédié aux secours à la personne. L'évolution de l'île, amenant de nouveaux risques et une augmentation de la population induit des besoins nouveaux tant en moyen qu'en personnel au niveau du STIS. La Collectivité a donc décidé de donner les moyens à son service pour assurer, dans les meilleures conditions possibles et dans un souci permanent d'efficacité, ses missions de secours à la personne, tant en termes de personnel qu'en termes d'équipements (infrastructures, véhicules, matériels ...) Pour ce faire, conformément à la délibération du conseil territorial n°2020-019 CT du 20 mars 2020, validant l'autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, un projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers a été validée sur le terrain de St Jean regroupant les parcelles n° 238, 239, 240, 680 et 678.

Le projet devrait aboutir d'ici fin 2022.

Équipements sanitaires et sociaux

Hôpital de Saint Barthélémy : situé à Gustavia, cet établissement a été rénové (1ère phase) entre fin 2007 et fin 2009.

Il s'étend sur 2 niveaux et représente une surface totale de 1000 m².

Il possède 12 chambres dont 6 (1er étage) en liaison directe avec les urgences.

EHPAD de Saint Barthélemy : situé à Gustavia, cet établissement de 30 chambres est destiné à l'hébergement et à la prise en charge par des

professionnels de santé, de personnes âgées dépendantes et à l'accueil des familles.

L'ensemble immobilier s'étend sur 2 étages. Il représente une surface totale de 4405 m².

La Collectivité a construit par ailleurs le centre de Prévoyance Santé à Gustavia, regroupant les compétences liées à la couverture sociale pour les particuliers et pour les sociétés.

En septembre 2020, la Collectivité inaugure son nouveau centre médico-social, répondant ainsi aux besoins élargis en matière sociale eu égard aux compétences assumées par la Collectivité depuis 2007. Ce centre regroupe le centre de PMI et d'actions sociales. Sont proposés principalement les Services de vaccination enfants jusqu'à 6 ans, consultations PMI/Nourrissons, suivi assistantes maternelles et consultations gynécologiques. Ponctuellement : éducateur spécialisé, psychologue, assistante sociale, aide aux personnes âgées et personnes handicapées.

La collectivité a mis à disposition de la Croix rouge un local à Gustavia, permettant d'actions diverses auprès de la population.

Réseau routier

Un important travail d'entretien, de remise à niveau ou d'élargissement des voiries a été réalisé depuis la création de la Collectivité de Saint Barthélemy en 2007. Un budget pluriannuel de fonctionnement ou d'investissement est consacré aux travaux routiers, aux déplacements et à la sécurité. Ces travaux incluent généralement la réfection de la voirie, la pose de fourreaux téléphoniques en vue du déploiement de la fibre, le remplacement des conduites des d'eau et la reprise des branchements en les intégrant dans des chambres spécialisées, la pose des fourreaux électriques en vue de l'effacement et renforcement des réseaux électriques.

Les voies publiques représentent un linéaire de 54,735 Km.

Électricité

EDF SEI assure la fourniture d'électricité sur le territoire.

Production :

La production est localisée sur la zone industrielle de Public.

La centrale thermique EDF est alimentée par plusieurs moteurs thermiques.

L'énergie distribuée en 2019 a été de 103,6 GWh, en nette augmentation par rapport à l'année 2018, fortement impactée par les conséquences du passage du cyclone IRMA.

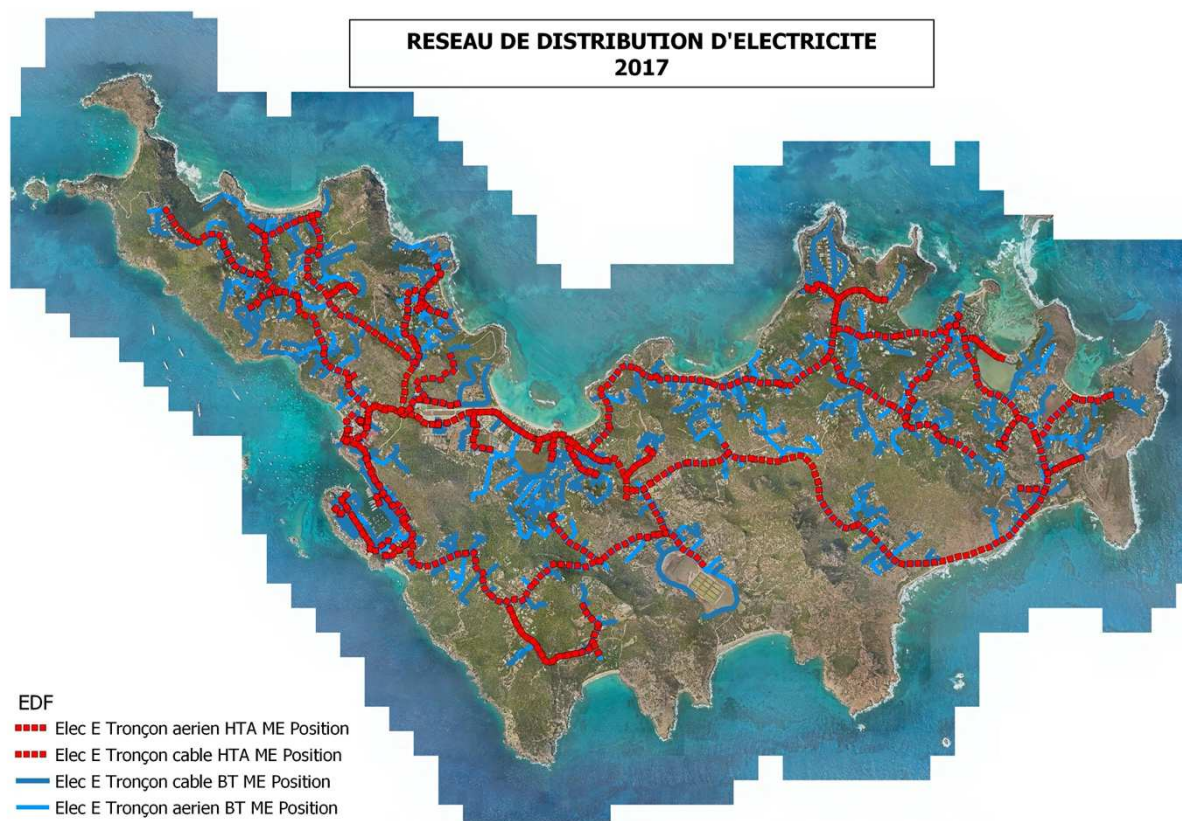
La puissance de pointe maximale a atteint en 2015, 18,6 Mégawatts (moyenne sur 1 heure).

Consommation :

La consommation devrait connaître dans les prochaines années un accroissement de 2,6 % par an (scénario le plus avantageux) ce qui nécessitera le renforcement des unités de production.

Le réseau public de distribution d'électricité se compose en fin 2019 de :

- 58 km de réseau moyenne tension HTA
- 82 postes de transformation HTA/BT
- 119 km de lignes basse tension



En collaboration avec la Collectivité, une politique d'effacement et enfouissements des réseaux est menée afin de sécuriser la distribution électrique.

Prévisions de consommation pour le scénario MDE renforcée

Scénario MDE renforcée	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030
Energie annuelle moyenne (GWh)	107	110	113	117	119	121	128	134
Taux de croissance annuel moyen sur 5 ans	2,6 %						1,0 %	1,0 %
Pointe annuelle moyenne (MW)	19	20	20	21	21	22	23	24
Taux de croissance annuel moyen sur 5 ans	2,6 %						1,0 %	1,0 %

Part des énergies renouvelables:

La Collectivité a mis en place, depuis 2010, un mécanisme d'aide à l'équipement en chauffe-eau solaire et en panneaux photovoltaïques.

Ces aides sont gérées par l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy.

Eau potable

La production

La production d'eau potable est assurée par désalinisation d'eau de mer, au moyen d'unités de production par osmose inverse ou au moyen d'une unité thermique couplée à l'usine de valorisation des déchets qui lui fournit la vapeur comme source d'énergie. La capacité maximale de production d'eau est environ de 4.500 m3/jour. Le service de production d'eau potable a été confié par délégation de service public à la société SIDEM.

Depuis 2015, on constate une forte augmentation de la consommation, avec une moyenne de l'ordre de 6,8 % d'augmentation par an. Cela s'explique tout d'abord en 2015 par une forte année de sécheresse. En 2017, malgré le cyclone IRMA, la baisse de la consommation a été très faible. Bien au contraire, le cyclone a redynamisé l'activité économique de l'île. Le nombre d'abonnés est passé de 3.442 fin 2014 à 4.413 abonnés aujourd'hui soit 1.000 abonnés supplémentaires, représentant une augmentation de l'ordre de 30%. En considérant une consommation moyenne de l'ordre de 170 m3/ an et par abonné, cela représente un besoin de production de plus de 170.000 m3 par an.

De plus l'année 2019 a de nouveau été une année critique au niveau de la sécheresse. Les manques d'eau ont été récurrents dans les quartiers au vent et sur les hauteurs de l'île. Depuis le cyclone IRMA, la consommation est telle que le réservoir de Vitet n'arrive plus à se remplir. La SIDEM a dû faire face pendant plusieurs mois à des besoins de production de l'ordre de 4.500 à 4.800 m³/jour alors que cette situation était rencontrée les années précédentes que ponctuellement. Cette situation est d'autant plus inquiétante que sur l'année 2019, quatre hôtels majeurs étaient fermés pour reconstruction post cyclonique, ce qui représente 250 chambres et donc un besoin potentiel d'environ 60.000 m³ par an supplémentaire. Besoin qui va se faire sentir dès la réouverture de ces hôtels. La carte d'urbanisme, pour limiter les consommations d'eau excessives, a décidé de limiter la taille des piscines privées à 100 mètres carrés par unité foncière.

Afin de pallier les manques d'eau prévisibles, dans l'attente de l'installation d'une nouvelle unité de production, couplée avec la nouvelle unité de valorisation des déchets, qui sera prévue dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, en accord avec la Collectivité, la SIDEM a installé un osmoseur d'occasion d'une capacité de production de l'ordre de 700 m³/jour. Cette nouvelle unité permettra de répondre aux besoins en pointe et faire face aux arrêts des autres unités de production pour entretiens ou réparations.

La distribution :

La distribution d'eau potable est assurée par un réseau de canalisations, (54 km) en fonte (70 %) ou en bioroc (30 %), implantées sur les routes publiques et alimentées par le réservoir principal de Colombier d'une capacité de stockage de 1.000 m³. Ce réservoir, situé sur les hauteurs, alimente en gravitaire la grande majorité des canalisations et un réservoir secondaire de 1.000 m³ également, situé à Vitet, destiné à alimenter tous les quartiers au vent. Une très faible partie du réseau est actuellement surpressée pour desservir les habitations situées sur les hauteurs. C'est le cas dans les secteurs de Lurin, et Dévet.

La consommation en eau potable est telle que depuis 2017, le réservoir de Vitet n'arrive plus à être rempli. Afin de palier à cette problématique, déjà prévisible il y a quelques années de ça, la Collectivité a entrepris de lourds travaux de pose d'une canalisation de diamètre 300 reliant directement les deux réservoirs, sans adduction, destinée à faciliter son remplissage, soit environ 5,5 km de conduite. A ce jour, ne reste à poser que le tronçon situé au niveau de Camaruche.

Le réservoir de Vitet étant à quasiment la même altitude que le réservoir de Colombier, afin de faciliter et accélérer son remplissage, la Collectivité, en collaboration avec son délégataire en charge du service de distribution, la SAUR, va mettre en route en septembre 2020 un surpresseur sur ladite canalisation.

Par ailleurs, la consommation étant très variable en journée, la Collectivité a procédé à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au niveau de l'usine de production, d'une capacité de 780 m³. Ce réservoir tampon permet de lisser la production et assure un stockage d'eau supplémentaire. Ce réservoir est réceptionné mi-septembre 2020.

Compte tenu du développement de certains quartiers, comme Lurin par exemple, la Collectivité envisage la construction d'un nouveau réservoir de stockage, sur les hauteurs de Lurin, d'une capacité de l'ordre de 1.000 m³. Ce dernier sera directement connecté à l'usine de production, (sans passer par de réservoir de Colombier) afin de sécuriser la distribution en cas de casse par exemple sur la conduite principale d'alimentation. La Collectivité a d'ores et déjà acheté le terrain destiné à recevoir le réservoir. Les travaux sont programmés pour 2021/2022.

La collectivité procède systématiquement au remplacement des vieilles canalisations d'eau potable, notamment celles en BIOROC, présentant un risque de casses accrues suite au changement de procédé de traitement par dioxyde de chlore lié à la détection de bromates dans le réseau, avec l'ancien procédé. A cet effet, la Collectivité a procédé en 2019 à la construction d'un nouveau local de traitement en pied du réservoir de Colombier afin d'accueillir le nouveau procédé de traitement par dioxyde de chlore et les réactifs associés, avec un stockage suffisant pour assurer la continuité du service public.

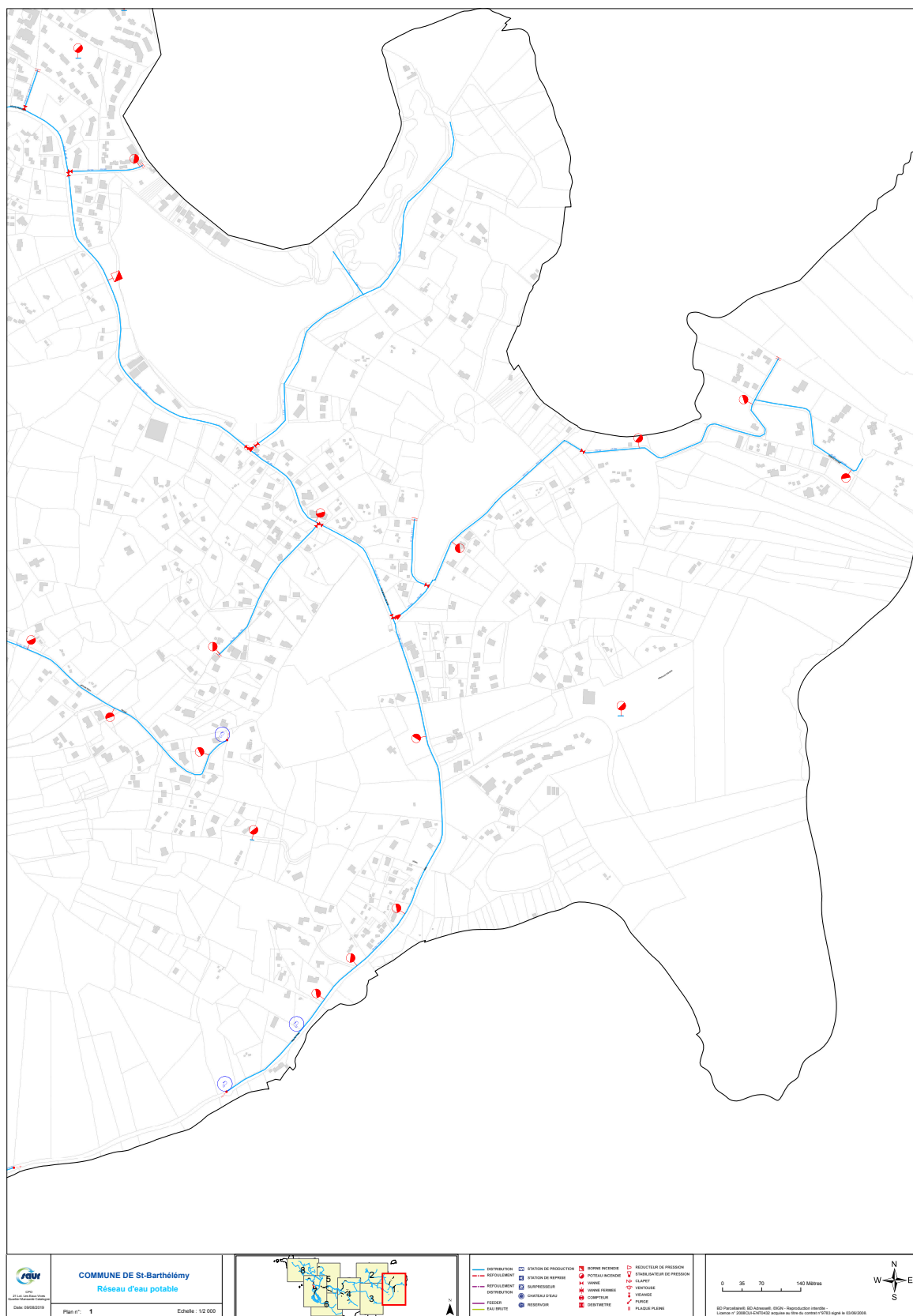
Autre ressource en eau :

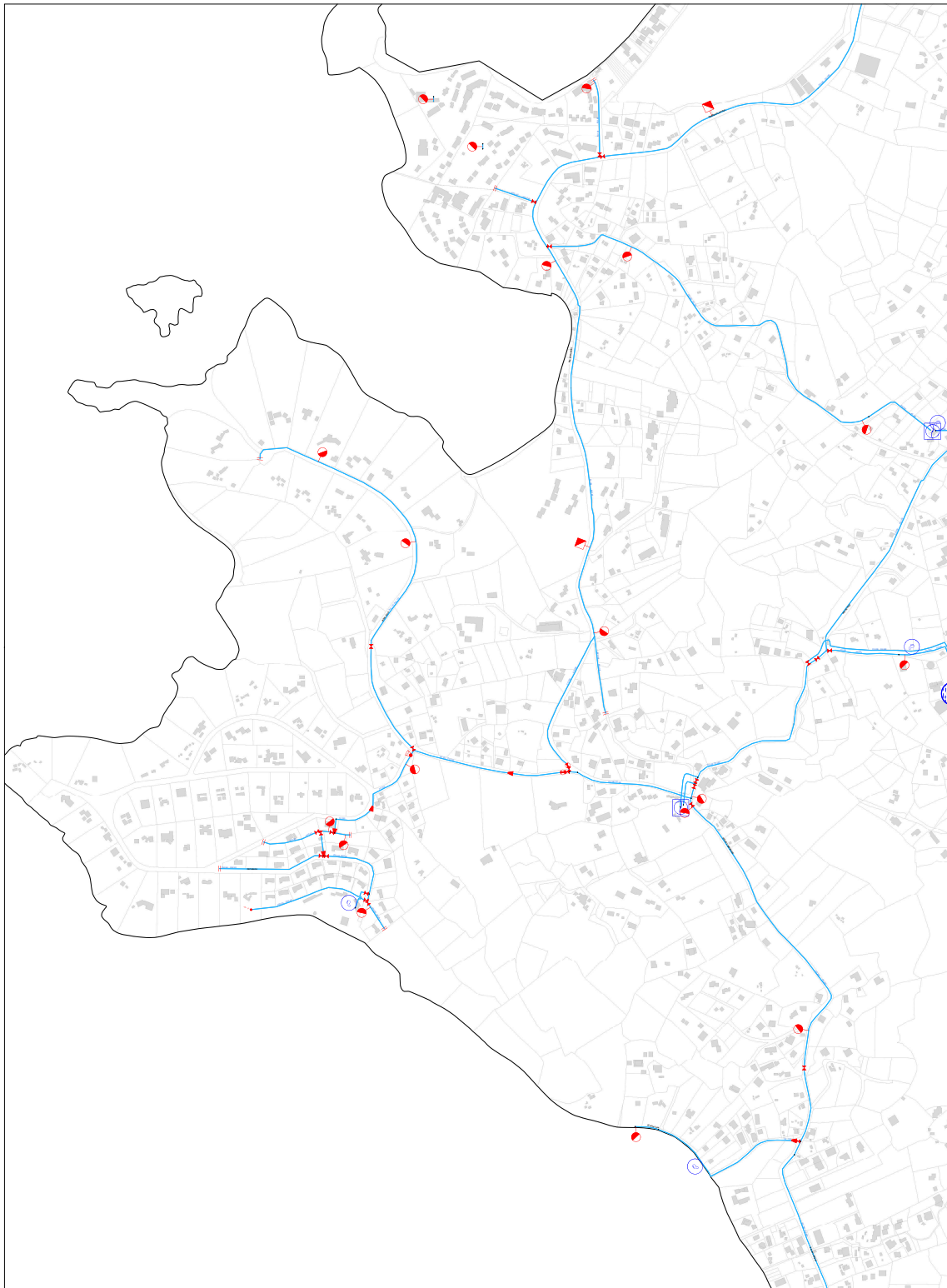
L'usage des citernes de récupération de l'eau de pluie est largement pratiqué sur Saint Barthélémy, mais il n'existe pas de données ni sur leurs quantités ni sur leur respect des normes en vigueur.

Ce dispositif traditionnel est encore largement utilisé pour alimenter des constructions éloignées des réseaux publics.

La réglementation concernant l'usage des eaux d'origine naturelles (puits, eau de pluie, captage...) est régie par le code de la santé publique.

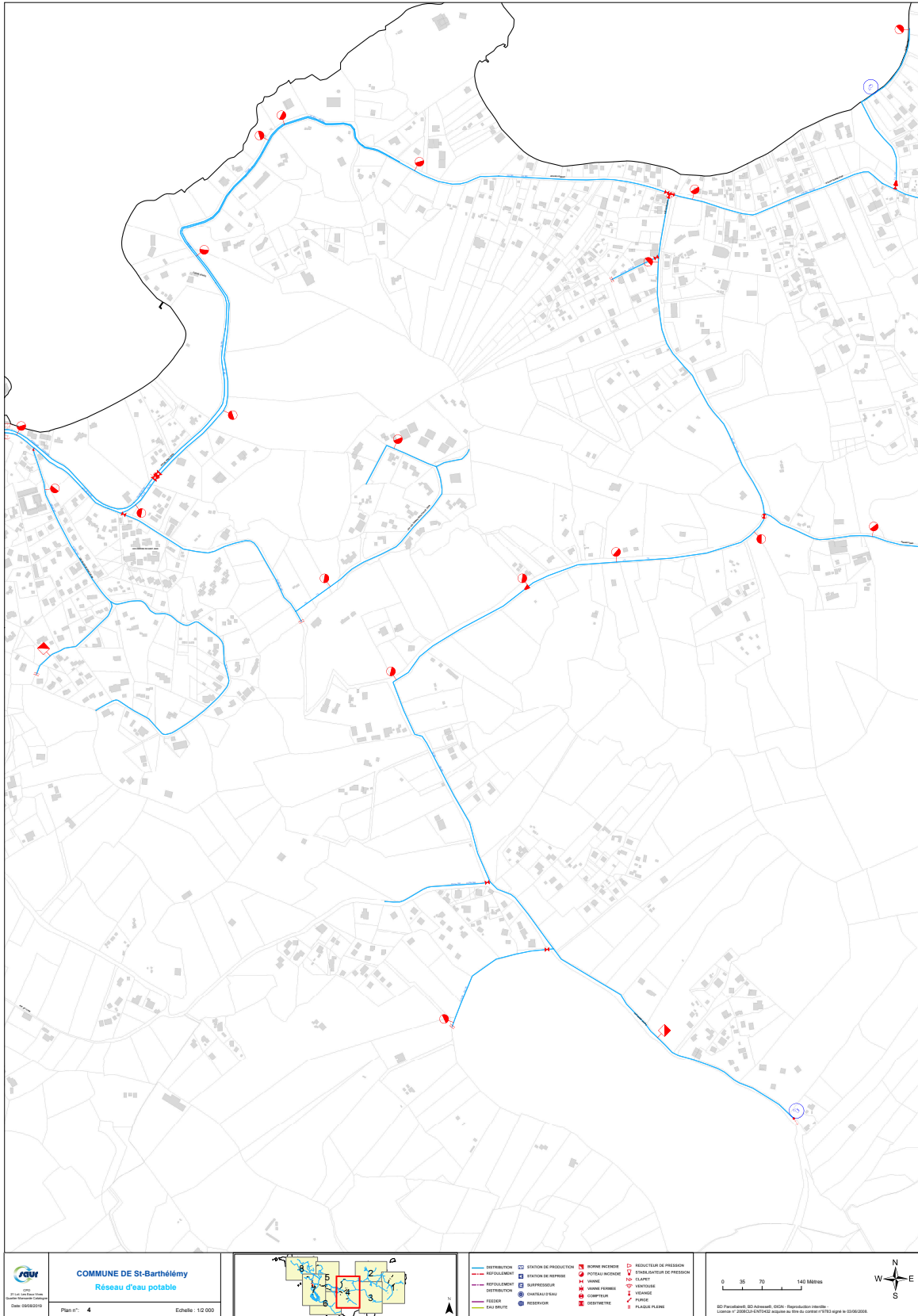
Le réseau de distribution d'eau.

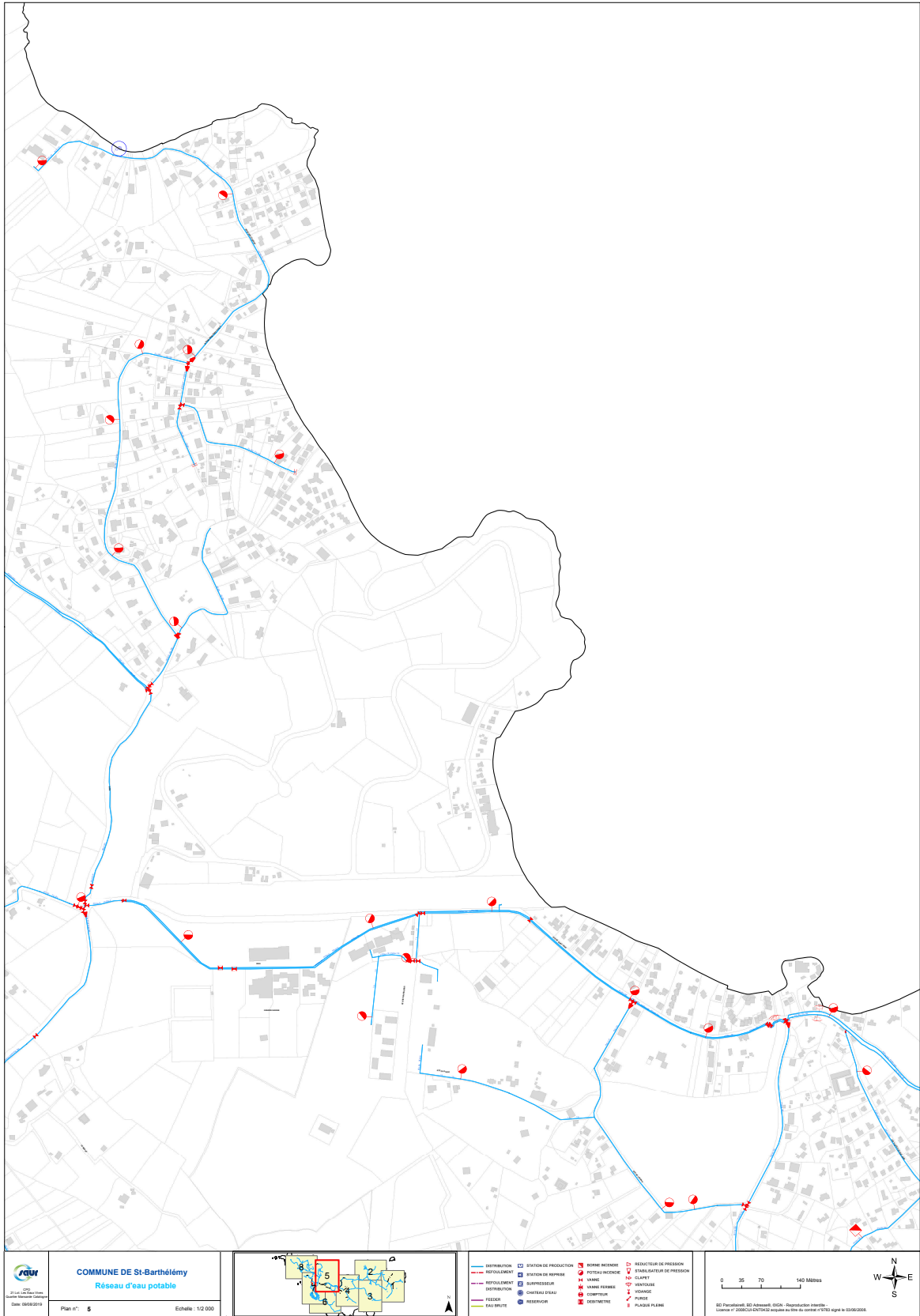


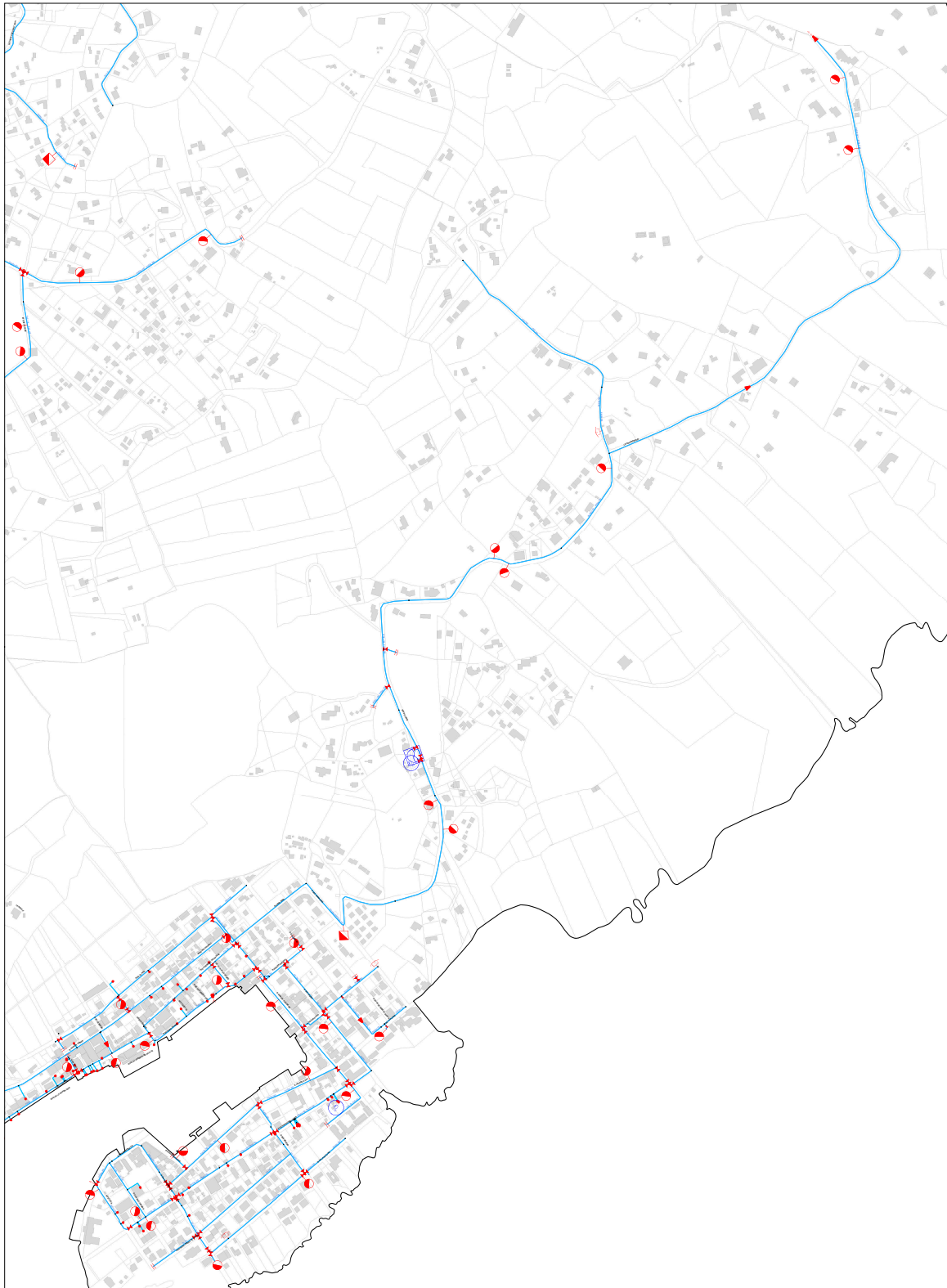


<p>COMMUNE DE St-Barthélemy Réseau d'eau potable</p> <p>Case: 08/08/2019</p>		<p>— DISTRIBUTION</p> <p>— REFOULEMENT</p> <p>— REFOULEMENT</p> <p>— DISTRIBUTION</p> <p>— FISSURE</p> <p>— SUIVANT</p>	<p>□ STATION DE PRODUCTION</p> <p>□ STATION DE REPASSE</p> <p>□ HYDROMÈTRE</p> <p>□ TRAVAIL D'EAU</p> <p>□ RÉSERVOIR</p>	<p>■ BORNES INCENDIE</p> <p>■ JETEAU INCENDIE</p> <p>■ VANNE</p> <p>■ VANNE FERMÉE</p> <p>■ COMPTEUR</p> <p>■ DÉBITMÈTRE</p>	<p>■ RÉDUCTEUR DE PRESSION</p> <p>■ ÉCRAN-AUTELIER DE PRESSION</p> <p>■ CLAPET</p> <p>■ VENTOUSE</p> <p>■ VOLETTE</p> <p>■ PURGE</p> <p>■ PISCHE PLANE</p>	<p>0 35 70 140 MÈTRES</p> <p>BD Parcellaire, SD Adresse, IGN - Reproduction interdite - Licence n° 2009-021-047142 acquise au titre du contrat n°1761 signé le 03/06/2008.</p>
		<p>Plan n°: 2</p> <p>Echelle: 1:2 000</p>				

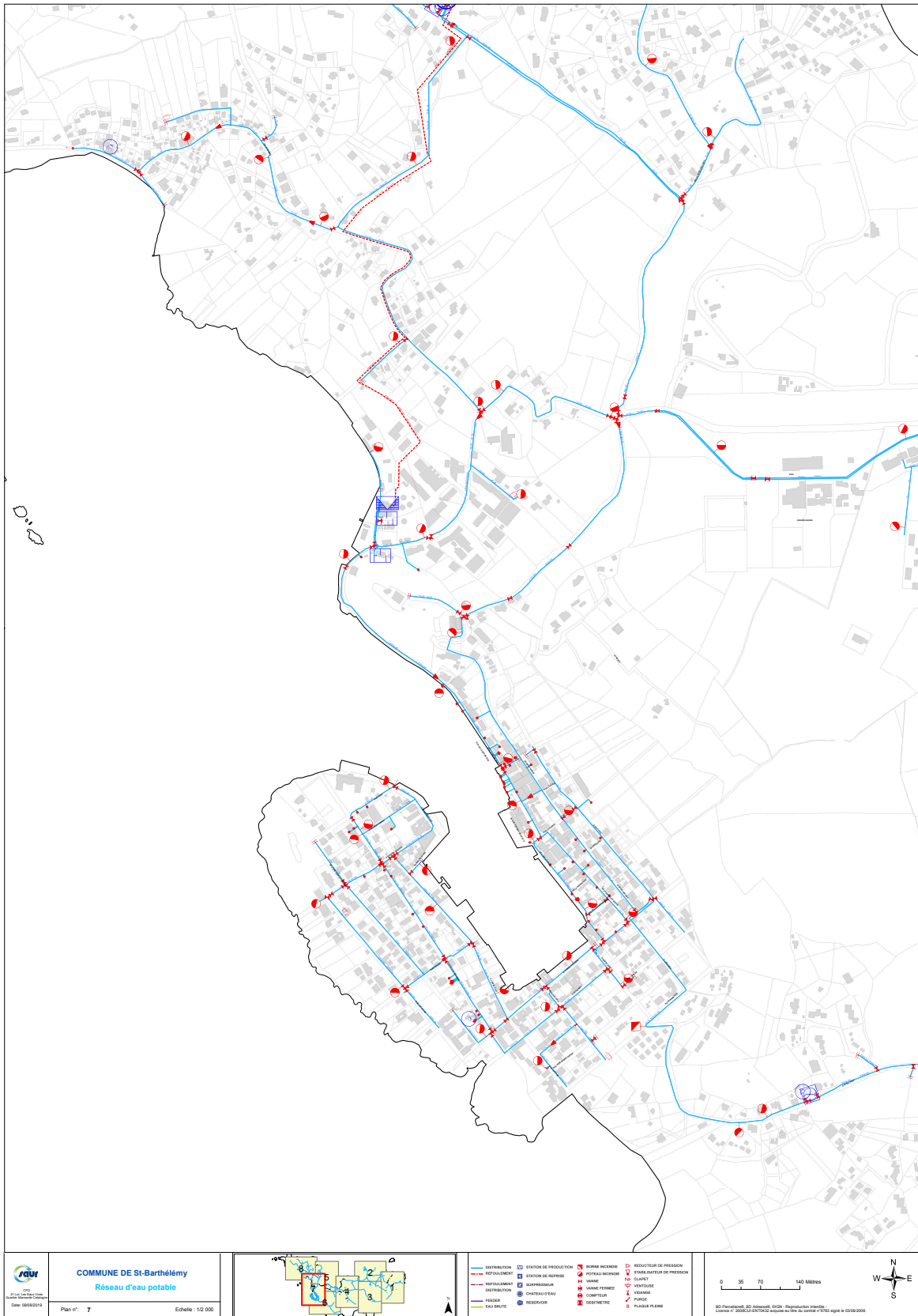


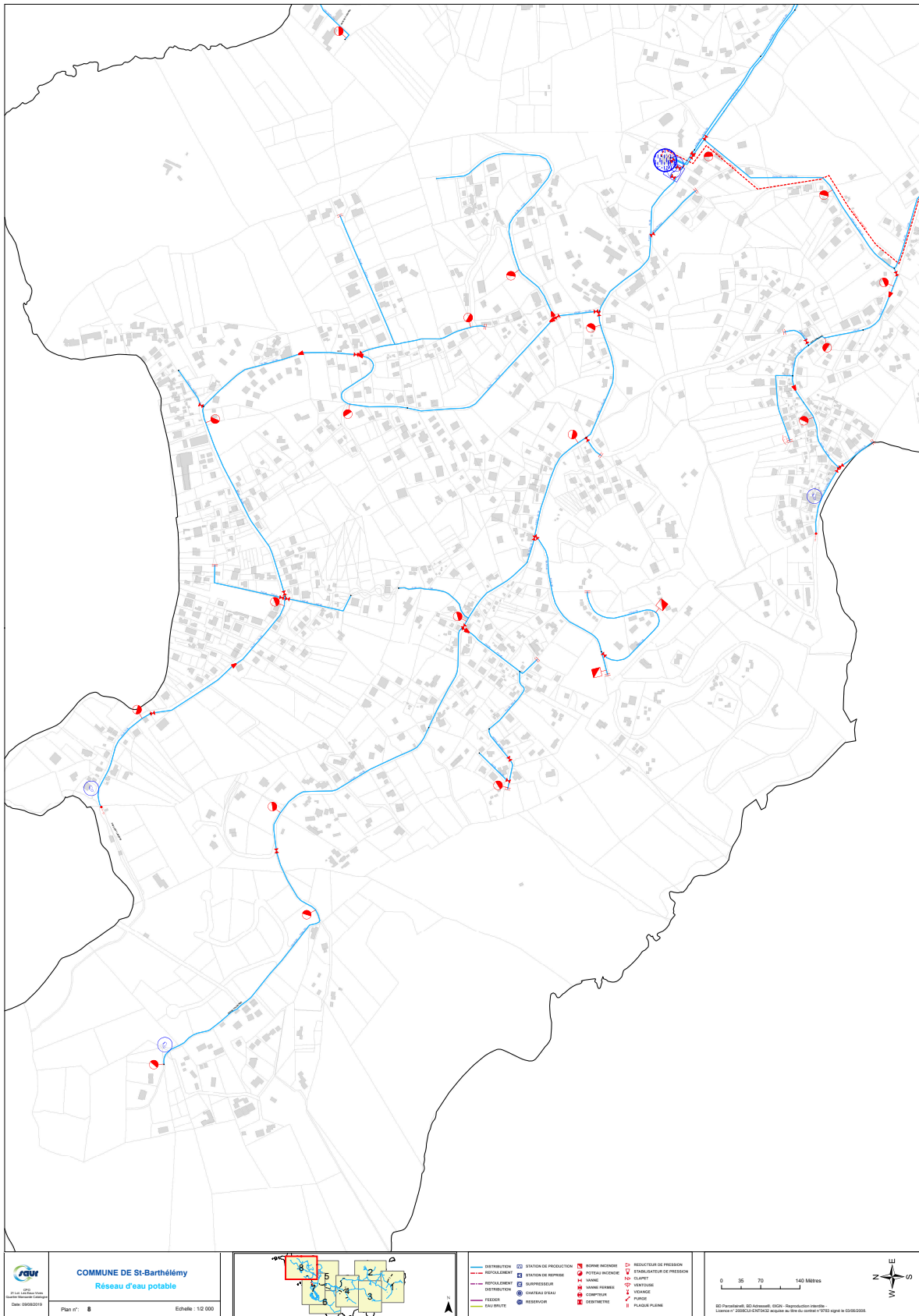






<p>COMMUNE DE St-Barthélemy Réseau d'eau potable</p> <p>Plan n°: 6 Echelle: 1/2 000</p>		<p>— DISTRIBUTION</p> <p>— REFOULEMENT</p> <p>— REFOULEMENT</p> <p>— DISTRIBUTION</p> <p>— FEEDER</p> <p>— EXHIBITION</p>	<p>□ STATION DE PRODUCTION</p> <p>□ STATION DE REPRISE</p> <p>□ SURPRESSEUR</p> <p>□ DISTRIBUTION</p> <p>□ RESERVOIR</p>	<p>■ BORME INCENDIE</p> <p>■ POTEAU INCENDIE</p> <p>■ VALVE</p> <p>■ VANNE PERMANENTE</p> <p>■ COMPTEUR</p> <p>■ RESERVOIR</p>	<p>□ REDUCTEUR DE PRESSION</p> <p>□ ETABLISSEUR DE PRESSION</p> <p>□ CLAPET</p> <p>□ VENTOUSE</p> <p>□ VIDEJET</p> <p>□ PURGE</p> <p>□ PLANCHE PLANE</p>	<p>0 55 110 165 Mètres</p> <p>0 55 110 165 Mètres</p>	<p>↑ N</p> <p>↑ N</p>
		<p>© 2019 Parcellaire® 3D Adresse® SIGEM. Reproduction interdite. Licence n° 2008033 ENT0422 acquise au titre du contrat n°1910 signé le 30/06/2018.</p>					





Assainissement eaux usées/eaux pluviales

L'assainissement collectif :

Le service assainissement collectif a été confié par délégation de service public à la SAUR. Ce dernier assure la gestion et maintenance de la station d'épuration de Gustavia et du réseau d'assainissement collectif déployé sur le bourg.

Le réseau d'assainissement déployé uniquement sur le bourg de Gustavia comporte 5,5 km de canalisations, un poste de relevage principal récupérant l'ensemble des effluents et deux postes de relevage secondaire. A ce jour 95 % du réseau d'assainissement a été posé. Les 5 % restant devraient être finalisés en 2021.

La station d'épuration de 3.500 eh opérationnelle depuis 2014 et entièrement rééquipée en 2018 suite au passage du cyclone IRMA est une station dotée d'un traitement membranaire qui assure un rejet d'eau traitée optimum en mer. Cette station récupère les effluents suivants :

- Les eaux usées produites au niveau du bourg, ce qui représente 562 abonnés ;
- Les matières de vidange produites par les dispositifs d'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire ;
- Les graisses ;
- Les boues des micros stations ou stations d'épurations d'hôtels.

Compte tenu du développement de l'île, le délégataire a été contraint en 2020 dans le cadre de son contrat de construire un bassin supplémentaire de 150 m³ pour augmenter sa capacité de réception et traitement des matières de vidanges et un autre bassin spécifique pour les boues générées par les stations des hôtels qui se sont dotés depuis peu de stations d'épuration de type membranaire.

La filière de traitement des boues produites par la station d'épuration collective est l'incinération, au niveau de l'usine de valorisation des déchets. Le volume de boues produites et traitée représente en 2019, 210 tonnes de matière sèche.

L'assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif est quant à lui géré par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la collectivité, opérationnel depuis 2005.

Ses missions du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectifs, lors des dépôts de permis, incluant une mission de conseil, de conformité et de contrôle de bonne exécution.
- Mission de contrôle de bon fonctionnement, selon notamment les directives

mentionnées dans la délibération n°2008-232 CE prescrivant les fréquences de contrôle et d'analyses pour les micro-stations et stations d'épurations.

- Gestion des plaintes et des infractions.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs installés sur le territoire sont variés, allant d'installations de type fosse toutes eaux avec épandage ou dispositifs compacts ou micro stations. Une particularité locale est la récupération des eaux traitées pour l'arrosage des espaces verts mais après un traitement approprié adapté à tel usage, compte tenu de la problématique de l'eau et de la sécheresse qui sévit sur le territoire

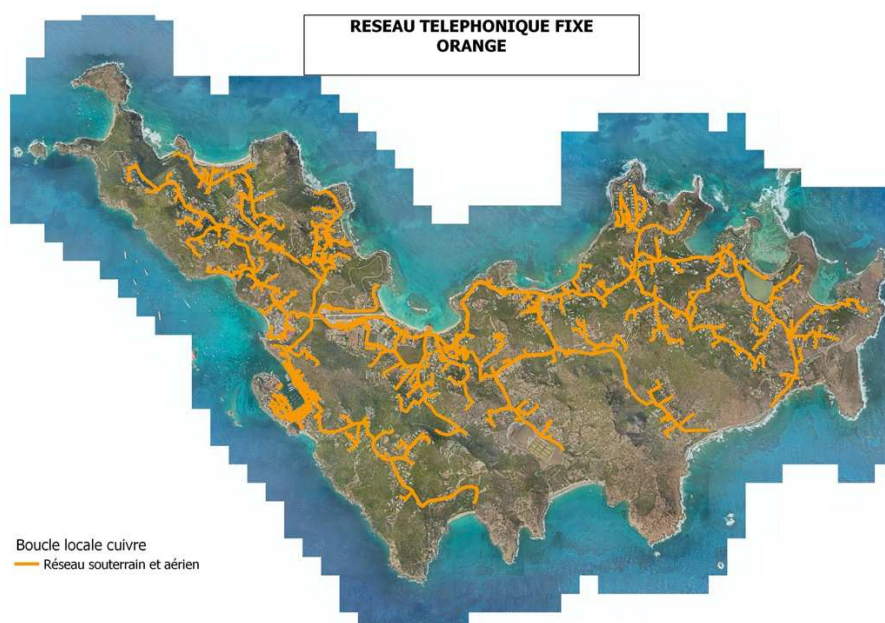
Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales reste un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement notamment les coraux au niveau des baies. La première action consiste à imposer à chaque habitation neuve la construction de citerne permettant de récolter et de limiter ainsi le déversement de l'eau de pluie chargée en sédiment sur les voies, puis vers la mer.

La gestion de l'eau dans les zones basses inondables a été un enjeu majeur de la dernière décennie. Des réseaux d'eaux pluviales ont été installés dans les quartiers bas comme Lorient, Flamands, Anse des Cayes permettant une collecte rapide des eaux et une évacuation efficace en mer.

Télécommunications

L'opérateur historique sur l'île est Orange, anciennement France télécom. Cet opérateur a déployé son propre réseau tant aérien que souterrain pour desservir les habitations sur l'ensemble du territoire.



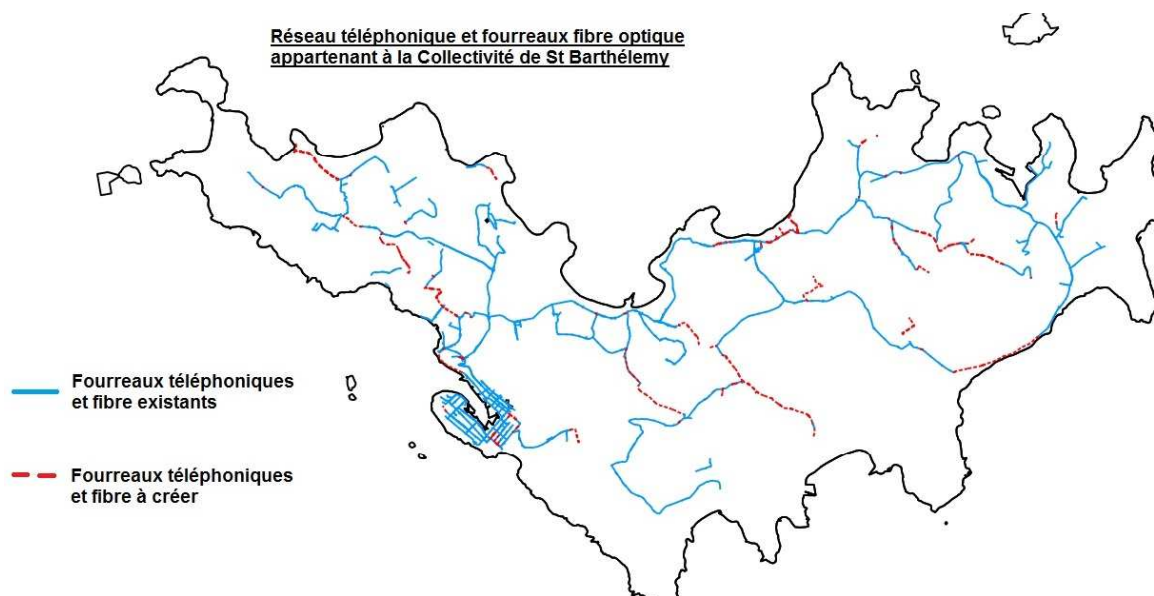
Depuis une quinzaine d'année, la Collectivité a appliqué une politique de maîtrise de son domaine public routier et a procédé à des travaux d'installation de ses propres fourreaux téléphoniques, incitant l'opérateur à procéder à l'effacement de son réseau aérien, tout en utilisant une partie des fourreaux disponibles, enterrés par la Collectivité.

La pose des fourreaux est la première étape du déploiement de la fibre optique de la Collectivité, destiné à desservir toutes les habitations de l'île.

La présente carte présente donc les fourreaux appartenant à la Collectivité qui serviront au déploiement imminent de la fibre optique.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Depuis une quinzaine d'année, la Collectivité a appliqué une politique de maîtrise de son domaine public routier et a procédé à des travaux d'installation de ses propres fourreaux téléphoniques, incitant l'opérateur historique à procéder à l'effacement de son réseau aérien, tout en utilisant une partie des fourreaux disponibles, enterrés par la Collectivité.

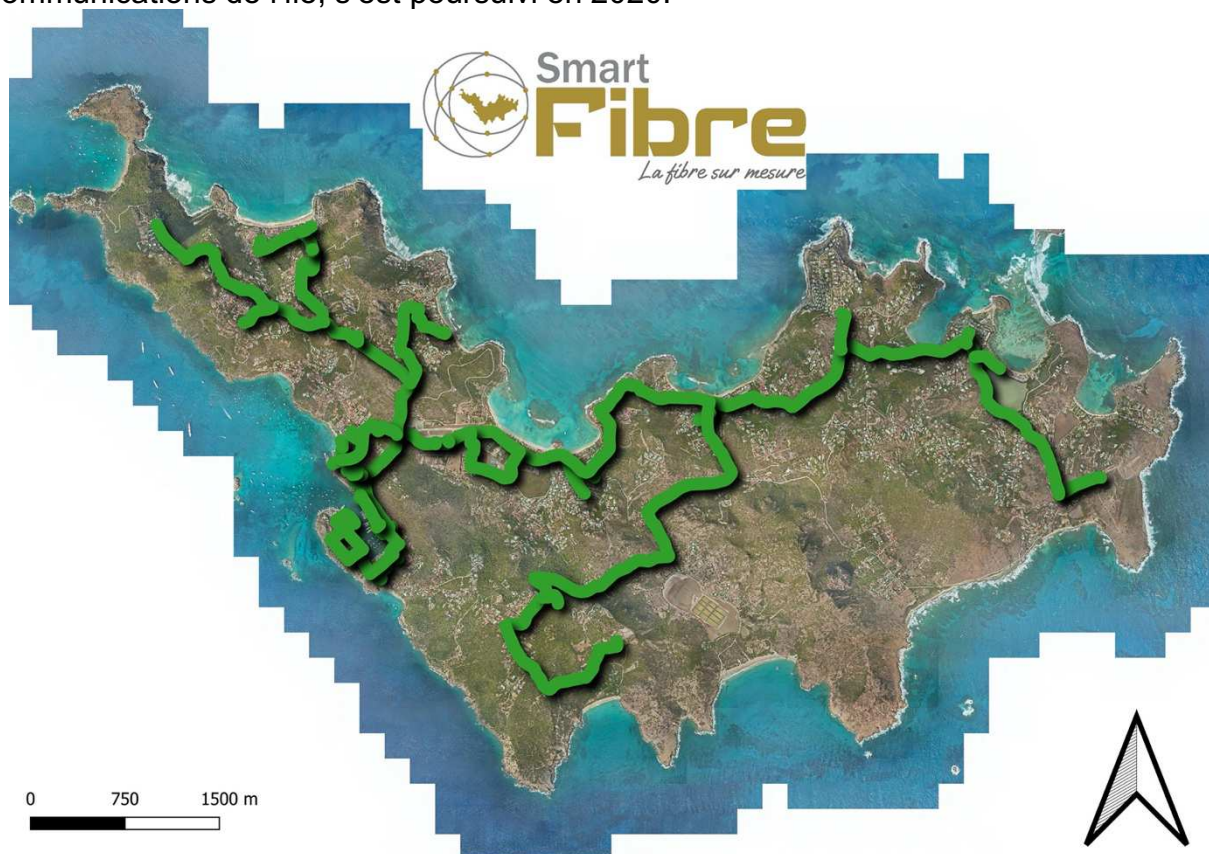


La pose de ces fourreaux a été la première étape en vue du déploiement de la fibre optique de la Collectivité, destiné à desservir toutes les habitations de l'île.

Ainsi la Collectivité projette la réalisation de son propre réseau de fibre optique (FTTH : « fiber to the home »).

L'année 2019 a permis d'étendre considérablement le patrimoine de fourreaux télécom de la Collectivité suite aux travaux de voirie et enfouissement des réseaux électriques. Le nécessaire renforcement du réseau FttO (Smartfibre), dû

principalement au nombre croissant de clients et au besoin de sécurisation des télécommunications de l'île, s'est poursuivi en 2020.



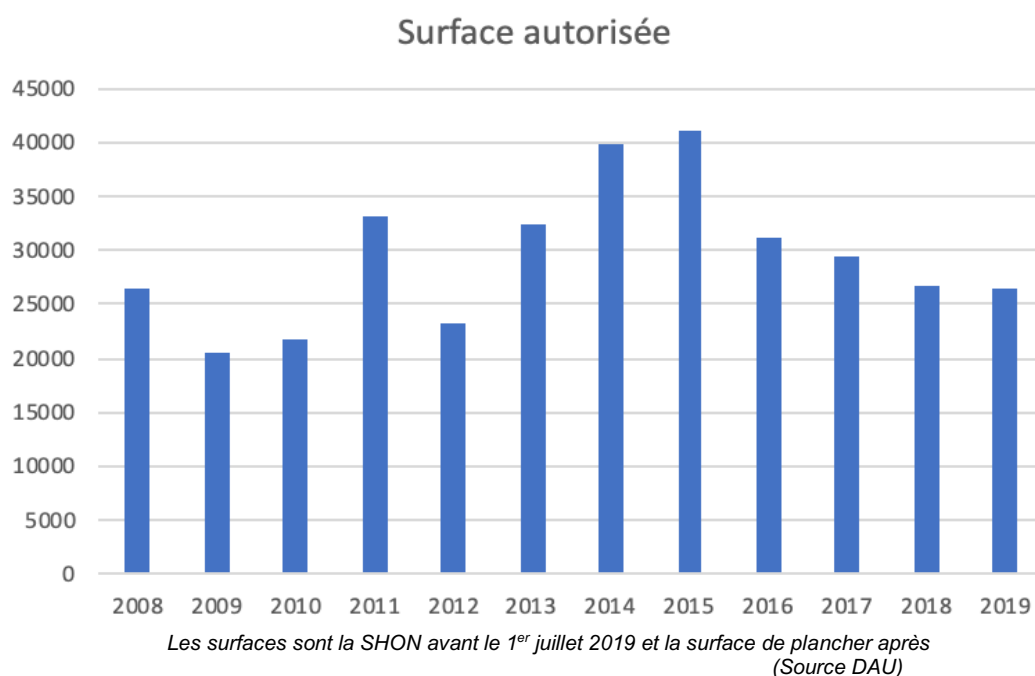
Le marché de déploiement de la fibre FTTH a pu commencer sur l'année 2019 avec notamment la mise en place de toute la structure juridique et commerciale et la phase d'études préalables de conception du réseau (St Barth Digital). Les premiers déploiements de câbles seront lancés dans plusieurs quartiers de l'île dont Vitet, Marigot et Gustavia et les premiers clients seront raccordés avant la fin de l'année 2020.

La carte d'urbanisme

Depuis le 24 février 2017, la carte d'urbanisme de Saint-Barthélemy, en fixant clairement la limite des zones constructibles, a supprimé les immenses incertitudes inhérentes à l'application du règlement national d'urbanisme, qui définit des principes, mais ne délimite aucun zonage.

Cette carte a été contestée d'abord devant le tribunal administratif, puis devant la Cour administrative d'Appel, qui l'ont validée dans sa quasi-totalité. Elle doit rester la base de l'urbanisme local et la révision tend à la préciser, à l'affiner, mais ne la remet pas en cause.

La carte d'urbanisme a permis de réduire la surface



Les choix du projet d'aménagement et de développement qui avaient été adoptés en 2017 sont confirmés et précisés

L'ensemble des dispositions du règlement est présenté en deux colonnes : une colonne contenant les règles (en jaune), qui sont opposables à tous les travaux et une colonne qui comprend les explications et justifications des règles (en bleus), qui ne sont pas opposables, mais constituent des explications ayant valeur de rapport de présentation :

Règlement	Explication des règles
<p><i>Les dispositions figurant dans cette colonne sont opposables à tous les travaux, constructions, aménagements, plantations, affoulements ou exhaussements des sols et aux ouvertures d'installations classées.</i></p> <p>TITRE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES</p> <p>Section 1 - ZONES UG, UV, UR et URa (Zones à vocation principale d'habitation)</p> <p><u>Article U 1 – Occupations et utilisations du sol interdites.</u></p> <p>Sont interdits :</p> <p>1) Dans l'ensemble des zones UG, UV, UR et URa : Les constructions incompatibles avec la proximité de l'habitat, notamment du fait de leurs nuisances (bruit, odeurs, fumée, poussières, vibrations...) et de la pollution qu'elles génèrent.</p> <p>2) Dans la zone UR, les constructions autres que celles à usage d'habitation et leurs annexes, d'hébergement hôtelier ou que les constructions et utilisations du sol autorisées sous conditions mentionnées à l'article U2.</p> <p>3) Dans la zone URa, les constructions autres qu'à usage d'habitation.</p>	<p><i>Les dispositions figurant dans cette colonne ont valeur de rapport de présentation. Elles expliquent les choix retenus pour établir le règlement et ne sont pas opposables.</i></p> <p>Les zones UG, UV, UR étant totalement ou principalement destinées à l'habitat, il est nécessaire d'interdire les activités incompatibles avec la proximité des habitations.</p> <p>Les zones URa sont des zones intermédiaires entre les secteurs naturels et les secteurs urbanisés, où sont seules autorisées les constructions ayant un caractère familial. Ces zones répondent à un des objectifs fondamentaux définis par la collectivité : limiter strictement l'étalement de l'urbanisation pour atteindre l'objectif de stabilisation de la population, sous la seule réserve de permettre certains assouplissements pour répondre aux besoins de logement des jeunes.</p>

L'essentiel des explications figure donc sur les mêmes pages que celles où sont imprimées les règles, ce qui facilite leur lecture et explique que cette partie du rapport de présentation soit relativement courte.

En outre, le règlement est complété par un lexique, afin de régler les difficultés d'interprétation ; ce lexique, qui n'aura pas un caractère réglementaire en soit, mais il sera opposable pour l'interprétation des règles figurant dans le règlement.

Le zonage

La carte de zonage n'est pas modifiée, sauf à la marge, en ce sens que les limites entre les zones constructibles et les zones non constructibles ne sont que très peu modifiées.

Mais les limites des zones les plus denses sont un peu modifiées, pour mieux distinguer :

- **Gustavia**, capitale de l'île, centre touristique et culturel, fait l'objet d'une zone spécifique, la **zone UG**.

Une petite zone UV est en outre créée, à la sortie de Gustavia, dans la rue de la Paix, pour permettre une transition entre la zone UG et la zone UR.

- **Les villages** : Saint-Jean (partie habitat), Lorient, Flamands, Colombier, Corossol, Anse des Cayes et Anse des Lézards, feront d'un zonage spécifique de **zones UV**. La densité y est plus importante que dans les zones périphériques. Dans ceux de ces villages où est implantée une majorité de constructions de deux niveaux RC + 1 + comble, cette hauteur reste autorisée, sauf dans les parties de la zone qui monte vers les mornes.

- **Les secteurs résidentiels** restent classés en **zone UR**. Ces secteurs sont très largement construits, et il ne serait pas légal de réduire leurs périmètres, quelle que soit la volonté de limiter les constructions nouvelles.

Des constructions nouvelles sont autorisées à l'intérieur du secteur construit, avec une densité plus faible que dans les villages et une hauteur de construction qui ne peut excéder RC + combles.

Aucune de ces zones n'est étendue, sous les seules réserves de modifications du périmètre des zones UR correspondent à des « *rectifications de frontière* » pour réparer des imprécisions du zonage, quand la limite de la zone coupait des constructions et de la création d'une petite zone UV à Gustavia, faisant la transition, à la sortie de la ville, entre la zone UG, correspondant au centre et la zone UR périphérique.

- Les **zones URa** créées en 2017 sont maintenues et 15 nouvelles sont créées. Ces zones répondent à un objectif fondamental de la carte d'urbanisme : s'il y a lieu de réduire les droits à construire et de limiter strictement l'étalement de l'urbanisation pour atteindre l'objectif de stabilisation de la population, il est également nécessaire de permettre certains assouplissements pour répondre aux besoins de logement des jeunes de l'île.

Les rares déclassements qui ont été retenus ont donné lieu à la création de petites zones URa, réservées à des constructions à caractère familial, sur des terrains situés en continuité immédiate des zones UR existantes, et dès lors que les projets envisagés étaient suffisamment élaborés pour permettre de délimiter des zones URa de petites tailles.

La carte comprenait 12 zones URa, comprenant 53 unités foncières. Ces zones sont maintenues. Dans certains cas, leur périmètre a été modifié pour tenir compte de la réalité du terrain et des courbes de niveau. 15 zones URa nouvelles sont ajoutées.

La nouvelle carte comprend donc 27 zones URa, comprenant, en tout, 70 unités foncières. La partie constructible de chacune de ces zones a une superficie comprise, selon les zones, entre 800 et 1000 mètres carrés.

Au total :

Les zones UV représentent 74 hectares et comprennent 69 terrains non bâtis, susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

Les zones UR représentent 480 hectares, et comprennent environ 387 terrains non bâtis susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions

- Les **zones UE** (zones d'équipements).

La carte crée une nouvelle catégorie de zones : les zones d'équipement, au nombre de deux :

- La **zone de la plaine des jeux**, comprise entre la zone d'activité et la zone d'habitation de St Jean regroupe des équipements sportifs et le centre d'hébergement de la collectivité et où il est prévu d'implanter un groupe scolaire, qui fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce secteur était, jusqu'à présent, inclus dans la zone d'activité de Saint-Jean, ce qui a été source d'équivoque et même de contentieux. La création d'une zone spécifique, disposant d'un règlement adapté,

lèvera toute ambiguïté.

- la **zone UE de la ferme pédagogique** (ancien haras). C'est la seule zone nouvelle créée par la révision.

Suite au passage du cyclone Irma sur l'île, l'association Galop des Iles a perdu la quasi-totalité de ses chevaux et poneys. Les survivants ont pu être évacués en métropole l'année suivante et les poneys les plus petits sont restés sur le site de Gouverneur où l'association continue de prendre soin d'eux.

Les enfants de l'île prenaient plaisir à aller faire des petites balades à poney, faire des stages équestres pendant les vacances ou simplement fêter leurs anniversaires avec leurs camarades alliant jeux et promenades équestres.

Afin de faire revivre ce lieu exceptionnel, la Collectivité a souhaité créer un projet d'aménagement d'une ferme pédagogique et d'un espace de loisirs.

Ce projet à vocation pédagogique de découverte du monde animal et végétal présente un intérêt général avéré pour des enfants vivant sur une petite île comme la nôtre. Ils pourront se familiariser avec les différents animaux qu'ils pourront approcher de très près, les nourrir, les toucher s'ils le souhaitent.

Ils pourront également comprendre le formidable travail de l'ATE pour ses actions de préservation et protection de la faune et flore sauvage. La Ferme Pédagogique de Saint-Barth s'articulera autour de la création de :

- D'un parc à poneys (déjà existant mais nécessitant des travaux suite au passage d'Irma). L'association Galop des Iles a déjà 6 poneys, présents sur site, qui ont besoin de retrouver une activité équestre dans les meilleurs délais.

- Les bâtiments existants de la sellerie et stockage nourriture (foin, infirmerie) et WC auront besoin d'être rénovés et agrandis.

- Un parc animalier par l'acquisition d'animaux de la ferme.

- D'une végétalisation de l'espace (le projet permet de planter les espaces afin de créer le plus d'ombrage naturel possible).

- Aménager un espace détente avec des paillottes en bois pour les goûters, pique-nique

- Créer un espace jeux en plein air, avec des types de jeux pour 3 tranches d'âges différents (3-5ans, 6-8ans et +8ans : sauteurs, balançoires, toboggans et jeux en bois, terrain ballon.

Ultérieurement, pourra être créée une serre pour faire pousser des fruits et légumes locaux (tomates cerises, melon, cive...).

- Les **zones UA** (zones d'activités).

Ces zones ne sont modifiées que par la suppression de la plaine des jeux et la création d'une zone d'équipement, correspondant plus à la réalité.

La zone UA de public est légèrement réduite pour créer une zone mixte UAm comprenant le secteur où cohabitent des habitations et des activités.

Les zones naturelles

Ces zones sont, pour l'essentiel, maintenues :

Les zones naturelles se déclinent en 4 catégories qui tiennent compte de l'inventaire et des classifications réalisées par l'Agence territoriale de l'environnement :

1) Les zones NL correspondant aux espaces remarquables du littoral qui sont protégés en application de l'article 114-10 du code de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction de St Barthélemy. Cette zone est divisée en deux catégories :

- **NLa**, correspondant aux secteurs qui peuvent accueillir les aménagements et équipements légers prévus par le dernier alinéa de l'article 18 du code de l'urbanisme ;

- **NLb**, correspondant à ceux des espaces remarquables du littoral, qui sont protégés en application de l'article 114-10 du code de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction de St Barthélemy, et qui, du fait de leur fragilité, de leur valeur paysagère ou de leur rôle de continuité écologique, ne peuvent accueillir aucun aménagement ou équipement nouveau ;

2) La zone NE, correspondant, un peu agrandie, à la zone NCe que délimitait la carte approuvée en 2017. La zone Nce avait pour seule vocation de protéger les continuités écologiques. La carte révisée complète cette qualification en créant une NE regroupant les terrains nécessitant une protection environnementale particulière, en particulier ceux qui accueillent une flore ou une faune endémiques fragiles et qui ne sont pas des espaces remarquables, au sens de l'article 114-10 du code de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction.

3) Les zones N, correspondant aux espaces qui sont inconstructibles, sauf pour des agrandissements limités ou des annexes de constructions existantes, du seul fait de leur caractère naturel, de l'absence d'équipement et de l'obligation de ne pas disperser les constructions sur le territoire de la collectivité.

4) Une zone NR a été créée, correspondant au domaine Rockefeller à Colombier. Cette zone a été construite depuis les années soixante, mais où le caractère emblématique des anciennes constructions à restaurer et la qualité exceptionnelle du site naturel environnant impose de protéger les bâtiments

anciens et que des conditions et des limitations strictes soient imposées aux constructions nouvelles.

L' intégration paysagère des constructions

Végétalisation et non imperméabilisation des terrains.

Une partie des règles visant à améliorer l'intégration paysagère des constructions a été intégrée dans la carte dès la modification adoptée le 13 juin 2019, qui s'inscrivait dans le cadre de la révision générale de la carte : en conséquence de la suppression, dans le CUHC, de la notion de SHOB, elle a inscrit dans la carte d'urbanisme une double obligation de ne pas imperméabiliser et surtout de végétaliser une proportion importante du terrain.

Cette obligation de maintenir la végétation ou de la recréer sur une part très importante du terrain : 15 % pour les très petits terrains (moins de 300 mètres carrés) 40 % pour la partie des terrains comprise entre 300 et 1000 mètres carrés et 60 % pour la partie du terrain qui dépasse 1 000 mètres carrés. Cette règle aura un impact positif très important sur les paysages.

Hauteurs des constructions.

La révision complète ce dispositif par la délimitation d'un nouveau zonage portant sur la hauteur des constructions, ce que ne pouvait pas légalement faire une simple modification de la carte.

La carte approuvée en 2017 autorisait les constructions R+1 dans la quasi-totalité de l'île, à l'exception des zones URa et des secteurs figurant en zone hachurée en zone U et UR.

La révision inverse cette logique :

1° de façon systématique, ne seront plus autorisées les constructions à R+1 dans les mornes ;

2° dans les zones UV, les constructions à R+1 ne seront autorisées que dans ceux des villages ou des plateaux où de nombreuses constructions ont déjà cette hauteur : Saint-Jean (partie habitat), Flamands, secteur de l'Oasis à Lorient, Colombier, Corossol, plateau de Lurin, Anse des Cayes et Anse des Lézards.

3° les règles de hauteurs de Gustavia, qui doit conserver un caractère plus urbain, sont, quant à elles, maintenues.

Définition de règles particulières pour les secteurs proches de la mer.

La qualité des plages constitue un des atouts majeurs de la Collectivité. Il est

essentiel que la carte d'urbanisme définisse des règles qui garantissent la préservation des plages comme espace convivial et évite que des constructions trop importantes, trop hautes ou implantées trop près de la plage compromettent l'intérêt de nos plages. L'expérience récente a montré que la carte adoptée en 2017 n'était pas suffisamment protectrice sur ce point. Il y a lieu de corriger cette insuffisance dans le cadre de la révision de la carte.

Le long des plages situées dans les villages et à Grand Cul de Sac, trois secteurs parallèles au rivage seront délimités et des règles différenciées sont définies pour répondre à cet objectif :

- le premier secteur, très proche du domaine public maritime, est classé en secteur naturel et ne pourra pas être construit.

- Derrière cette première bande de terrain, un deuxième secteur, d'une largeur pouvant varier selon les circonstances locales, est délimité, dans lequel seuls des decks ou des constructions légères ou peu hautes seront autorisées. Il est précisé que la surface de la partie de la parcelle comprise dans ce secteur est prise en compte pour le calcul des normes de densité définie par le règlement de la zone attenante.

- Enfin, dans un troisième secteur, toujours parallèle au rivage, la hauteur des constructions est limitée à 3,50 mètres plus un soubassement afin de prendre en compte les risques de submersion ou d'inondations. Ce n'est qu'au-delà de ces trois secteurs que le règlement général de la zone UV trouve à s'appliquer.

Aménagement des abords des voies les plus importantes.

La carte définit des règles applicables le long des principales voies territoriales :

1° des règles de recul, évitant que les constructions nouvelles rendent plus difficile des élargissements des rues ;

2° des règles portant sur les modalités de clôtures, adaptées à la réalité de chaque quartier seront définies.

3° des règles de prospectes, permettant d'éviter, dans les secteurs comprenant de fort dénivelés, que les constructions ou leurs murs de soutènement dominant trop la voie.

4° une limitation de la hauteur des clôtures et des constructions le long de certaines voies, pour préserver les points de vue. Cette règle existait dans la carte d'urbanisme approuvée en 2017. Les fractions de routes où la carte les impose ont été réexaminées ce qui a permis de corriger certaines erreurs qui avait été relevées dans le cadre de la concertation.

Propositions de correction du zonage émises par l'agence territoriale de l'environnement (avis en annexe).

En plus de l'avis sur les propositions d'évolution de la carte, l'ATE a suggéré trois modifications de zonage, pour tenir compte du nombre important d'espèces végétales protégées identifiées sur ces sites. Ces propositions portent sur les secteurs suivants :

- Nord du col de la Tourmente et hauteurs de Public. Proposition d'étendre la zone NE. Le zonage proposé a été retenu.

- Pointe Ouest de la Baie de St-Jean (Pointe à Poké). Le secteur identifié a été sorti de la zone UR. Toutefois, la protection des espèces protégées identifiées ne peut justifier, à elle seule, la proposition de classement en zone NLb, qui est définie comme regroupant « ceux des espaces remarquables du littoral, [...] qui, du fait de leur fragilité, de leur valeur paysagère ou de leur rôle de continuité écologique, ne peuvent accueillir aucun aménagement ou équipement nouveau ». C'est pourquoi il avait été proposé, dans le projet de carte d'urbanisme soumis à mise à disposition, de classer ces terrains en zone N. Dans le cadre de la mise à disposition, les propriétaires ont fait valoir qu'un permis de construire avait déjà été accordé sur un de ces terrains, et que l'existence de végétaux protégés ne suffisait pas à justifier le classement en zone N de ces terrains qui sont tous desservis par une voie réalisée le cadre d'un lotissement. Après nouvel examen du dossier, il a été décidé de rétablir la zone UR, en délimitant des secteurs *non aedificandi* dans les parties des parcelles qui regroupent le plus grand nombre d'individus d'espèces protégées.

- Deux zones à l'Est de la route de la source (Colombier).

- La zone Nord identifiée est actuellement, pour l'essentiel, classée en zone naturelle. Par ailleurs, les portions de ces terrains qui sont situées en zone UR ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif, et il ne paraît pas possible de donner suite à la proposition de reclassement en zone naturelle.

- La zone Sud identifiée est actuellement classée en zone UR et les parties des parcelles où des espèces protégées ont été identifiées représentent moins de la moitié des unités foncières. La solution, dans ces conditions, ne peut pas être d'interdire toute construction sur les parcelles, mais de délimiter une zone *non aedificandi* dans la partie des parcelles qui regroupe le plus grand nombre d'individus d'espèces protégées. Le règlement prévoit spécifiquement que, dans le cas où un projet de construction impliquerait la suppression, en dehors de la zone *non aedificandi*, d'espèces protégées, cette suppression devrait être compensée à l'intérieur de l'unité foncière elle-même. Le taille des parcelles le permet sans difficulté.

Les autres propositions de l'ATE, portant sur le contenu du règlement, posent des questions réelles, mais dont la solution relève, pour l'essentiel, d'autres législations que l'urbanisme. Elles devront être examinées notamment lors de la rédaction de la partie « construction » du CUHC de Saint-Barthélemy.

Annexe :

Contributions et avis de l'Agence Territoriale de l'Environnement (ATE)

- 1) Contribution générale**
- 2) Avis sur le domaine Rockefeller, à Colombier**
- 3) Avis sur la parcelle AE 149**

Contribution de l'Agence Territoriale de l'Environnement à la révision de la carte d'urbanisme

I) Zones prospectées à la demande de la Collectivité

I.a) Zone de Merlette (Parcelle AH412)



Zonage actuel



Zonage proposé (Collectivité)

Suite à la visite de terrain effectuée le 25/08/20 les agents de l'ATE n'ont relevé aucune espèce protégée au titre de Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy. La parcelle AH412 est fortement anthropisée et impactée par la présence régulière de chèvres divagantes. La partie Est de la parcelle



Partie Est de la parcelle AH 412 fortement impactée par les chèvres

est encore recouverte d'arbres en majorité d'origine indigène typiques de la végétation alentour (Cotelettes, mapous, poiriers, brasillettes...). Dans la partie Ouest, alternent des patches totalement dévégétalisés et des zones de broussailles principalement composés d'espèces non-consommées par les chèvres (cotonnier, crotons...). La diversité d'espèce observée dans cette partie de la parcelle est faible et de nombreuses espèces exotiques sont installées.

Avis de l'ATE : Aux vus des éléments observés sur place, le classement en tant qu'espace remarquable du littoral (NI) ne parait pas justifié pour la partie Ouest de la parcelle.

Cependant l'ATE attire l'attention des élus sur le fait que le recours aux chèvres pour « nettoyer » un terrain est une pratique de plus en plus courante. De nombreux propriétaires terrestres n'hésitent pas à relâcher volontairement des chèvres sur leurs terrains afin d'y réduire le couvert végétal. C'est chèvres par leur action de broutage impactent largement la biodiversité de ces zones et favorisent les espèces non-consommées souvent exotiques (non-locales). Ces zones perdent alors leurs spécificités et leur aspect remarquable.

I.b) Zone de Flamand (Pointe Est)



Zonage actuel



Zonage proposé (Collectivité)

Suite à la visite de terrain effectuée le 25/08/20 les agents de l'ATE ont constaté que la partie basse de la parcelle AH811 avait dû faire l'objet de remodelages par le passé. On y observe des traces d'excavations et de remblais progressivement recolonisés par une végétation basse. Dans cette zone la végétation se compose d'espèces pionnières et de jeunes arbres. Si cette zone n'est pas de nouveau perturbée, cette végétation, pour l'instant à dominance herbacée et arbustive reprendra progressivement l'aspect et la composition spécifique des zones boisées proches. Sur la partie haute de la parcelle AH811 et sur la parcelle AH812 voisine on observe une végétation plus dense, composée d'arbres de plus grande taille et d'espèces arbustives. La proximité des habitations explique la présence d'espèces exotiques, mais la végétation se compose principalement d'espèces indigènes typiques des zones volcaniques exposés aux embruns. Des traces de passages de chèvres sont également à noter.

Trois espèces protégées y ont été géoréférencées ;

- L'Amarre créole (*Coccothrinax barbadensis*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))
- Gaïac (*Guaiacum officinale*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))
- Le cactus tête d'Anglais (*Melocactus intortus*, Endémique des Petites Antilles, protégé Niveau 2 (Non déplaçable ni compensable))



Parcelle AH 811 et partie basse de la AH 812



Amarres créoles (espèce protégée)
présents sur le haut de la parcelle AH 812



Localisation des espèces protégées géoréférencées

Avis de l'ATE : Aux vus des éléments observés sur place, la nouvelle proposition de zonage parait plus cohérente avec la réalité du terrain.

I.c) Zone de Flamand (Pointe Ouest)



Zonage actuel



Zonage proposé (Collectivité)

Suite à la visite de terrain des agents de l'ATE effectuée le 28/08/20, la zone prospectée apparait comme étant relativement pauvre en nombre d'espèces. Sa végétation se compose principalement d'herbacées et de liane rampante (patate de bord de mer), typique de la végétation des plages. La proximité immédiate de la mer, le sol extrêmement rocailleux et l'exposition continue

aux embruns limitent fortement le nombre d'espèces capables de pousser dans de telles conditions. Deux espèces protégées ont été observées sur la parcelle :

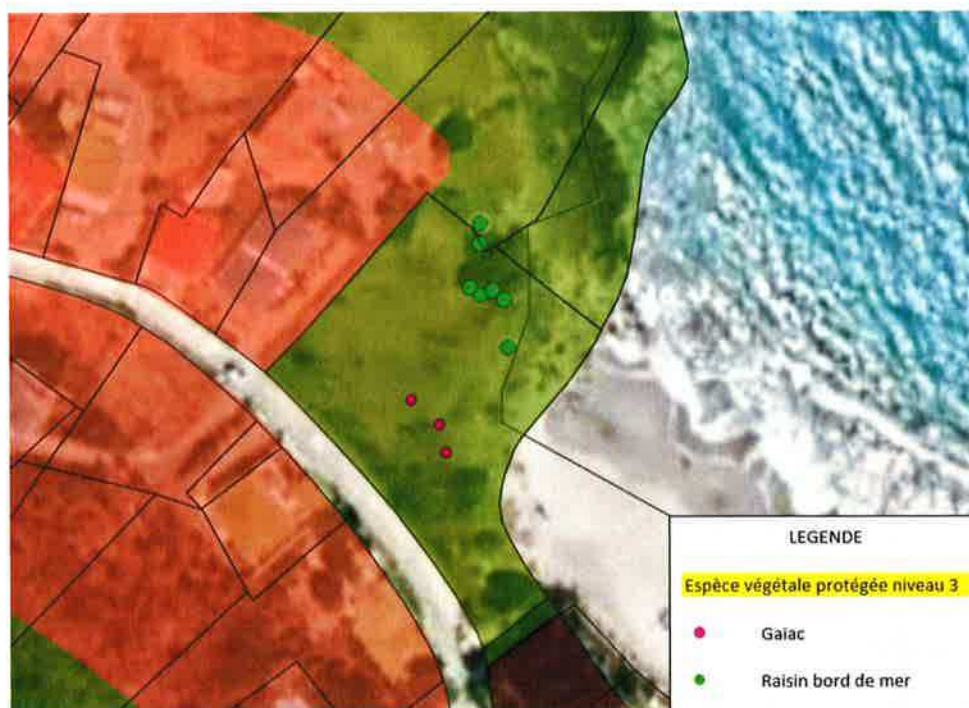
- Raisinier de bord de mer (*Coccoloba uvifera*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))
- Gaïac (*Guaiacum officinale*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable)), probablement planté



Massif de raisinier de bord de mer (espèce protégée)



Gaïac (espèce protégée)



Localisation des espèces protégées géoréférencées

Avis de l'ATE : Les espèces présentes sur ce terrain ne permettent pas de justifier de l'aspect remarquable de la zone pour laquelle un déclassement est proposé. Il est cependant important de rappeler que des travaux dans cette zone, s'ils venaient à être réalisés, risquent d'impacter la qualité des eaux de la baie voisine notamment si les remblais ne sont pas rapidement évacués comme c'est aujourd'hui le cas à la Petite-Anse.

I.d) Petit Cul-de-sac (Parcelle AZ 163)



Zonage actuel



Zonage proposé (Collectivité)

La visite de terrain a été réalisée 26/08/20. La végétation présente sur place est très fortement impactée par l'action des chèvres. Il subsiste cependant certaines espèces typiques des zones exposées au vent et aux embruns. De nombreux affleurements rocheux sont présents sur la parcelle, ces affleurements sont des habitats préférentiels pour certaines espèces de reptiles indigènes notamment l'Ameive du Banc d'Anguilla. La végétation est principalement herbacée avec çà et là des arbustes clairsemés. Deux espèces protégées au titre du Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy ont été géolocalisées sur cette parcelle ;

- L'Agave karatto (*Aqave karatto*, endémique du Nord des Petites Antilles, protégé niveau 2
(Non déplaçable ni compensable))
- Le cactus tête d'Anglais (*Melocactus intortus*, endémique des Petites Antilles, protégé Niveau 2
(Non déplaçable ni compensable))



Végétation présente sur la parcelle AZ 163



Zone totalement dévégétalisée



Agaves karatto (espèce protégée) sur la parcelle AZ163



Cactus tête d'Anglais (espèce protégée) présent sur la parcelle AZ163



Améives vus sur la parcelle



LEGENDE

Espèces végétales protégées niveau 2

- *Melocactus intortus*
- *Agave karato* Miller

Localisation des espèces protégées géoréférencées

Avis de l'ATE : Sur la parcelle AZ163 deux espèces protégées ont été observées. Selon le Code de l'Environnement ces espèces ne sont ni compensables ni déplaçables.

Les cactus tête d'Anglais se trouvent à l'extérieur de la zone pour laquelle un déclassement est proposé mais les Agaves karatto (une vingtaine d'individus) se trouvent sur celle-ci.

La proposition de déclassement actuelle ne permettrait pas de conserver les agaves karatto géoréférencés. L'Agence Territoriale de l'Environnement propose que la zone à déclasser soit modifiée comme sur la carte ci-dessous.

Il est également important de souligner que la Pointe de Petit Cul-de-sac est une des seules zones à ce jour où les chèvres ont pu être retirées, des replantations d'espèces natives y ont même été effectuées par une association de l'île. Il conviendrait que la zone constructible de ce secteur cesse de s'étendre pour que cette action soit réellement bénéfique et permette une recolonisation progressive des espèces natives.



Zonage proposé (Collectivité)



Zonage proposé (ATE)

I.e) Hauteurs de Flamands



Zonage actuel



Zonage proposé (Collectivité)

La parcelle AE 1882 et la partie de la parcelle AE 1881 pour lesquelles un déclassement est proposé ne justifient pas d'un classement en tant que zones remarquables. Ces zones sont fortement anthropisées, la végétation a été largement modifiée et le nombre d'espèces exotiques est important. Plusieurs habitations sont déjà en place sur ces parcelles et bornent la zone proposée au déclassement.

Avis de l'ATE : Aux vus des éléments observés sur place, la nouvelle proposition de zonage paraît plus cohérente avec la réalité du terrain.

I.f) Zone du col de la Tourmente



Zonage actuel



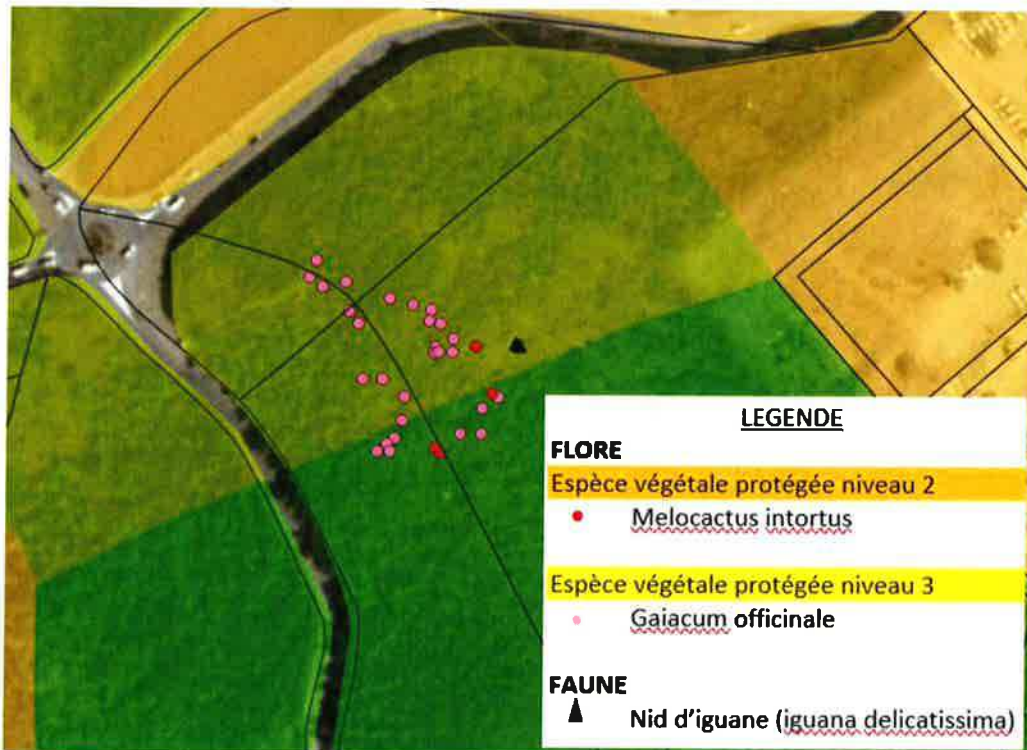
Zonage proposé (Collectivité)

Suite à visite de terrain des agents de l'ATE effectuée les 26/08/20, la zone Sud du col de la Tourmente actuellement classée en N1a s'avère être relativement uniforme avec la zone Nce située au Sud-Ouest. En effet on y retrouve le même type de végétation et la densité d'espèces protégées qui s'y trouvent est élevée. Elle est notamment d'importance primordiale pour la conservation des iguanes des Petites Antilles (Espèce protégée considérée comme en danger à l'échelle mondiale et dont la population est en diminution sur l'île principale). Plusieurs individus y ont été observés ainsi qu'une zone de nidification. Très régulièrement des iguanes de Petites Antilles se font blessés ou tués sur la

portion de route entre la tourmente et le dispensaire, ce qui indique l'établissement de cette espèce dans la zone et des mouvements et échanges entre les populations de Public/Gustavia et celle de St-Jean (plus grande population connue sur l'île principale ayant connu une forte baisse ces dernières années).

Au niveau de la flore deux espèces protégées au titre du Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy ont été géolocalisées dans la zone pour laquelle un changement de zonage est proposée.

- Gaïac (*Guaiacum officinale*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))
- Le cactus tête d'Anglais (*Melocactus intortus*, Endémique des Petites Antilles, protégé Niveau 2 (Non déplaçable ni compensable))



Localisation des espèces protégées géoréférencées

Avis de l'ATE : Aux vues des éléments observés sur place, la classification de la partie Sud du col de la tourmente en Nce apparait comme justifiée de part le type de végétation qu'elle abrite, la présence d'espèces protégées et leur densité. Cette zone est également une zone de nidification d'iguane des Petites Antilles, espèce protégée à forts enjeux.

II) Propositions de modifications de zonage formulées par l'ATE

II.a) Nord du col de la Tourmente et hauteurs de Public

La zone s'étendant entre le Nord du col de la Tourmente et les hauteurs de Public et Anse des Cayes se compose d'une alternance de crêtes rocheuses et de zones boisées très denses sans équivalence aujourd'hui sur l'île. Cette zone a fait l'objet de 2 visites de terrains les 27/08/20 et 28/08/20 par 3 agents de l'ATE. Cette zone à dominance de sol volcanique est une des dernières étendues végétalisées significatives où l'impact des chèvres n'est pas visible.



Vue générale de la zone

La diversité d'espèces rencontrée est très importante et pas moins de 12 espèces végétales protégées au titre du Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy y ont été géoréférencées. Cette zone est une des rares zones de l'île où l'on peut encore observer 3 des 4 espèces d'orchidées indigènes de l'île, toutes protégées et fortement mises à mal par les chèvres divagantes.



Station à orchidées (*Psychillis correlli* et *Coilostylis ciliaris*)



Tetramicra elegans, orchidée la plus rare de l'île

Cette végétation, dense est en très grande majorité composée d'espèces natives. On y retrouve des arbres d'une taille rarement observé sur l'île qui tirent avantage de l'humidité des encaissements rocheux (Gommier rouge, bois de fer, courbaril...). Elle fournit un habitat et une source de nourriture à de nombreuses espèces d'oiseaux. Les zones rocheuses qui la composent sont très appréciées des reptiles et notamment de trois espèces protégées à forts enjeux ;

- L'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*)
- La couresse du banc d'Anguilla (*Alsophis rijgersmaei*)
- Couleuvre batârde (*Spondylurus powelli*)

En une demi-journée de prospection pas moins de 7 iguanes, 1 couleuvre, 1 couleuvre batârde et 5 zones de nidification ont été observés.



Iguane des Petites Antilles et nids observés sur zone



Localisation des espèces protégées géoréférencées

LEGENDE	
FLORE	
Espèces végétales protégées niveau 1	
●	<i>Psychillis correlli</i>
○	<i>Collostylis ciliaris</i>
●	<i>Tetramicra elegans</i>
●	<i>Rochefortia spinosa</i>
+	<i>Collubrina elliptica</i>
●	<i>Jacquemontia solanifolia</i>
●	<i>Chamaecrista obcordata</i>
Espèces végétales protégées niveau 2	
●	<i>Melocactus intortus</i>
Espèce végétale protégée niveau 3	
●	<i>Gaiacum officinale</i>
●	<i>Coccolobos barbadensis</i>
●	<i>Eugenia rhombica</i>
●	<i>Eugenia axillaris</i>
★	Individu d'arbre remarquable : Courbaril
FAUNE	
▲	Nid d'Iguane (<i>Iguana delicatissima</i>)
▲	<i>Spondylurus powelli</i> (scinque)

Cette zone de crêtes constitue une zone refuge pour la biodiversité. Elle englobe plusieurs types de milieux (falaises et éboulis rocheux sur sols volcaniques, barres calcaires, versant exposés aux vents dominants, zones abritées, zones semi-ombrophiles...) elle abrite ainsi une diversité d'espèces importante et représentative des principales formations végétales de l'île. Elle est un réel réservoir de semences de par la taille des individus et la diversité d'espèces qu'elle abrite. Ces semences se disséminent depuis les crêtes vers les zones plus basses via les précipitations, le vent ou les animaux.

La géologie de la zone prospectée est également très variée. En effet trois types de formations se rencontrent : volcanique, sédimentaire et volcano-sédimentaire.

La tourmente est formée par des hyaloclastites issues du volcanisme tholéïitique primaire, montrant des formes de stratifications par endroits.

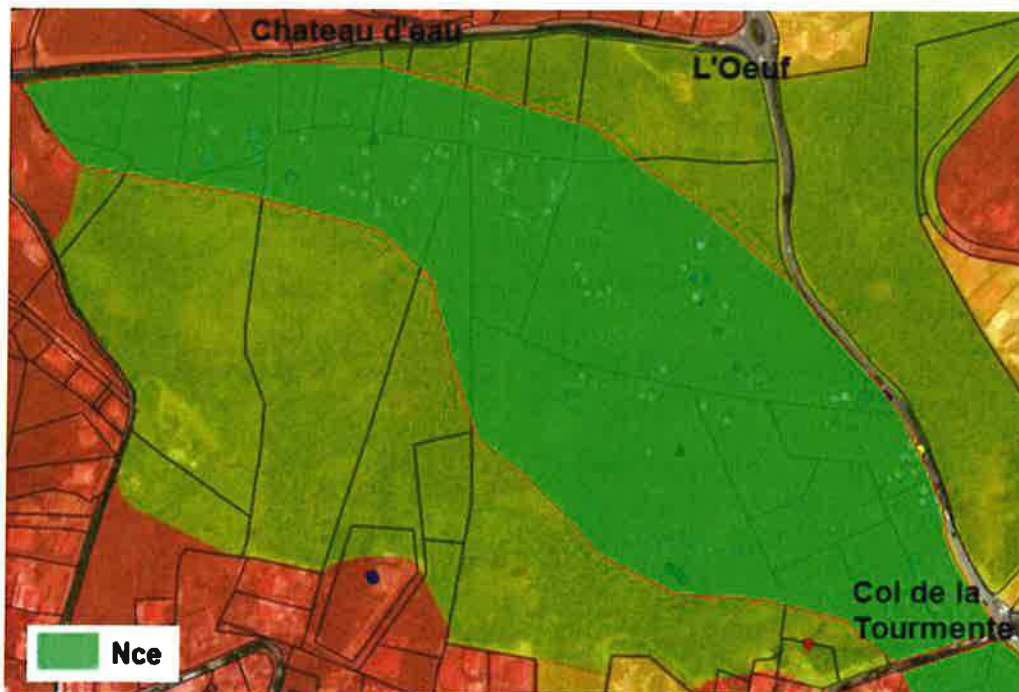
Une deuxième formation, cette fois volcanique, recouvre une bonne partie de la zone et se compose d'une intrusion de lave andésitique massive armant certains reliefs positifs, ainsi que d'une brèche andésitique reconnaissable par l'abondance de blocs, sa patine gris bleuté et la présence de minéralisation de barytine.

La troisième formation est sédimentaire et se retrouve au top de la crête allant de « l'œuf » au château d'eau de Colombier. Ce sont des dépôts carbonatés agencés linéairement sous forme d'une barre calcaire d'épaisseur métrique, grise/beige à la patine et moyennement fossilifère.



Oursin fossilisé retrouvé sur place

Proposition de l'ATE : Etant donnée la diversité d'espèces et d'habitats présents, le nombre important d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy et l'importance de cette zone pour la conservation de ces espèces et des espèces animales qui en dépendent, l'ATE préconise que cette zone soit classée en Nce comme indiqué sur la carte ci-dessous.



Zonage proposé (ATE)

II.b) Pointe Ouest de la Baie de St-Jean (Pointe à Poké)



Zonage actuel de la Pointe Ouest de la Baie de St-Jean

Le 11/12/19, trois agents de l'ATE ont prospecté la zone illustrée ci-dessus et notamment les parcelles AI 187, AI 728, AI 197, AI 194, AI 193, AI 192.

Un inventaire détaillé des principales espèces floristiques a été réalisé. Ainsi 104 espèces végétales ont été recensées sur l'ensemble des parcelles prospectées. La proportion des espèces natives est de 79% avec 15% d'espèces endémiques des Antilles. La faible proportion d'espèces exotiques indique que cette zone est peu perturbée. Il est également important de souligner qu'il s'agit d'une des rares étendues boisées de l'île non impactées par les chèvres ce qui explique la densité de la couverture végétale.

D'un point de vue géologique, la pointe à Poké est composée par deux types de terrains, une formation de tufs hyaloclastiques pouvant contenir des enclaves calcaires, et une formation calcaire armant la pointe sous forme de barres plurimétriques. Cette diversité géologique explique la répartition des différentes espèces végétales recensées. Les espèces les plus réceptives à ce changement de sol semblent être les Gaïacs que l'on retrouve sur des terrains « mixtes » (volcano-sédimentaire) mais avec une préférence pour le calcaire, et les *Collubrina elliptica* qui se retrouvent sur des terrains principalement calcaires.

Quatre espèces végétales protégées ont été géoréférencées dans cette zone avec des densités d'individus importantes pour 3 d'entre elles :

- *Collubrina elliptica*, protégée Niveau 1
(Non déplaçable ni compensable)
- *Rochefortia spinosa*, protégée Niveau 1
(Non déplaçable ni compensable)
- *Ipomea violacea*, protégée Niveau 1
(Non déplaçable ni compensable)
- Gaïac (*Guaiacum officinale*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))



Couverture végétale dense encore préservée



Rochefortia spinosa (Espèce protégée de niveau 1)

La carte ci-dessous met en évidence les espèces végétales protégées au titre du Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy recensées et géolocalisées sur les parcelles concernées.



Localisation des espèces protégées géoréférencées

LEGENDE	
Espèces végétales protégées Nvx 1	
	<i>Collubrina elliptica</i> 25 individus
	<i>Rochefortia spinosa</i> 27 individus
	<i>Ipomea violacea</i> 3 individus
Espèce végétale protégée Nvx 3	
	Gaïac 72 individus
Faune	
	Essaim d'abeille

Proposition de l'ATE : La diversité d'espèces végétales observées (109 espèces) tout comme la densité d'individus (127) appartenant à des espèces protégées font de cette zone une zone remarquable et justifieraient que la zone Nib actuellement cantonnée à l'extrémité de la pointe soit élargie afin d'englober la zone la plus riche comme proposé sur le plan ci-dessous.



Zonage proposé (ATE)

II.c) Zone à l'Est de la route de la source (Colombier)

Les 21/10/19, 22/10/19 et 02/07/20, deux agents de l'ATE ont prospecté la zone illustrée ci-dessus et notamment les parcelles AE 740, AE 767, AE 808, AE 1048, AE 1050, AE 1051, AE 1097, AE 1099, AE 1103, AE 1118, AE 1120 AE 1178, AE 1179, AE 1180, AE 1181, AE 1182 et AE 1183. Ces parcelles bordent au Nord et au Sud une zone actuellement classée comme N qui correspond à un ensemble boisé bordant la ravine de la Source (Voir plan ci-dessous).



- **Zone Sud** (Parcelles AE 740, AE 767, AE 808, AE 1048, AE 1050, AE 1051, AE 1178, AE 1179, AE 1180, AE 1181, AE 1182 et AE 1183)

Dans la zone prospectée au Sud les agents ont géoréférencé trois espèces végétales protégées ;

- L'Amarre créole (*Coccothrinax barbadensis*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))
- Gaïac (*Guaiacum officinale*, protégé Niveau 3 (déplaçable ou compensable))
- Le Bois Guillaune (*Maytenus leagivata*, protégé niveau 2 (Non déplaçable ni compensable))

Cette zone est particulièrement remarquable pour la densité d'Amarre qu'on peut y observer (plus de 1000 individus comptabilisés), formant quasiment une forêt monospécifique qui n'est visible qu'à trois endroits sur l'île. L'Amarre créole est une espèce protégée endémique des Petites Antilles, cette espèce est compensable selon le Code de l'Environnement cependant une telle densité d'individus adultes reproducteurs et le rôle qu'ils jouent notamment pour l'alimentation des oiseaux n'est aucunement compensable.



LEGENDE

Espèce végétale protégées de Niveau 2

● *Maytenus laevigata* (Bois Guillaume) 1 individu

Espèce végétale protégée de Niveau 3

● *Guaiacum officinale* (Gaïac) 2 individus

● *Coccothrinax barbadensis* (Amarre créole) + 1000 individus

Faune Protégée

● Présence d'*Iguana delicatissima* (Iguane des Petites-Antilles) 2 individus

Localisation des espèces protégées géoréférencées



Individu imposant de *Bursera simaruba* (Gommier rouge)



Maytenus laevigata espèce végétale protégée de Niveau 2



Photographie de l'intérieur de la forêt de *Coccoloba barbadensis* (Amarres créoles)

D'un point de vue faunistique cette zone est également très riche notamment en oiseaux qui viennent s'y alimenter. Cinq espèces différentes d'oiseaux y ont été observées avec notamment deux espèces assez rares ;

- *Patagioenas leucocephala* (Linnaeus, 1758) - Ramier à couronne blanche
- *Coccyzus minor* (Gmelin, 1788) – Coulicou manioc



Coccyzus minor (Coulicou Manioc)

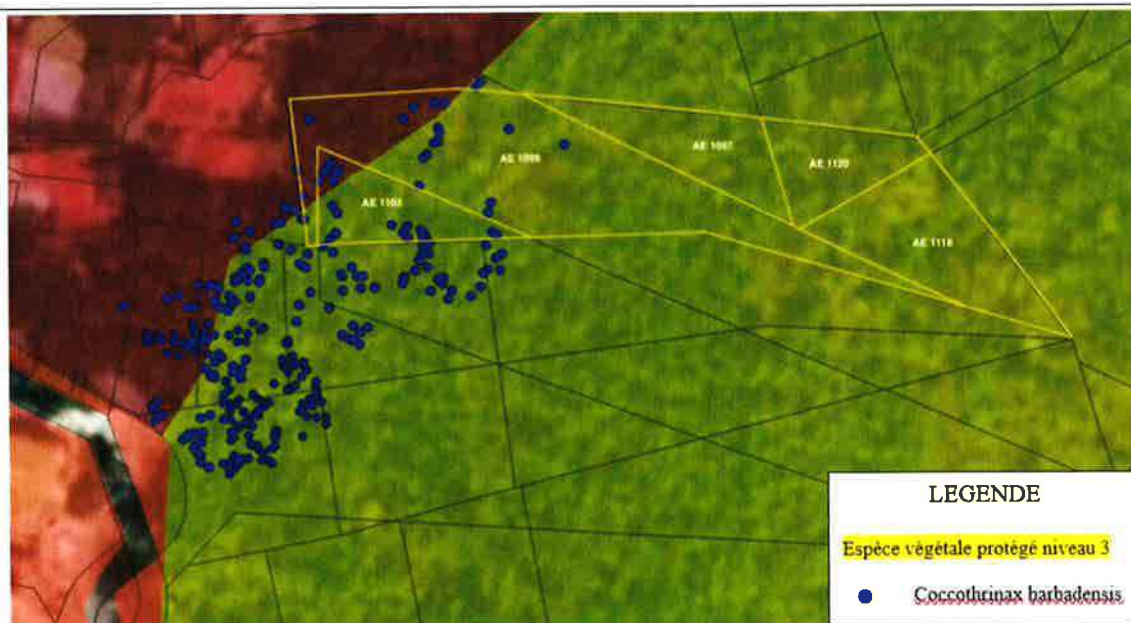
Beaucoup de terriers correspondant à des nids d'iguanes ont été observés, notamment sur les parcelles AE 1048 et AE 1049. Un individu vivant a également été observé sur la parcelle AE 1048.



Terrier d'Iguane sur la parcelle AE 1048

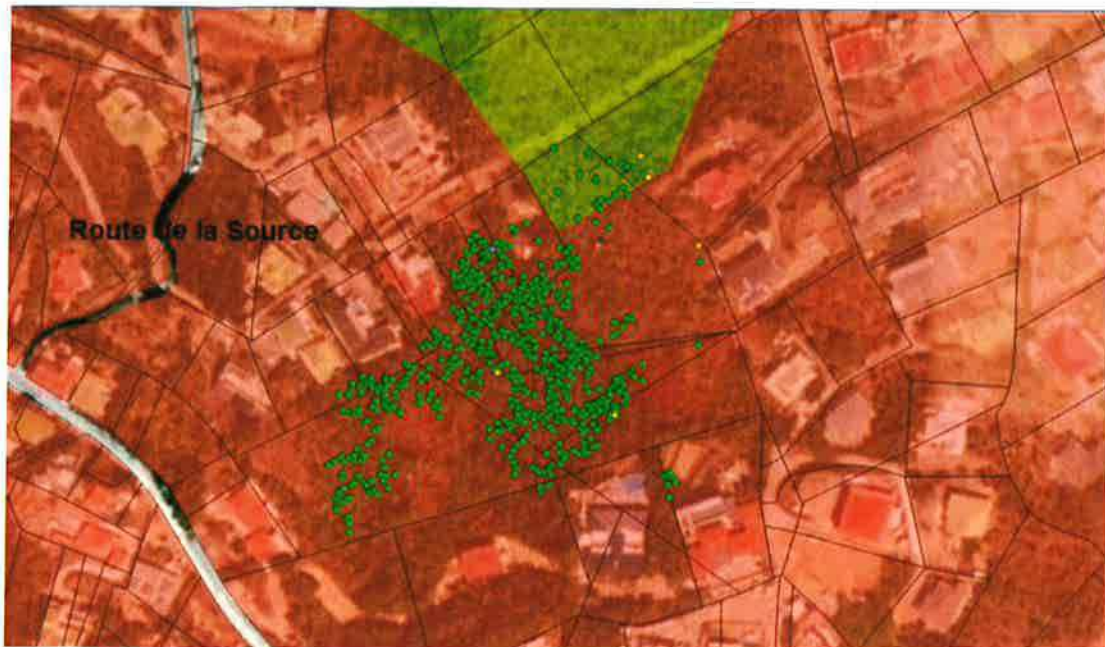
- **Zone Nord** (Parcelles AE 1097, AE 1099, AE 1103, AE 1120 et AE 1118)

Tout comme sur l'ensemble de ce massif, la zone Nord abrite une densité exceptionnelle d'Amarre créole de grande taille. Le classement de cette zone comme zone N, ouvre la possibilité de pouvoir y construire des extensions. Comme évoqué précédemment, bien que le Code de l'Environnement permette la destruction de cette espèce à condition qu'elle soit compensée, il n'est pas possible de compenser une telle formation et ses fonctions écologiques.



Localisation des espèces protégées géoréférencées

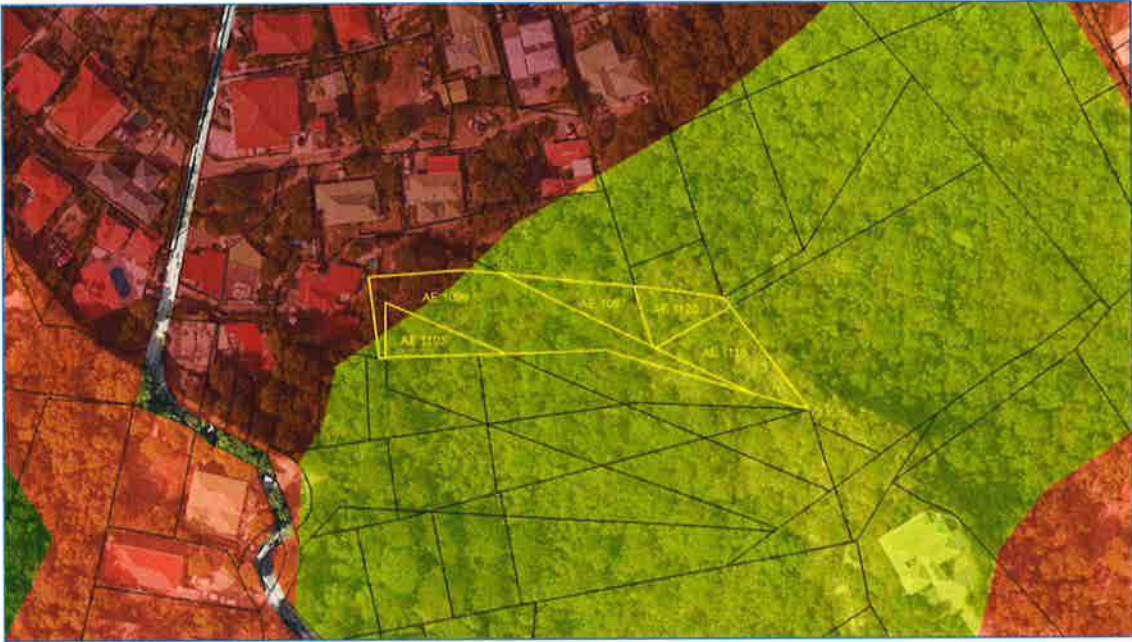
Proposition de l'ATE : L'ATE préconise que la délimitation de cette zone soit modifiée dans ses parties Nord et Sud comme indiqué sur les cartes ci-dessous. De plus, elle propose que le zonage actuel passe de N à N1b pour prendre en considération la fragilité de cette formation particulière n'existant que dans 3 endroits sur l'île et jouant un rôle essentiel pour de nombreuses espèces animales.



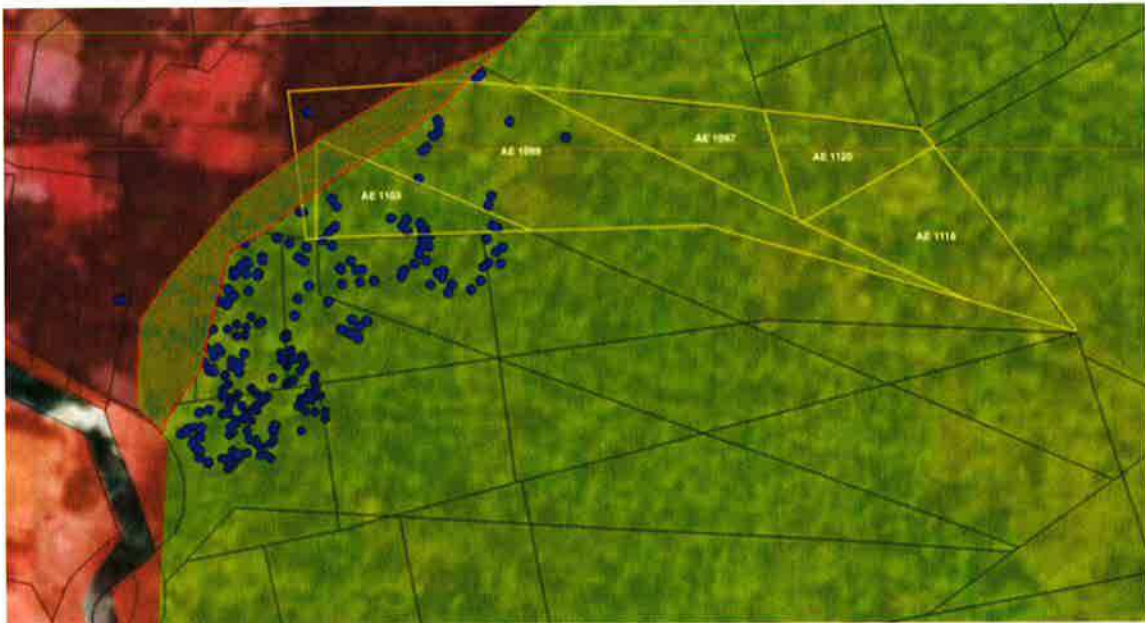
Zonage actuel de la zone Sud



Zonage proposé (ATE)



Zonage actuel de la zone Sud



Zonage proposé (ATE)

III) Avis sur la proposition de nouveau règlement de la Carte d'Urbanisme

a) Zones urbaines

Parmi les zones urbaines existantes il serait pertinent de créer une nouvelle zone urbaine dans laquelle serait signaler certains enjeux environnementaux à prendre en considération.

Par exemple pour toutes les zones urbaines situées en bord de mer, en bord d'étang ou sur une ravine significative un certain nombre de conditions supplémentaires devraient être demandées pour l'obtention d'un permis de construire en particulier ;

- Le système d'assainissement installé ; Ces zones se situant directement en bordure de milieux aquatiques il serait normal d'exiger que les systèmes d'assainissement installés soient les plus performants et efficaces parmi les systèmes aux normes.
- Les solutions déployées pour limiter l'impact des travaux. Les fouilles, le stockage de remblais, les matériaux utilisés sont autant de sources potentielles de dégradation ou de pollution pour les milieux aquatiques proches. Limiter les sous-sols dans ces zones, bannir certains matériaux et imposer des conditions strictes pour le stockage et l'évacuation des remblais permettraient, une fois ces règles faites appliquées, de réduire l'impact de ces constructions.

b) Piscines

Au même titre que les façades, clôtures et toitures n'est-il pas envisageable de fixer un volume ou une longueur maximale pour les piscines de particulier ? Etant donné les difficultés de production et d'acheminement de l'eau sur l'île cet ajout permettrait de limiter les abus et leur poids sur le réseau.



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

ETAT DES LIEUX

Avis de L'Agence Territoriale de
l'Environnement de Saint-Barthélemy (ATE)

BP 683, Gustavia, 97099 SAINT BARTHELEMY Cédex

Téléphone : 0690 31 70 73 / 0590 27 88 18

jonas.hochart@agence-environnement.fr

myrouan.diab@agence-environnement.fr

Quartier : Colombier

N° des parcelles : AD 33

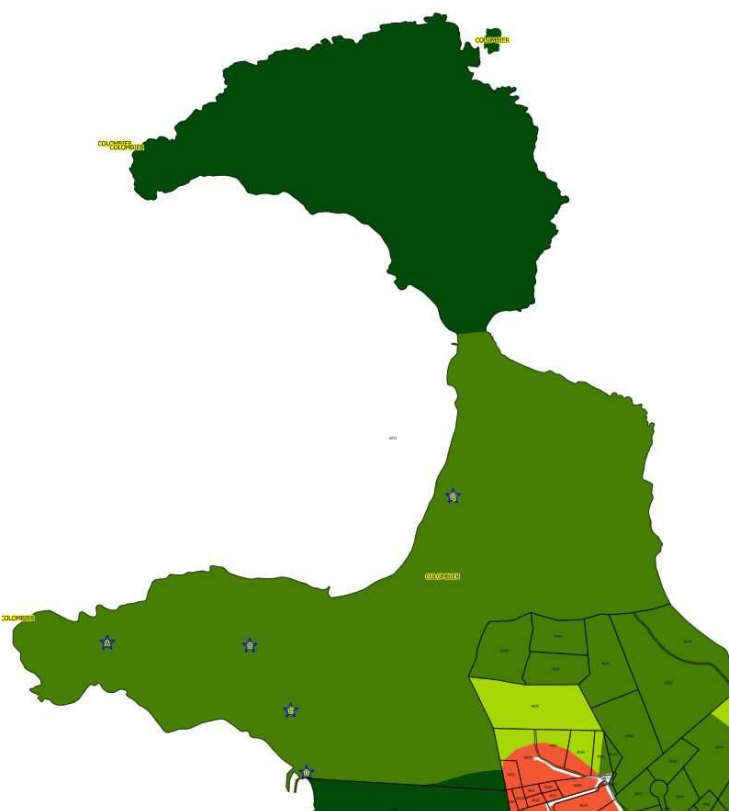
Zonage : NLa et NLb

Demandeur : Collectivité de Saint Barthélemy

Date de la visite : 16/09/2020 et 22/09/2020

Personnes à la visite : DIAB Myrouan, QUESTEL Karl et HOCHART Jonas

LEGENDE	
ZONAGE	
■	U
■	UR
■	URa
■	U3m
■	U6m
■	U9m
■	U15m
■	DECK
■	UA
■	Ua
■	N
■	Nce
■	NLa
■	NLb
●	POINT DE VUEZ
●	POINTS DE VUE
○	COUCHE NUMEROS
★	COUCHE ETOILES
■	EMPLACEMENTS, RESERVES



Zonage actuel de la zone

FLORE

La prospection floristique a été réalisée le 16 Septembre 2020 sur une zone allant de l'entrée du site depuis la plage (au niveau du ponton de la baie de Colombier) jusqu'à l'habitation du gardien, couvrant toute l'extrémité Ouest de la pointe de Colombier y compris les alentours immédiats des bâtiments en place.



Autour des bâtiments existants, les différentes essences identifiées s'apparentent plus à ce que l'on peut trouver dans un jardin en friche que dans un milieu naturel. La majorité des espèces identifiées sont des espèces exotiques introduites dans la zone. (*Adonidia merrillii*, *Nerium oleander*, etc). On retrouve cependant çà et là quelques individus de belle taille appartenant à des espèces indigènes qui ont probablement été préservés pour leur valeur ornementale notamment certains Gommiers rouges, des Poiriers, des Amarres créoles, des Raisiniers de bord de mer et des Gaïacs entre autre.

Quatre espèces végétales protégées au titre du Code de l'environnement de l'île de Saint-Barthélemy (Délibération n°2016-061 CT du 07/11/2016) ont été observées sur la zone prospectée. Les individus appartenant à ces espèces ont été géolocalisés et reportés sur la carte ci-dessous. Des individus de belle taille de *Swietenia mahagoni*, plus connus localement sous le nom de "Mahogany tite feuille" ou de "Cèdre" ont également été reportés sur la carte. Cette espèce, bien que d'origine exotique, n'est pas considérée aujourd'hui comme invasive. Elle fait largement partie du patrimoine de l'île, cette espèce ayant notamment été exploitée dans le passé pour son bois très réputé en ébénisterie.

Carte espèces protégées et remarquables

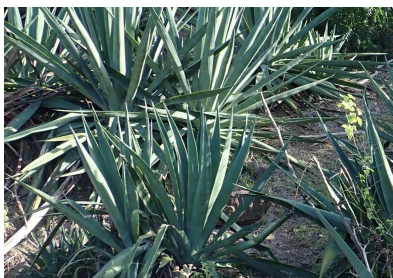


LEGENDE		
Espèce protégée en Niveau 2		
	<i>Melocactus intortus</i> (Tête-à-l'anglais)	2 individus
Espèce protégée en Niveau 3		
	<i>Coccoloba uvifera</i> (Raisin bord de mer)	10 individus
	<i>Guaiacum officinale</i> (Gaïac)	5 individus
	<i>Swietenia mahagoni</i> (Mahogany tite feuille)	3 individus
Espèce remarquable		
	<i>Coccothrinax barbadensis</i> (Amarre créole)	7 individus

Rappel : Protégées en Niveau 3 (compensables sur avis ATE)
Protégées en Niveau 2 (individus non déplaçables ni déplaçables)

Cet ancien jardin, ouvert sur le reste de la parcelle, laisse s'échapper des espèces exotiques dont certaines sont connues pour être fortement invasives. Ces espèces, ramenées sur zone, colonisent peu à peu les milieux avoisinant et prennent progressivement la place des espèces natives (indigènes).

- *Agave sisalana* Perrine (**Agave Sisale**)



- *Antigonon leptopus* Hook. & Arn. (**Belle mexicaine**)



© 2007 Karl Questel

- *Azadirachta indica* A.Juss (**Neem Tree**)



- *Euphorbia lactea* Haw. (**Euphorbe lactée**)



- *Sansevieria hyacinthoides* (L.) Druce (**Sansevieria plate**)



- *Euphorbia tirucalli* L. (**Plante crayon**)



- *Sansevieria cylindrica* Bojer ex Hook. (**Sansevieria tube**)



Espèces exotiques envahissantes retrouvées dans la zone

La végétation dominante de la zone prospectée est d'origine exotique et largement composée d'espèces connues pour être invasives. Ces espèces se sont progressivement acclimatées, poussent et se reproduisent plus rapidement que les plantes d'origine indigène. Les individus de ces espèces se répandent au fur à mesure des années et prennent progressivement la place et l'habitat des espèces végétales indigènes. Elles représentent une menace pour la biodiversité de la zone prospectée mais également pour la zone au sens large de part leur nombre et leur diversité mais aussi par leur faculté à se répandre et à coloniser de nouveaux milieux. A terme, la diversité d'habitats et de sources alimentaires qu'elles représenteront sera extrêmement faible au détriment de la faune de la zone.

La végétation indigène que l'on retrouve encore sur site est assez pauvre, en nombre d'individus et d'espèces, notamment si on la compare à d'autres zones au sol et à l'exposition similaires. L'habitat est notablement dégradé par les précédents remaniements de la zone liés aux activités anthropiques mais aussi par l'établissement dans la zone de troupeaux de chèvres conséquents.

Famille	Sous-Famille	Nom scientifique	Origine	Nom vernaculaire	Type
Anacardiaceae		<i>Comocladia dodonaea</i> (L.) Urban	End Ant	Bois de Houx	Arbuste
Apocynaceae		<i>Plumeria alba</i> L.	End Ant	Frangipanier sauvage	Arbuste
Apocynaceae		<i>Pentalinon luteum</i> (L.) Hansen & Wunderlin	Native	Allamanda sauvage	Liane
Bignoniaceae		<i>Tecoma stans</i> (L.) Juss. ex Kunth	Native	Bois fleurs jaunes	Arbuste
Bignoniaceae		<i>Tabebuia heterophylla</i> (DC.) Britton	Native	Poirier-pays	Arbre
Boraginaceae		<i>Bouyeria succulenta</i> Jacq.	Native	Côtelette	Arbre
Boraginaceae		<i>Myriopus microphyllus</i> (Bertero ex Spreng.) Feuillet	End Ant	Liane zyé blanc	Liane
Cactaceae		<i>Pilosocereus curtisii</i> (Pfeiffer) A. R. Franck	End Ant	Cierge	Cactus
Capparaceae		<i>Quadrella indica</i> (L.) Iltis & Cornejo	Native	Bois fourmis blanc	Arbre
Capparaceae		<i>Quadrella cynophallophora</i> (L.) Hutch.	Native	Bois fourmis noir	Arbre
Capparaceae		<i>Cynophalla flexuosa</i> (L.) J. Presl	Native	Boulier commun	Arbre
Erythroxylaceae		<i>Erythroxylum brevipes</i> DC.	Native	Brasillette	Arbuste
Euphorbiaceae		<i>Jatropha gossypifolia</i> L.	Native	Medecinier	Buisson
Euphorbiaceae		<i>Argythamnia candidans</i> Sw.	End Ant		Plante herbacée
Euphorbiaceae		<i>Croton flavens</i> L.	Native	Bois l'huile	Buisson
Fabaceae	Faboideae	<i>Piscidia carthagenensis</i> Jacq.	Native	Bois nivré	Arbre
Fabaceae	Mimosoideae	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Incertain	Bois Lolo	Arbuste
Flacourtiaceae		<i>Samyda dodecandra</i> Jacq.	End Ant	Goyavier batard	Arbuste
Malpighiaceae		<i>Stigmaphyllon emarginatum</i> (Cav.) Adr. Juss.	End Ant	Liane ravette	Liane
Malvaceae		<i>Malvastrum americanum</i> (L.) Torrey	Native		Plante herbacée
Malvaceae		<i>Melochia tomentosa</i> L.	Native		Plante herbacée
Malvaceae		<i>Pseudobutylon umbellatum</i> (L.) Fryxell	Native		Plante herbacée
Nyctaginaceae		<i>Guapira fragrans</i> (Dum.-Cours.) Little	Native	Mapou blanc	Arbre
Nyctaginaceae		<i>Pisonia subcordata</i> Sw.	End Ant	Mapou gris	Arbre
Primulaceae		<i>Jacquinia arborea</i> Vahl	Native	Bois caye	Arbre
Rubiaceae		<i>Randia aculeata</i> L.	Native	"Arbre de Noël"	Arbre
Rutaceae		<i>Zanthoxylum punctatum</i> Vahl	End Ant	Bois puni blanc "Epuni"	Arbre
Verbenaceae		<i>Citharexylum spinosum</i> L.	End Ant	Bois carré	Arbre
Verbenaceae		<i>Lantana involucrata</i> L.	Native		Plante herbacée

Inventaire des espèces natives de la zone

FAUNE

Durant la visite du terrain, très peu d'espèces animales indigènes ont été observées, la raison de cette rareté est clairement visible sur la parcelle : de nombreux oiseaux omnivores et prédateurs domestiques, à savoir des pintades et des poulets. Ces deux volatiles passent la majorité de leur temps à gratter le sol et à consommer tous les petits animaux qu'ils croisent.

Leur impact sur les jeunes pousses de plantes indigènes n'est pas non plus à négliger.

Cependant il est important de souligner que les observations d'espèces indigènes et protégées sont régulières dans les zones avoisinantes, telle que la couleuvre (*Aisophis rijgersmaei*), le scinque (*Spondylurus powelli*). et l'iguane (*Iguana delicatissima*).

La ravine avoisinante est la zone principale zone de rassemblement des bernard-l'hermites (*Coenobita clypeatus*) et leur principal site de reproduction à l'échelle de l'île.

La côte rocheuse en contrebas est utilisée par les Paille-en-queue (*Phaethon aethereus*) pour la nidification.

GÉOLOGIE

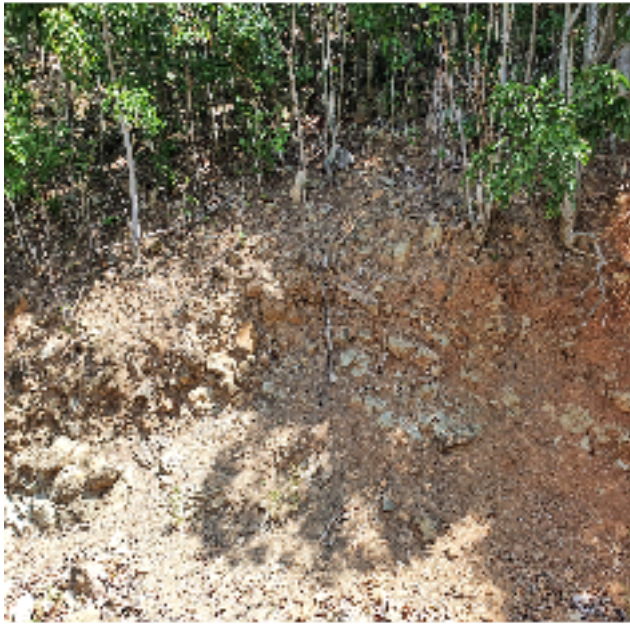


La morphologie générale de la zone se dessine selon un relief positif à l'Est formant le morne de Colombier, aboutissant sur une pointe rocheuse progradant vers l'Ouest avec un plateau sub-horizontale séparant les deux et accueillant l'habitation déjà en place. Les pentes importantes à l'Est s'adoucissent au fur et à mesure que l'on arrive vers la mer avec plusieurs ravines conséquentes qui s'incisent depuis les reliefs supérieurs (lignes de plus grande pente).

La géologie de la zone est plutôt homogène avec des terrains exclusivement volcaniques où reposent trois formations bien distinctes.

Formation 1: Hyaloclastites

La partie Est est composée par des dépôts volcanoclastiques de type hyaloclastite issus de la phase volcanique tholéiitique s'étant mise en place à l'Eocène moyen (entre -41 Ma et -36 Ma). Le dépôt est stratifié en bancs centimétriques composés de blocs andésitiques cimentés entre eux par une matrice cendreuse, chloritisée. L'aspect de cette formation peut néanmoins apparaître comme massive lorsqu'elle est très altérée (il y a alors perte du litage).



Hyaloclastites très altérée (perte de litage)



Hyaloclastites montrant une stratification

Formation 2: Andésite

La partie centrale de la zone (où se situe l'habitation) est composée par une coulée de lave massive de nature andésitique qui se retrouve jusqu'à la pointe Est. Son aspect est massif et présente une cassure esquilleuse, parfois prismatique en raison des nombreuses déformations subies. Des traces de minéralisations sont visibles au niveau des structures faillées, montrant un développement important de l'épidote ainsi que des traces diffuses de pyrite, de magnétite et d'hématite. La concentration dominante en fer de ces minéraux donne une couleur oxydée à la patine de la roche. Ces minéralisations sont le résultat de circulation de fluides hydrothermaux s'étant mis en place dans les fractures de la roche, leur précipitation a ainsi formé des sulfures (pyrite), des oxydes (hématite, magnétite, quartz) et des silicates (épidote).



Formation volcanique Andésitique



Minéralisation à Quartz-épidote-pyrite-hématite

Formation 3: Microdiorite

Une troisième formation affleure aux abords de la partie centrale de la zone sous forme d'une intrusion massive de lave (stock) de nature microdioritique s'étant mise en place plus tardivement à l'Eocène Sup. (environ -30 Ma). La roche est blanche à la patine ainsi qu'à la cassure et son altération produit une morphologie en boule (émoussement des arêtes). De nombreux filons (plus petites intrusions) sont visibles sur la côte occidentale, inclus dans la roche Andésitique plus sombre. Cette roche est très indurée et présente peu de fracturation, rendant sa perméabilité très faible.



Formation volcanique Microdioritique



Filon de microdiorite (blanc) inclus dans l'Andésite

Ces affleurements rocheux sont très visibles en bord de mer en raison de l'érosion préférentielle du trait de côte (érosion marine et éolienne) mais sont peu présents sur l'emprise de l'habitation. Malgré l'absence visuelle en surface de ces formations, elles composent le sous-sol où repose les aménagements. Il faut donc apporter une attention particulière aux propriétés mécaniques et physiques de ces trois formations concernant les problématiques géotechniques associées. Pour exemple, la formation microdioritique présente à l'Est n'aura pas la même perméabilité que la formation de hyaloclastite qui couvre la partie Ouest, d'où l'importance d'une réflexion anticipée pour la réalisation des gros oeuvres ainsi que du réseau d'assainissement qui en découlerait.

PRÉCONISATIONS DE L'ATE

Si la zone prospectée n'abrite pas une biodiversité remarquable elle se situe dans une zone dépourvue de toute habitation (en dehors des ruines existantes), fréquentée par de nombreuses espèces à forts enjeux (Oiseaux marins, tortues marines, chauve-souris Molosses, Iguanes, scinques, couleuvres...). Cette zone est également bordée par des eaux classés en réserve naturelle. En cas de déclassement de cette zone, il conviendrait de définir des clauses solides afin que la construction ne s'étende pas progressivement dans la zone mais surtout pour limiter l'impact des éventuelles nouvelles constructions.

a. Espèces exotiques et choix des plantes introduites

En cas de déclassement de la zone, l'Agence Territoriale de l'Environnement sera particulièrement vigilante au choix des plantes importées dans la zone. Les aménagements paysagers devront se faire à partir de listes d'espèces validées par l'ATE afin de ne pas venir introduire de nouvelles espèces invasives déjà nombreuses dans la zone. Sur la pointe, un **retrait des espèces végétales envahissantes et la plantation d'espèces natives adaptées** est indispensable pour qu'un éventuel projet à venir ne viennent pas dégrader davantage la biodiversité de la zone.

La Pointe de Colombier est également l'une des zones où l'impact des chèvres divagantes a été le plus marqué et le plus rapide ces dernières années. Le lessivage des sols qu'elles génèrent du fait du surpâturage dégrade l'état de santé des écosystèmes marins pour lesquels la réserve naturelle a été mise en place. Leur action, combinée à celles des nombreux volatiles introduits dans la zone ne laissent aucune chance à la flore et à la faune locales. Un **retrait de ces animaux divagants** de la zone est indispensable pour le maintien de la biodiversité locale.

b. Eclairage

Une attention particulière est également à accorder à l'éclairage utilisé. En effet, **un éclairage trop important, mal orienté ou avec des spectres lumineux non adaptés viendra impacter les différentes espèces** d'oiseaux marins nichant sur les pointes rocheuses avoisinantes. La pointe Colombier et l'îlet Petit-Jean voisin font partie des principaux sites de nidification du Paille en queue à bec rouge.

La plage voisine est également un site de nidification de tortues marines. Ces animaux protégés, sont régulièrement désorientés par les éclairages en bord de mer ce qui influe sur leur survie ou sur l'efficacité de leur reproduction.

c. Assainissement et piscine

L'habitation actuelle se situe sur une pointe séparant deux zones classées en réserve naturelle marine. Ces zones ont été classées en réserve pour préserver la diversité d'espèces et d'habitats qu'ils abritent. Comme indiqué dans le chapitre sur la géologie de la zone, le type de sol sur la zone prospectée est peu perméable et l'infiltration dans la zone est très réduite. En cas de réhabilitation et de réoccupation de l'habitation actuelle, **le système d'assainissement retenu devra être extrêmement performant** afin d'éviter que les eaux sales rejetées ne viennent impacter les écosystèmes marins voisins.

Il est également indispensable qu'une **cuve de récupération des eaux de back-wash d'éventuelles piscines** soit installée afin de permettre au chlore de s'évaporer avant tout rejet sur site.

d. Impact des phases de travaux

En cas de déclassement de la zone, les différentes phases de travaux devront être anticipées de façon à impacter a minima les habitats naturels voisins. En cas de fouilles les **remblais dégagés devront être évacués le plus rapidement possible** pour ne pas qu'ils soient déversés par les pluies dans les zones marines protégées avoisinantes. En cas de stockage temporaire, les zones de stockages devront être prévues en dehors des ravines et éloignées du bord de mer. Les remblais stockés devront être bâchés.

e. Accès maritime au site

Avant le passage du cyclone Luis en 1995, l'ancienne habitation possédait deux accès maritimes. Le ponton situé dans la baie de Colombier n'a pas été détruit et peut encore être utilisé en l'état. L'autre ponton, situé à proximité de la maison du gardien a été complètement détruit. Depuis la vie s'est développée sur les infrastructures toujours en place et des colonies coralliennes s'y sont fixées. En cas de déclassement de la zone, une clause devra acter que **les deux pontons ne devront être ni reconstruits ni modifiés** et ce afin d'éviter la destructions des coraux qui y sont fixés mais aussi pour ne pas venir impacter les écosystèmes voisins durant les phases de travaux sous-marins. De plus, permettre la reconstruction du ponton situé devant la maison du gardien irait à l'encontre de la réglementation de la Réserve Naturelle qui interdit le mouillage dans cette zone.

La zone prospectée à la demande de la Collectivité est aujourd'hui largement anthropisée. La faune et la flore qui s'y retrouvent ne correspondent pas à celles d'un milieu littoral naturel. Les espèces exotiques y prolifèrent et colonisent progressivement les zones naturelles alentours. Toutefois, l'habitation actuelle se situe à un carrefour entre des zones marines protégées et un des derniers espaces de l'île pouvant être considérés comme naturel et dépourvu d'habitations. Le déclassement de cette zone, si il n'est pas limité, encadré et non progressif engendrera des impacts irrémédiables sur les écosystèmes marins et terrestres voisins et sur le site en général. La plage de Colombier, est considérée comme l'une des plus belle plage de l'île et est extrêmement appréciée des habitants et visiteurs notamment du fait de son classement et de sa gestion en tant que réserve naturelle. Tout projet sur ce site devra être réfléchi et réalisé de façon à ce que l'impact visuel soit minimal.

Le retrait des espèces animales et végétales exotiques font partie des préconisations proposées. Cette action ne serait efficace que si elle est réalisée à l'échelle de la parcelle AD 33 dans son ensemble. Cette parcelle est aujourd'hui traversée par différents sentiers fréquentés par les nombreuses personnes se rendant à la plage. Certains tronçons nécessitent une sécurisation mais également un balisage afin de canaliser les marcheurs et d'éviter qu'ils n'impactent trop la zone.

La mise en place de ces mesures, la gestion des infrastructures installées, la valorisation du site, la restauration de certaines espèces mais aussi l'attachement qu'ont les habitants et visiteurs pour cette zone sont autant d'éléments qui justifieraient la création d'une réserve naturelle terrestre sur la parcelle AD33.



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

DEMANDE D'ETAT DES LIEUX

EDL 200019

Avis de L'Agence Territoriale de l'Environnement de
Saint-Barthélemy (ATE)

BP 683, Gustavia, 97099 SAINT BARTHELEMY Cédex
Téléphone : 0690 31 70 73 / 0590 27 88 18
jonas.hochart@agence-environnement.fr
myrouan.diab@agence-environnement.fr

Quartier : La source

N° de parcelle : AE 1492

Zonage : N

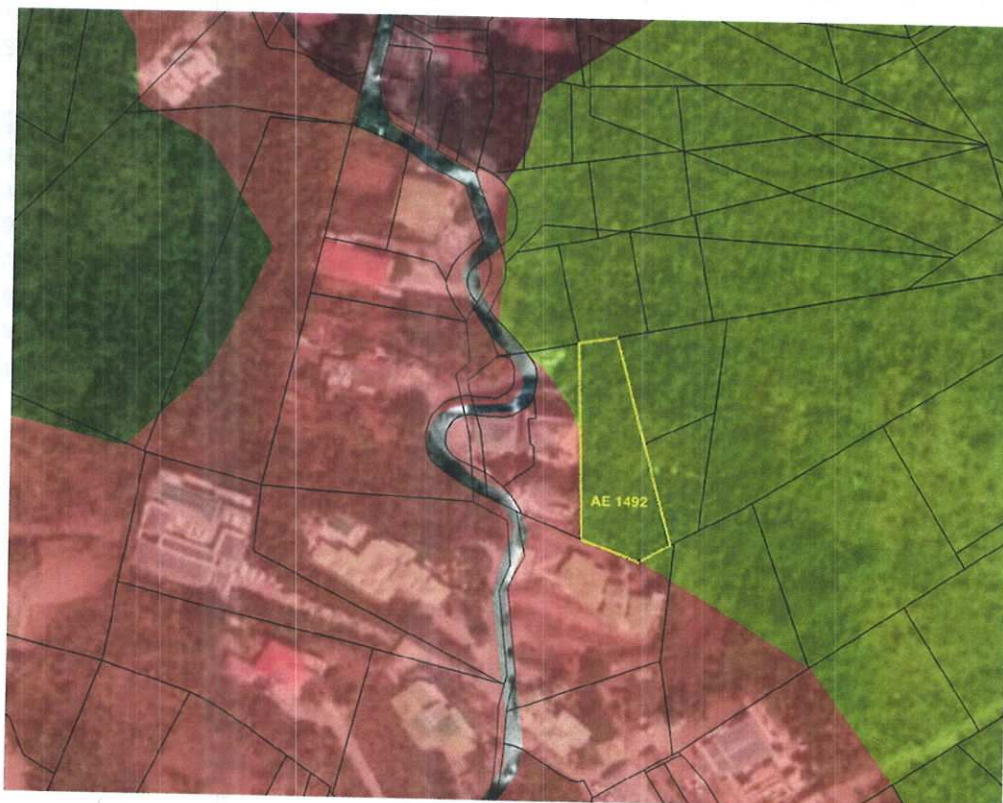
Demandeur : Collectivité de Saint-Barthélemy

Date de la visite : 02/11/2020

Personnes à la visite : QUESTEL Karl, HOCHART Jonas et DIAB Myrouan

CONSTATS :

La présente demande concerne la parcelle AE 1492 se localisant dans le quartier de La source et d'une superficie environ égale à 870m².



Zonage de la parcelle AE 1492

Description générale :

Un état des lieux de la parcelle AE 1492 a pu être réalisé par trois agents de l'ATE le 02/11/2020. Le terrain classé en zone N se localise dans la descente de la Source et se situe au Nord d'une habitation préexistante.

La zone s'inscrit dans une forêt xérophile type « forêt d'Amarre créole » (*Coccothrinax barbadensis*) qui occupe la totalité du relief allant de Colombier à Flamands.

Une pente notable est présente tout au long de la parcelle. De ce fait une ravine conséquente incise la bordure Est du terrain, pouvant contenir un gros débit d'eau puisque sa largeur atteint parfois 2 mètres avec des bassins de rétention en échelons. Le creusement par l'écoulement de l'eau a laissé affleurer des massifs rocheux imposants. Cette ravine est alimentée par un bassin versant s'étendant des reliefs supérieurs qui arment les hauts du quartier de Colombier, elle charrie beaucoup de matériel lors de pluies importantes. Ce rôle de transport naturel d'éléments est primordial pour la végétation en aval puisque les cours d'eau vont se nourrir des sels minéraux, matière organique et oligo-éléments présents dans les différents sols et substrats en amont pour les répartir dans la pente par laquelle ils s'écoulent. Ceci se retrouve par la diversité d'espèces végétales inféodées normalement à des terrains calcaires (*Argythamnia candicans*, Bois de rose, *Eugenia rhombea*,...) que l'on peut retrouver dans la zone, alors que celle-ci est composée par des formations uniquement volcaniques (hayloclastite andésitique). En effet une barre de composition calcaire arme certains hauts reliefs de Colombier, ainsi les éléments qu'elle comporte se retrouve dans le sol de la zone en aval, amenés par les eaux. La richesse végétale du terrain vient du fait que le morne de La source est exposé Nord, ce qui lui confère une grande partie sous le vent limitant l'assèchement. De plus il est composé par un sol mixte (volcanique et calcaire) et alimenté en eau par des ravines importantes.

Cet environnement apparaît comme propice au développement de la faune sauvage. La végétation prédominée par les amarres créole est mi-haute à haute ce qui représente un abri pour les oiseaux, et la présence de la ravine amène une grande diversité d'espèces végétales et donc animale, surtout en bordure de celle-ci. Trois espèces ont pu être observés : la tourterelle à queue carré (*Zenaida aurita* subsp. *Aurita*), le ramier cou rouge (*Patagioenas squamosa*) et le sucrier à ventre jaune (*Coereba flaveola* subsp. *Bartholemica*). Concernant les reptiles, on note sur cette parcelle l'anolie du banc d'anguilla (*Ctenonotus gingivinus*) et l'ameive du banc d'anguilla (*pholidoscelis plei* subsp. *plei*).

Un inventaire complet :

Famille	Sous-Famille	Nom scientifique	Origine	Nom vernaculaire	Statut	Type
Anacardiaceae		<i>Comocladia dodonaea</i> (L.) Urban	End Ant	Bois de Houx		Arbuste
Apocynaceae		<i>Rauvolfia viridis</i> Willd. Ex Roemer & Schultes	Native	Ti Bois laite		Arbuste
Areceaceae		<i>Coccothrinax barbadensis</i> (Lodd. ex Mart.) Becc.	End Ant	Amarre créole	Protégée Niveau 3	Arbre
Asphodelaceae		<i>Aloe vera</i> (L.) Burm. f.	Exotique	Aloë		Plante herbacée
Boraginaceae		<i>Bourreria succulenta</i> Jacq.	Native	Côtelette		Arbre
Burseraceae		<i>Bursera simaruba</i> (L.) Sarg.	Native	Gommier rouge		Arbre
Cactaceae		<i>Pilosocereus curtisii</i> (Pfeiffer) A. R. Franck	End Ant	Cierge		Cactus
Capparaceae		<i>Capparidastrum frondosum</i> (Jacq.) X. Cornejo & H.H. Iltis	Native			Arbuste
Capparaceae		<i>Quadrella indica</i> (L.) Iltis & Cornejo	Native	Bois fourmis blanc		Arbre
Capparaceae		<i>Quadrella cynophallophora</i> (L.) Hutch.	Native	Bois fourmis noir		Arbre
Celastraceae		<i>Schaefferia frutescens</i> Jacq.	Native	Ti mérisier		Arbuste
Commelinaceae		<i>Commelina erecta</i> L.	Native			Plante herbacée
Convolvulaceae		<i>Ipomoea nil</i> (L.) Roth	Incertaine			Liane
Erythroxylaceae		<i>Erythroxylum brevipes</i> DC.	Native	Brasilette		Arbuste
Euphorbiaceae		<i>Euphorbia tithymaloides</i> L.	Native	Pantoufle		Buisson
Euphorbiaceae		<i>Tragia volubilis</i> L.	Native	Liane à ortie		Liane
Euphorbiaceae		<i>Argythamnia candicans</i> Sw.	End Ant			Plante herbacée
Fabaceae	Mimosoideae	<i>Senegalia westiana</i> (DC.) Britton & Rose	Native	Amourette		Buisson
Fabaceae	Mimosoideae	<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Incertain	Bois Lolo		Arbuste
Fabaceae	Faboideae	<i>Piscidia carthagenensis</i> Jacq.	Native	Bois nivré		Arbre
Fabaceae	Faboideae	<i>Coursetia caribaea</i> (Jacq.) Lavin	Native			Buisson
Fabaceae	Caesalpinioideae	<i>Tamarindus indica</i> L.	Exotique	Tamarinier		Arbre
Heliotropiaceae		<i>Heliotropium angiospermum</i> Murray	Native			Plante herbacée
Malpighiaceae		<i>Stigmaphyllon emarginatum</i> (Cav.) ADR. Juss.	End Ant	Liane ravette		Liane
Malpighiaceae		<i>Bunchosia glandulosa</i> (Cav.) DC.	End Ant	Bois café		Arbre
Malvaceae		<i>Pavonia spinifex</i> (L.) Cav.	End Ant			Plante herbacée
Meliaceae		<i>Swietenia mahagoni</i> (L.) Jacq.	Exotique	Cédre		Arbre
Myrtaceae		<i>Eugenia rhombea</i> Krug & Urban ex Urban	Native	Merisier rouge	Protégée Niveau 3	Arbuste
Nyctaginaceae		<i>Guapira fragrans</i> (Dum.-Cours.) Little	Native	Mapou blanc		Arbre
Nyctaginaceae		<i>Pisonia subcordata</i> Sw.	End Ant	Mapou gris		Arbre
Phytolaccaceae		<i>Rivina humilis</i> L.	Native			Plante herbacée
Phytolaccaceae		<i>Petiveria alliacea</i> L.	Native			Plante herbacée
Phytolaccaceae		<i>Trichostigma octandrum</i> (L.) H. Walter	Native	Liane fruits violets		Liane
Plumbaginaceae		<i>Plumbago zeylanica</i> L.	Exotique	Plumbago pays		Buisson
Poaceae		<i>Cenchrus polystachios</i> (L.) Morrone	Exotique	Herbe fontaine	Invasive	Herbe

Polygonaceae		<i>Antigonon leptopus</i> Hook. & Arn.	Exotique	Belle mexicaine	Invasive	Liane
Rubiaceae		<i>Exostema caribaeum</i> (Jacq.) Roemer & Schultes	Native	"Bois de rose"		Arbuste
Rutaceae		<i>Triphasia trifolia</i> (Burman f.) P. Wilson	Exotique	Citron doux	Invasive	Buisson
Rutaceae		<i>Zanthoxylum punctatum</i> Vahl	End Ant	Bois puni blanc "Epuni"		Arbre
Sapindaceae		<i>Melicoccus bijugatus</i> Jacq.	Exotique	Quenettier	Invasive	Arbre
Verbenaceae		<i>Citharexylum spinosum</i> L.	End Ant	Bois carré		Arbre
Vitaceae		<i>Cissus verticillata</i> (L.) Nicholson & Jarvis	Native			Liane
Scolopendridae		<i>Scolopendra alternans</i> Leach, 1815	Native	Scolopendre		Faune
dactyloidae		<i>Ctenonotus gingivinus</i>	Native	Anolie du banc d'anguilla		Faune
Teiidae		<i>Pholidoscelis plei</i> subsp. plei	Native	Ameive du banc d'anguilla		Faune
Columbidae		<i>Patagioenas squamosa</i>	Native	Ramier à cou rouge		Faune
Columbidae		<i>Zenaida aurita</i> subsp. Aurita	Native	Tourterelle à queue carré		Faune
Thraupidae	Coerebidae	<i>Coereba flaveola</i> subsp. Bartholemica	Native	Sucrier à ventre jaune		Faune

D'après l'inventaire réalisé, il est possible d'en déduire que sur le total des espèces rencontrées :

-76% sont d'origine native

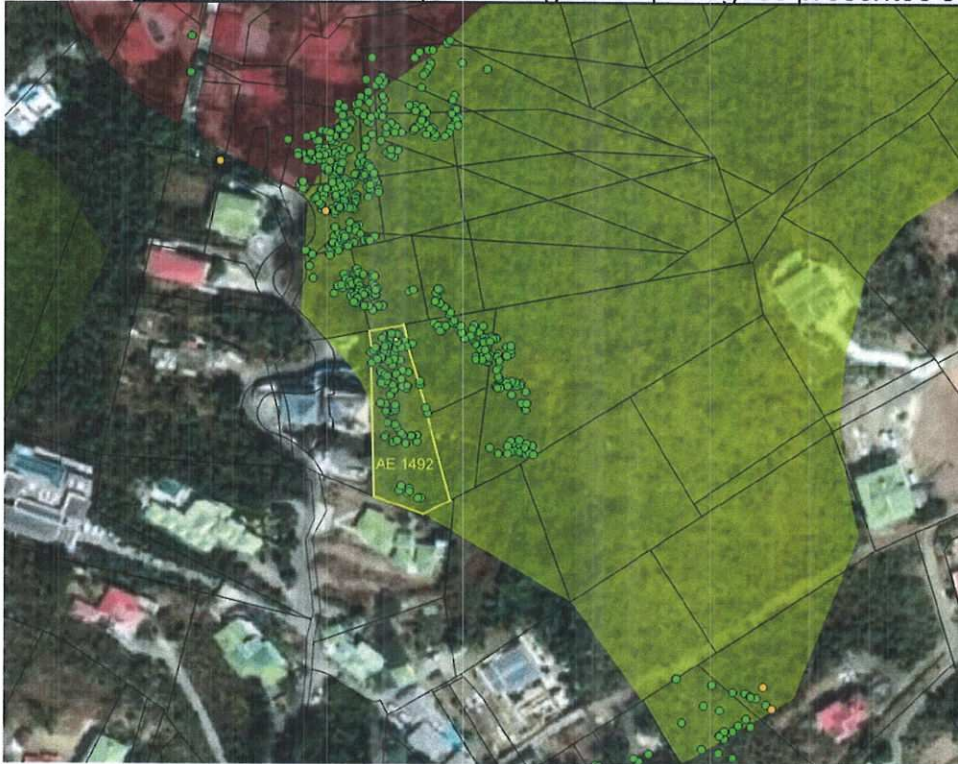
-19% sont d'origine **exotique**

-5% sont d'origine **incertaine**

En effet, sur 42 espèces végétales qui ont été dénombrés, 10 espèces sont **Emdémiques des Antilles** contre seulement 4 envahissantes.

Ce fort taux d'endémicité indique qu'il s'agit d'un terrain relativement peu dégradé.

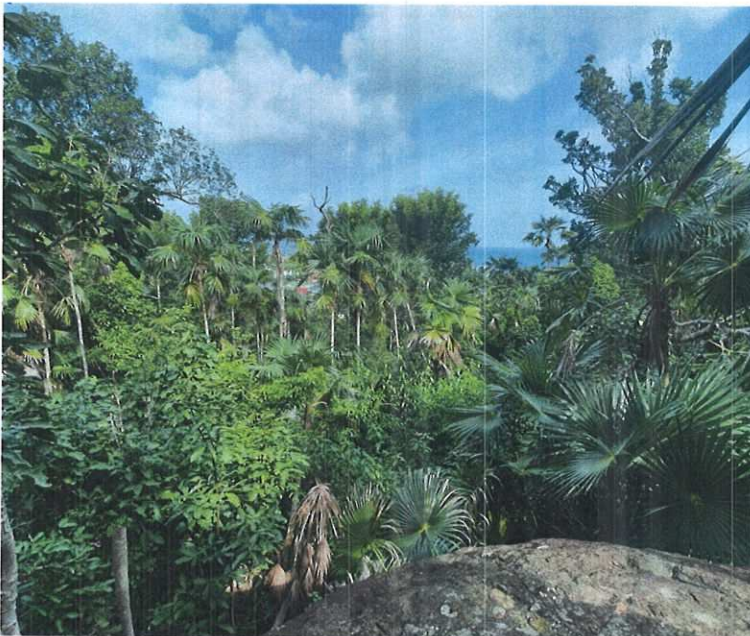
Géolocalisation des espèces végétales protégées présentes sur la parcelle AE 1492 :



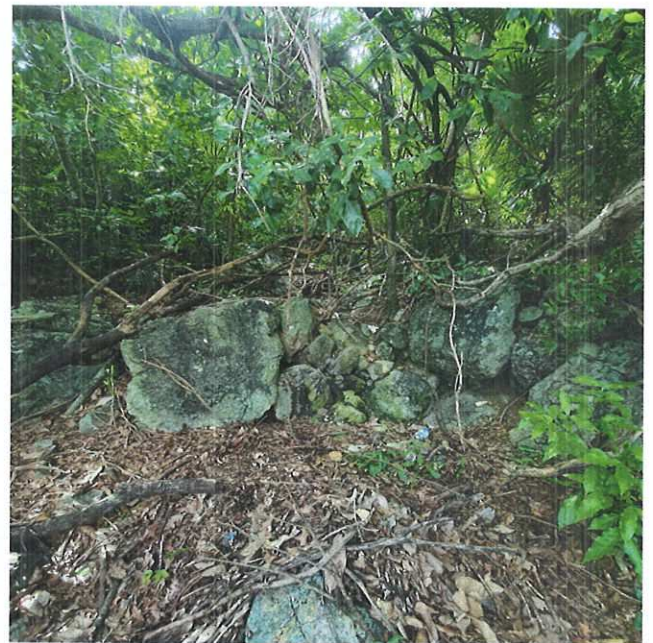
LEGENDE

Espèce végétale protégée niveau 3

- Coccothrinax barbadensis
- Eugenia rhombea



Aspect général de la forêt d'amarre créole sur le morne de La source



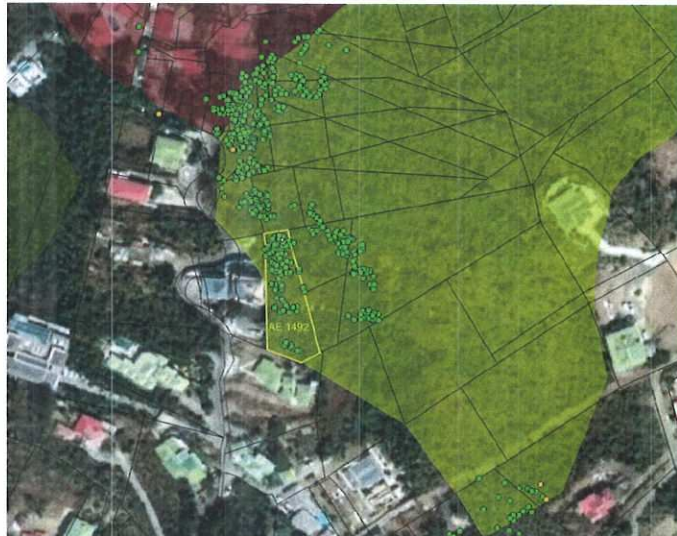
Sous-bois où passe la ravine en bordure Est du terrain

Tableau récapitulatif des localisations des espèces végétales protégées :

Niveau 3	<i>Eugenia rhombea</i>	1	17.915696	62.857980						
	<i>Coccothrinax barbadensis</i>	1	17.915274°	-62.857910°	27	17.915507°	-62.858003°	53	17.915588°	-62.858005°
		2	17.915275°	-62.857917°	28	17.915507°	-62.858007°	54	17.915610°	-62.858020°
		3	17.915288°	-62.857946°	29	17.915526°	-62.858021°	55	17.915614°	-62.858022°
		4	17.915291°	-62.857942°	30	17.915530°	-62.858022°	56	17.915609°	-62.858020°
		5	17.915307°	-62.857965°	31	17.915508°	-62.857981°	57	17.915605°	-62.858009°
		6	17.915294°	-62.857971°	32	17.915509°	-62.857980°	58	17.915600°	-62.858001°
		7	17.915425°	-62.857921°	33	17.915516°	-62.857981°	59	17.915581°	-62.858019°
		8	17.915442°	-62.857921°	34	17.915524°	-62.857979°	60	17.915634°	-62.857990°
		9	17.915441°	-62.857933°	35	17.915548°	-62.857994°	61	17.915645°	-62.858023°
		10	17.915440°	-62.857935°	36	17.915565°	-62.857982°	62	17.915656°	-62.858019°
		11	17.915421°	-62.857951°	37	17.915577°	-62.857951°	63	17.915587°	-62.857911°
		12	17.915423°	-62.857986°	38	17.915567°	-62.857950°	64	17.915643°	-62.857967°
		13	17.915428°	-62.857973°	39	17.915567°	-62.857949°	65	17.915655°	-62.857997°
		14	17.915427°	-62.857974°	40	17.915576°	-62.857961°	66	17.915647°	-62.858001°
		15	17.915442°	-62.857960°	41	17.915572°	-62.857963°	67	17.915662°	-62.858003°
		16	17.915448°	-62.857965°	42	17.915575°	-62.857945°	68	17.915666°	-62.858012°
		17	17.915463°	-62.857974°	43	17.915501°	-62.857890°	69	17.915691°	-62.857999°
		18	17.915471°	-62.857981°	44	17.915516°	-62.857896°	70	17.915661°	-62.857982°
		19	17.915475°	-62.858001°	45	17.915577°	-62.857913°	71	17.915703°	-62.858004°
		20	17.915442°	-62.858007°	46	17.915609°	-62.857942°	72	17.915707°	-62.858008°
		21	17.915437°	-62.858008°	47	17.915614°	-62.857963°	73	17.915700°	-62.858017°
		22	17.915437°	-62.858009°	48	17.915604°	-62.857977°	74	17.915686°	-62.858007°
		23	17.915500°	-62.858004°	49	17.915593°	-62.857964°	75	17.915680°	-62.858002°
		24	17.915513°	-62.858004°	50	17.915576°	-62.857988°	76	17.915677°	-62.858009°
		25	17.915527°	-62.858006°	51	17.915576°	-62.858008°	77	17.915696°	-62.857986°
		26	17.915507°	-62.857991°	52	17.915587°	-62.858020°	78	17.915709°	-62.857992°
79	17.915710°	-62.857973°	88	17.915712°	-62.857990°	97	17.915650°	-62.858020°		
80	17.915683°	-62.857955°	89	17.915628°	-62.857987°	98	17.915644°	-62.858029°		
81	17.915689°	-62.857953°	90	17.915645°	-62.857982°	99	17.915668°	-62.858041°		
82	17.915692°	-62.857953°	91	17.915639°	-62.857999°	100	17.915674°	-62.858035°		
83	17.915686°	-62.857934°	92	17.915644°	-62.858018°	101	17.915672°	-62.857978°		
84	17.915678°	-62.857948°	93	17.915648°	-62.858019°	102	17.915676°	-62.857964°		
85	17.915710°	-62.857977°	94	17.915648°	-62.858022°	103	17.915691°	-62.857971°		
86	17.915704°	-62.857990°	95	17.915636°	-62.858045°	104	17.915688°	-62.857975°		
87	17.915716°	-62.857993°	96	17.915663°	-62.858048°					

D'après la visite de terrain effectuée sur la parcelle AE 1493 le classement actuel en zone « N » apparaît justifié. Celle-ci abrite une forêt quasi-monospécifique d'Amarres créoles, formation typique de cette zone, qui n'est visible qu'à trois endroits sur l'île. L'Amarre créole est une espèce protégée endémique des Petites Antilles, cette espèce est compensable selon le Code de l'Environnement cependant une telle densité d'individus adultes reproducteurs et le rôle qu'ils jouent notamment pour l'alimentation des oiseaux n'est aucunement compensable.

Les individus géolocalisés sur cette parcelle et sur des parcelles voisines (voir carte ci-dessous) montrent qu'il s'agit d'un grand ensemble et qu'il existe une réelle continuité écologique entre les terrains qui occupent le morne de La source de par l'espèce végétale prédominante commune, soit l'Amarre créole. Le morne de La source apparaît aussi comme une véritable zone à enjeux étant donné l'absence de construction sur sa partie Est et la richesse floristique qui en découle.



A Saint-Barthélemy, Le 03/11/2020
Le Directeur, Sébastien GREUX

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
Établissement public à caractère industriel et commercial
B.P. 683 - Gustavia
97099 Saint-Barthélemy Cedex
Tél : 05 90 27 88 18
contact@agence-environnement.fr
Siret : 797 477 783 00014

- 1- Cet inventaire est non exhaustif, certaines espèces ont pu ne pas être vues lors de la visite, ou d'autres ne pas être identifiées au moment de la rédaction de ce rapport.
- 2- En fonction du système de projection utilisé entre les GPS et les logiciels de cartographie ; les espèces géolocalisées dans ce document peuvent être légèrement décalées de leur emplacement réel.

